

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES AMENAGEMENTS HYDRO-
AGRICOLES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075 «
AMENAGEMENTS
HYDRO-AGRICOLES ET IRRIGATION »

PROJET D'APPUI REGIONAL A
L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU
SAHEL – BURKINA FASO (PARIIS-BF)



BURKINA FASO

Unité-Progress-Justice

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) POUR L'AMENAGEMENT
DE 22 HECTARES DE NOUVEAUX BAS-FONDS SUR LES SITES DE KONA
(11 HA) ET SANFLE (11 HA), COMMUNE DE KONA, REGION DE LA
BOUCLE DU MOUHOUN**

Rapport Final

Juillet 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES ANNEXES	7
LISTE DES PHOTOS	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
1. RESUME EXECUTIF	10
2. EXECUTIVE SUMMARY	21
2.1. Brief background and rationale for the study	21
2.2. Overall objective of the RAP	21
2.3. Description of the development project	21
2.5. Deadline or deadline.....	23
• <i>Number of people affected by the project</i>	23
• <i>Restricted assets</i>	23
2.7. Evaluation of property losses.....	24
2.8. Public Consultations	26
2.9. Complaint Management.....	27
2.10. Monitoring and Evaluation.....	27
2.11. Overall budget for RAP implementation.....	28
3. TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR.....	31
4. INTRODUCTION	32
4.1. Contexte de l'étude.....	32
4.2. Objectifs de l'étude	32
4.2.1. Objectif général.....	32
4.2.2. Objectifs spécifiques.....	33
4.3. Bref rappel de la démarche méthodologique.....	34
4.4. Difficultés de l'étude	34
5. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION.....	35
5.1. Présentation du promoteur.....	35
5.2. Situation géographique.....	36
5.2.1. Localisation du site du bas-fond de Kona	36
5.2.2. Localisation du site du bas-fond de Sanflé.....	37
5.3. Description du projet d'aménagement.....	39
6. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET .	40
6.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet.....	40
6.2. Recensement des personnes affectées	48
6.3. Bilan des enquêtes socioéconomiques.....	49

6.3.1.	Effectif des personnes affectées par le projet	49
6.3.2.	Effectifs des PAP selon le statut d'occupation	51
6.3.3.	Vulnérabilité des ménages affectés	52
6.3.4.	Effectifs des PAP selon leur statut matrimonial et l'activité principale du ou de la conjointe	52
6.3.5.	Biens affectés	52
6.3.5.1.	Effectifs des biens ligneux (arbres) affectés	53
6.3.5.2.	Estimation des pertes de production au cours de la campagne 2020-2021	53
7.	IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES.....	55
7.1.	Impacts potentiels positifs du projet	55
7.2.	Impacts potentiels négatifs du projet	56
7.3.	Choix de l'option technique du projet et mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation	58
7.3.1.	Choix de l'option technique	58
7.3.2.	Mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation	58
8.	CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	60
8.1.	Cadre légal et juridique de la réinstallation	60
8.1.1.	Constitution du Burkina	60
8.1.2.	Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural	60
8.1.3.	Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso	61
8.1.4.	Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.	61
8.1.5.	Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso	62
8.1.6.	Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT	63
8.1.7.	Politique Nationale Genre	63
8.1.8.	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	63
9.	PROCEDURES DE L'OP.4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	65
9.1.	Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale	66
10.	DETERMINATION DES AYANTS DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ELIGIBILITE DES PAP RECENSEES	72
10.1.	Eligibilité des PAP recensées à une compensation.....	72
10.2.	Date butoir	74
10.3.	Principes et taux applicables pour la compensation.....	74
	<input type="checkbox"/> Indemnisation	74
	<input type="checkbox"/> Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus.....	75
	<input type="checkbox"/> Eligibilité des PAP	76
10.4.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	76
10.4.1.	Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir.....	76

10.4.1.1.	Compensation pour pertes de terres (pertes foncières).....	77
10.4.1.2.	Compensation des pertes d'arbres	80
10.4.1.3.	Perte de de production	80
10.4.1.4.	Aide aux personnes vulnérables (AR).	80
10.4.2.	Choix de la forme de compensation	81
10.4.3.	Mercuriale utilisée pour l'évaluation des biens.....	81
10.4.3.1.	Evaluation des pertes de ligneux	81
10.4.3.2.	Evaluation des pertes de productions.....	83
10.4.3.3.	Evaluation des pertes de terres.....	83
10.5.	Consultations publiques tenues.....	84
10.5.1.	Objectifs de la consultation publique	84
10.5.2.	Démarche méthodologique de la consultation publique.....	84
10.5.3.	Acteurs rencontrés	85
10.5.4.	Avis général sur le projet.....	87
10.5.5.	Information, sensibilisation et consultation des PAPs.....	87
10.5.6.	Principaux points soulevés lors des consultations	87
10.5.6.1.	Synthèse des principales préoccupations et contraintes.....	91
10.5.6.2.	Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs	91
10.5.7.	Prise en compte des points de vue exprimés	92
11.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....	92
11.1.	Mesures spécifiques de réinstallation	92
11.2.	Sélection et préparation des sites de réinstallation.....	93
11.3.	Protection et gestion environnementale.....	93
11.4.	Intégration avec les populations hôtes	93
11.5.	Aspect genre	93
12.	COUTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS	94
12.1.	Coûts des indemnisations.....	94
13.	PROCEDURES D'ARBITRAGE/MECANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	112
13.1.	Types de conflits possibles.....	112
13.2.	Gestion des plaintes	112
13.2.1.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	112
13.2.2.	Dispositif de gestion des litiges.....	113
13.2.2.1.	Composition du comité villageois de gestion des plaintes (CVGP).....	113
13.2.2.2.	Rôle et responsabilité du CVGP	114
13.2.2.3.	Composition du comité de réinstallation (CoR)	114
13.2.2.4.	Rôle et responsabilité du Comité de réinstallation (CoR)	115
13.2.3.	Hierarchisation du mécanisme de gestion des plaintes	115
13.2.3.1.	Niveau 1 : Village.....	115

13.2.3.2.	Niveau 2 : Commune.....	115
13.2.3.3.	Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet.....	116
13.2.3.4.	Niveau 4 : l'UGP	116
13.2.3.5.	Tribunaux.....	116
13.2.4.	Délais de traitement des plaintes	119
13.2.5.	Enregistrement de la plainte au niveau du village	119
13.2.6.	Mise en place du cahier de plaintes.....	119
14.	RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	120
14.1.	le Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique (MEEVCC).....	120
14.2.	le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques.....	120
14.3.	le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de Sécurité Intérieure.	121
14.4.	PARIIS-BF	121
14.5.	Comité de Suivi du PAR.....	122
14.6.	Comité Local de Réinstallation	122
15.	CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE	123
15.1.	Durée indicative de mise en œuvre du PAR	123
15.2.	Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR.....	123
16.	SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	126
16.1.	Principes de suivi.....	126
16.2.	Indicateurs	127
16.3.	Indicateurs de suivi.....	127
16.4.	Indicateurs d'évaluation du PAR.....	129
16.5.	Organes du suivi et leurs rôles.....	130
16.6.	Diffusion et publication du rapport PAR.....	131
16.7.	Coûts du suivi évaluation	131
17.	SYNTHESE DES COUTS GLOBAUX DU PAR	132
17.1.	Composition du budget global du PAR.....	133
17.2.	Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation	133
18.	CONCLUSION.....	135
19.	REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	136
20.	ANNEXES.....	137

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fonds de Kona.....	36
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fonds de Sanflé.....	38
Tableau 3. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	40
Tableau 4 : Effectifs des personnes affectées par le projet par localité ou bas-fond.....	49
Tableau 5 : Effectifs des personnes affectées par le projet par localité par sexe et par quartier de résidence.....	50
Tableau 6 : Effectifs des personnes dans les ménages des PAP par bas-fond.....	50
Tableau 7 : Nombre de ménages affectés selon le statut d'occupation du bien affecté	51
Tableau 8 : Effectifs des PAP selon l'activité principale de la PAP	52
Tableau 9 : Récapitulatif des biens ligneux privés affectés.....	53
Tableau 10 : Estimation des pertes de production de la campagne agricole 2020-2021	54
Tableau 11 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet	55
Tableau 12 : Description et analyse des impacts négatifs du projet.....	57
Tableau 13 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque Mondiale	69
Tableau 14 : Matrice d'indemnisation.....	73
Tableau 15 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des ligneux	81
Tableau 16 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des productions de la campagne agricole 2020-2021	83
Tableau 17: Synthèse des consultations	88
Tableau 18 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations.	96
Tableau 19 : Détails des compensations et aides à la réinstallation par PAP et par localité (bas-fond)	97
Tableau 20 : Chronogramme d'exécution du PAR	123
Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR.....	128
Tableau 22 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	129
Tableau 23 : Programme de suivi du PAR.....	130
Tableau 24 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la la mise en œuvre du PAR.....	132
Tableau 25 : Coût de l'audit social du PAR.....	132
Tableau 26 : Budget global de la réinstallation.....	134

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation du site du bas-fond de Kona.....	37
Figure 2 : Carte de localisation du site du bas-fond de Sanflé.....	38
Figure 3 : Organigramme de la gestion des plaintes	118

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Détails des effectifs de ménages affectés par village.....	137
Annexe 2 : PV de consultation publique à Kona.....	144
Annexe 3 : PV de consultation publique à Sanflé.....	154
Annexe 4 : PV de consultation avec les acteurs communaux	166
Annexe 5 : Arrêté N°2019-007/RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comités locaux de gestion des plaintes dans la Commune de Kona et Arrêté N°2020-04/ RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité de réinstallation (CoR) du Plan d’action de réinstallation (PAR) pour l’aménagement de 22 ha de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha)	172
Annexe 7 : Liste des personnes et structures rencontrées	175
Annexe 8 : Communiqué officiel d’information et de sensibilisation pour la réalisation du PAR.....	178
Annexe 9 : Fiche de plainte.....	179
Annexe 10 : Formulaire d’enregistrement et de résolution des plaintes	180
Annexe 11 : Formulaire d’attestation de paiement de compensation.....	182
Annexe 12 : Formulaires de Procès-Verbal de libération d’emprise.....	183
Annexe 13 : Plan d’aménagement projeté et carte Google Earth du bas-fond de Kona	184
Annexe 14 : Plan d’aménagement projeté et carte Google Earth du bas-fond de Sanflé.....	186
Annexe 15 : Protocole d’accord de cession de droits fonciers du bas-fond de Kona.....	188
Annexe 16 : Protocole d’accord de cession de droits fonciers du bas-fond de Sanflé.....	191

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Consultation publique dans le village de Sanflé.....	86
Photo 2 : Consultation publique dans le village de Kona.....	86
Photo 3 : Consultation publique avec les acteurs communaux	87

SIGLES ET ABREVIATIONS

ADP	: Assemblée des députés du peuple
APD	: Avant-Projet Détaillé
AN	: Assemblée nationale
BCER	: Bassins de Collecte des Eaux de Ruissellement
BF	: Burkina Faso
BM	: Banque mondiale
BP	: Boîte Postale
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CASRP	: Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CILSS	: Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel
CLGP	: Comité Local de Gestion des Plaintes
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CVD	: Conseil Villageois de Développement
FCFA	: Franc de la Communauté Française d'Afrique
FF	: Forfait
GPS	: Global Position System
ha	: Hectares
INSD	: Institut national de la statistique et de démographie
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MARH	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCA	: Millennium Challenge Account
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Manuel de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MITD	: Ministère des Infrastructures, des Travaux et Désenclavement
MME	: Ministère des Mines et de Energie
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
ONG.	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
PAFR	: Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	: Personnes Affectés par le Projet

PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PCD	: Plan Communal de Développement
PGPP	: Plan de Gestion des Pestes et Pesticides
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réforme Agraire et Foncière
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SEMAFO	: Société d'Exploration Minière en Afrique de l'Ouest
SG	: Secrétaire général
SOFITEX	: Société des Fibres et Textiles
TDR	: Termes De Références
TOD	: Texte d'Orientation de la décentralisation
UGP	: Unité de Gestion du Projet

1. RESUME EXECUTIF

1.1. Bref rappel du contexte et justification de l'étude

Le présent Plan d'Action de Réinstallation est réalisé dans le cadre des travaux d'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun pour le compte du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS, ou SIIP en anglais). Ce projet bénéficie d'un financement de l'IDA (International Development Association).

La réalisation des travaux d'aménagement nécessitera l'acquisition de terres dont les risques et impacts sociaux négatifs induits seront i) la perte d'actifs économiques, et ii) la perturbation d'accès à certaines ressources naturelles aussi-bien pour l'homme que pour le bétail.

1.2. Objectif général du PAR

L'objectif général de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur le site de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), dans la région de la Boucle du Mouhoun et de prendre en charge au plan social les populations qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPR).

1.3. Description du projet d'aménagement

Le PARIIS-BF envisage l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

L'aménagement consiste en la réalisation de diguettes suivant courbe de niveau selon la méthode du Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFR) sur 11 ha chacun. Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ; (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette. La durée des travaux d'aménagement est prévue pour trois (03) mois.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux exploitants, la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production du riz et à l'entretien des ouvrages réalisés.

1.4. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes juridiques nationaux et internationaux en matière de réinstallation.

Au niveau national, il s'agit notamment de :

- la Constitution du Burkina
- la Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- le décret 1187 portant modalité de réalisation des évaluations environnementales et sociales au Burkina
- la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- la Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso
- la politique national genre (PNG) du Burkina Faso du 08 juillet 2009.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée à la PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la « réinstallation involontaire ».

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation et PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la « réinstallation involontaire » met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Toutefois, il convient de rappeler qu'à chaque fois qu'il y a une divergence entre PO 4.12 de la Banque Mondiale et les dispositions de la législation nationale, le principe est que la disposition la plus avantageuse pour les PAP soit appliquée.

La politique opérationnelle (PO) 4.12 doit être enclenchée si un projet financé par la Banque mondiale entraînant :

- une acquisition de terres ;
- une restriction à l'utilisation des ressources naturelles
- un déplacement physique de personnes ou populations ;
- un déplacement économique de personnes ou populations.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation.

Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte.

Selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la Banque mondiale repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet.

Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a. les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b. celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- c. celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

1.5. Date limite ou date butoir

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager a eu lieu du 11 au 16 mai 2020. La date butoir a été fixée au 16 mai 2020. Cette date butoir marque la fin du recensement des personnes et de leurs biens situés dans les emprises des bas-fonds objets d'aménagement.

1.6. Bilan des enquêtes socioéconomiques

- *Effectif des personnes affectées par le projet*

La détermination des effectifs de PAP s'est faite par localité ou bas-fond selon le sexe, le statut d'occupation et enfin suivant la vulnérabilité des PAP.

L'enquête réalisée identifie 44 personnes affectées par le projet (PAP) dont 10 femmes et 34 hommes sur l'ensemble des deux sites que sont Kona et Sanflé.

La répartition par localité indique que des 44 PAP recensés, 15 sont de Kona et 29 du village de Sanflé soit respectivement de 34,09% et 65,91% de l'ensemble des PAP enregistrés sur les bas-fonds concernés par les travaux d'aménagement.

Par contre sur les 44 PAP recensées, 10 femmes ont été identifiées soit 22,72% de l'ensemble des PAP et 34 PAP hommes soit 77,28% de l'ensemble des PAP.

Par ailleurs, l'enquête socioéconomique réalisée indique que 369 personnes soit 190 femmes et 179 hommes composent les ménages des 44 PAP

Selon le statut d'occupation, par sexe et par localité les enquêtes terrain ont relevé :

- 02 propriétaires terriens impactés dont 0 femmes et 2 hommes. Ces propriétaires terriens représentent 4,55% de l'ensemble des PAP ;
- 42 exploitants impactés dont 10 femmes et 32 hommes. Ces exploitants représentent 95,45% de l'ensemble des PAP;

Enfin, l'enquête socioéconomique réalisée a permis d'identifier 02 personnes vulnérables dont 01 homme veuf de 60 ans avec 01 enfant orphelin scolarisé à charge et 01 femme âgée veuve (63 ans) avec 09 enfants orphelins scolarisés à charge.

- *Biens affectés*

Les biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et Sanflé sont constitués de pertes d'actifs fonciers (terres) appartenant aux propriétaires terriens et d'actifs agricoles composés d'arbres forestiers situés dans les bas-fonds à aménager.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement prévus se réaliser au cours de cette campagne agricole 2020 – 2021, ne permettront pas aux exploitants de produire au cours de ladite campagne agricole au niveau des bas-fonds concernés dans les limites prévues pour l'aménagement. Une telle situation occasionnera aussi une perte de production et de revenus issus de la production pour les exploitants.

La situation des arbres qui seront impactés par bas-fond est la suivante :

- bas-fonds de Kona : 13 arbres soit 17,11% de l'ensemble des arbres qui seront impactés ;
- bas-fonds de Sanflé : 63 arbres soit 82,89% de l'ensemble des arbres qui seront impactés.

L'inventaire réalisé révèle que pour l'ensemble des arbres qui seront impactés :

- 36,84% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Vittelaria paradoxa* (Karité) ;
- 32,84% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Parkia biglobosa* (Néré) ;
- 22,37% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Lannea microcarpa* (Raisinier) ;
- 1,32% de l'ensemble des arbres qui seront impactés pour chacun des autres arbres tels que *Kaya senegalensis* (Cailcédrat), *Saba senegalensis*, *Tamarindus indica* (Tamarinier) et Waiba ;
- 1,32% de l'ensemble des arbres qui seront impactés concerne « zoumba ».

1.7. Evaluation des pertes de biens

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise des bas-fonds et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

La compensation en pertes de terres pour les propriétaires terrien est le résultat d'une négociation entre les propriétaires terriens et l'UGP (qui représente l'Etat). Les parcelles aménagées seront attribuées conformément au cahier de charge qui sera défini.

Le cahier de charge sera défini par une concertation impliquants les différentes parties prenantes. Ce cahier de charge sera élaboré à la fin de l'aménagement et il fixera les conditions d'attribution des parcelles.

Les parties prenantes à la définition du cahier de charges comprendra les services techniques déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Elevage, Environnement et Action sociale), les producteurs organisés en coopérative, la Mairie de Kona et l'UGP.

Les négociations pour la cession des terres avec les propriétaires terriens ont donné les résultats ci-après :

- **Pour les propriétaires terriens:**

- ✓ l'octroi d'une superficie aménagée de 0,5 hectares soit deux (02) parcelles de 0,25 hectare chacune pour le propriétaire terrien de Sanflé et une superficie aménagée de 1,5 ha soit 6 parcelles de 0,25 ha le propriétaire terrien de Kona;¹

- ✓ le choix de ces parcelles se feraient par lui-même en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles aménagées.

Les parcelles à attribuer aux bénéficiaires (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) et leur emplacement ne sont pas encore connus et ne le seront qu'après l'aménagement du bas-fond.

- ✓ délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées. En effet, après l'aménagement des sites, il sera mis en place par arrêté du Haut-commissaire de la province une commission ad hoc d'attribution des parcelles des aménagements hydroagricoles conformément au décret 2012-705 sur « les Cahiers généraux des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles ». Cette commission présidée par le Haut-commissaire de la Province ou de son représentant sera composée des représentants du conseil municipal, des représentants des secteurs ministériels concernés par l'aménagement à savoir (l'Agriculture, l'Elevage, l'Environnement, l'Action social, les Cadastres), les organisations paysannes (agriculture, élevage,..), et des représentants des organisations féminines, des jeunes. Ainsi selon cette disposition juridique (décret 2012-705), l'attribution des parcelles tient compte des anciens détenteurs de droit foncier du site, des occupants actuels du site, des nouveaux demandeurs, tout en veillant à la prise en compte du Genre et des personnes vulnérables. Pour la sécurisation foncière des parcelles aménagées, conformément à l'article 22 de ce décret, les bénéficiaires se verront délivrer un arrêté d'attribution signé du Président de la Commission d'attribution des parcelles et donnant les références cadastrales et la superficie de la parcelle concernée.

- **Pour la perte de production**, cette assistance est accordée à toutes les PAP ne pouvant pas produire cette campagne agricole 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement. Elle correspond à l'estimation financière de la valeur de la production sur le marché

¹ Cette répartition est obtenue sur la base de négociation avec les propriétaires terriens. Quant aux exploitants sur le site, ils ne perdent pas des terres car n'étant par propriétaires des terres qu'ils exploitaient occasionnellement. Cependant après aménagement le projet a prévu qu'ils soient attributaires de 0,25 ha de parcelles aménagées chacun. Par ailleurs, l'aménagement vise aussi à accueillir certes, les exploitants actuels mais aussi de nouveaux exploitants notamment les femmes et les hommes. Enfin, avec la superficie de 0,25 ha avec l'aménagement permettra d'avoir un rendement plus élevé que la situation actuelle.

local pour la campagne agricole concernée 2020-2021. La production sera alors prise en compte afin de compenser ces pertes.

De façon spécifique, à Sanflé, la superficie des 11 ha sera parcellée en 44 parcelles de 0,25 ha. Les critères d'attribution des parcelles tiendront compte des accords de négociation avec le propriétaire terrien qui a exigé en compensation, 2 parcelles de 0,25 ha soit 0,5 ha.

Sur les 42 parcelles restantes, 28 parcelles seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et les 14 parcelles restantes seront attribuées aux hommes et aux femmes de Sanflé et/ou villages environnants.

Dans le souci d'éviter que lors du partage, deux (02) PAP ne choisissent une même parcelle, ce partage des parcelles aménagées se fera par tirage au sort parmi les parcelles restantes après le choix des propriétaires terriens. Le système de tirage au sort permettra d'éviter que les bénéficiaires de parcelles aménagées (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) ne choisissent une même parcelle. L'un des avantages aussi du tirage au sort est qu'il est fait de façon aléatoire parmi les parcelles restantes et qu'une parcelle déjà tirée ne peut plus l'être.

A Kona, la superficie des 11 ha sera parcellée en 44 parcelles de 0,25 ha. Les critères d'attribution des parcelles tiendront aussi compte des accords de négociation avec le propriétaire terrien qui a exigé en compensation, 6 parcelles de 0,25 ha soit 1,5 ha.

Sur les 38 parcelles restantes, 14 parcelles seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants (par tirage au sort) et les 24 parcelles restantes seront attribuées aux hommes et aux femmes de Kona et/ou villages environnants par tirage au sort.

1.8. Consultations publiques

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des personnes affectées par le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PAR.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- l'insuffisance d'implication de tous les acteurs dans le projet notamment les éleveurs ²;
- la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture en saison sèche ;
- le risque de dégâts d'animaux au cours et après la mise en œuvre du projet d'aménagement ;
- l'insuffisance de la superficie de 0,25 ha par bénéficiaire pour une valorisation durable et bénéfique au producteur ;

² Craintes relevées par la direction régionale de l'élevage avant même les activités terrain sur les consultations publiques des PAP et le recensement, pour suggérer d'inclure parmi les acteurs à rencontrer les éleveurs. Les investigations de terrain n'ont pas relevé d'impacts négatifs directs ou indirects des aménagements sur les activités pastorales.

- la destruction du couvert végétal, des espèces protégées, des espèces de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et autres plantations lors de la réalisation des travaux ;
- la lenteur de la mise en place du projet ;
- la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture ;
- les difficultés pour les producteurs d'obtenir des superficies de production souhaitée du fait des règles d'attribution de la coopérative qui envisage une distribution de 0,125 ha suivant les parts sociales de chaque producteur ou productrice.
- la perte de cultures pour la campagne de production 2020 – 2021 si le projet ne réagit pas officiellement assez tôt ;
- les défauts techniques d'aménagements pouvant faire perdre l'exploitation judicieuse du bas-fond ;
- le risque de l'ensablement du cours d'eau en aval du bas-fond

La synthèse des principales suggestions/recommandations et doléances formulées par les acteurs sont les suivantes :

- renforcer la diffusion de l'Information, la sensibilisation ; la concertation et la consultation publique en vue de toucher toutes parties prenantes et les impliquer ;
- augmenter si possible la superficie à allouer par exploitant ;
- prendre en compte dans les compensations en nature, le renforcement des capacités des producteurs, intégrant la structuration, la formation, l'accès durable aux intrants de qualité, les équipements ; les infrastructures et matériels de séchage et de stockage ; puits et petits équipements maraîchers ;
- prendre en compte les besoins d'espaces pastoraux pour les cheptels qui avaient l'habitude de fréquenter les sites des bas-fonds en saison sèche ;
- la prise en compte des plantations individuelles et collectives d'arbres, la mise en place de brises vent, de haies vive à réaliser pour compenser la destruction des arbres dans les emprises des aménagements des deux bas-fonds ;
- la prise en compte du service de sécurité (police nationale) dans la commission communale d'appui à la mise en œuvre du PAR ;
- le renforcement de la sensibilisation des producteurs et propriétaires terriens ;
- épargner dans la mesure du possible les espèces d'arbres de karité et d'autres espèces d'arbres utilitaires ;
- prendre en compte l'aménagement de couloirs d'accès pastoraux au cas où il y aurait un point d'eau contiguë au site de bas-fond ³;
- prendre en compte l'aménagement des ouvrages (puits maraîchers, clôture grillagée, etc.) pour la production maraîchère en saison sèche ;
- renforcer l'accompagnement technique et technologique pour accroître durablement les rendements de production sur le site du bas-fond.

³ Cette suggestion avait été formulée par la Direction de l'élevage de prendre en compte cet type d'aménagement pastoral au cas où il se trouverait dans l'emprise du projet. Cependant les investigations de terrain ont montré que les aménagements n'entraveront pas l'accès des animaux aux points d'eau.

1.9. Gestion des plaintes

Un mécanisme de gestion des éventuelles plaintes est proposé dans le cadre de ce PAR. Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable en s'inspirant des réalités des villages de Kona et Sanflé. Les instances de résolution sont le village, la commune, la province/région, le projet (UGP), la justice en dernier ressort lorsque toutes les possibilités de résolution à l'amiable sont épuisées sans qu'il n'y ait satisfaction du litige.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau des villages de Kona et de Sanflé, devra déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village mis en place à cet effet. Le comité local au niveau village se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.

Le comité communal de réinstallation présidé par le Maire se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. A ce niveau, si une solution n'est pas trouvée la plainte est envoyée au niveau régional/provincial pour délibérer et notifier au plaignant. La plainte est transmise au niveau de l'UGP si aucune résolution à l'amiable n'est trouvée au litige au niveau régional/provincial. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait au niveau de l'UGP, il pourra alors saisir les juridictions compétentes nationales.

1.10. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme l'indique tableau ci-après.

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés et payés avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux de d'aménagement	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens soit 2 parcelles à Sanflé et 6 parcelles à Kona leur sont attribuées	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution des propriétaires terriens soit 42 parcelles à Sanflé et 38 parcelles à Kona sont attribuées aux	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des	Rapport d'activités du projet

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
exploitants et aux nouveaux bénéficiaires (jeunes et femmes)		parcelles aménagées	
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées - 100 % des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegardes sociales Structure ou consultant recruté pour la mise en œuvre	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales Structure ou consultant recruté pour la mise en œuvre	2 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR on
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociales ; Consultant	3 à 5 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

1.11. Budget global de mise en œuvre du PAR

Le budget global du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le sous projet d'aménagement des 22 ha de Sanflé et Kona est estimé à **35 505 376,67 FCFA** avec une contrepartie de l'Etat Burkinabé qui est de **29 565 376,67 FCFA soit 83,27%** du budget global du PAR.

Le tableau ci-après présente la synthèse du budget global du PAR.

N°	RUBRIQUE	Source de financement	
		Etat Burkinabé (Contre-partie nationale) en FCFA	Crédit IDA (AID) en FCFA
1	Compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées. L'aménagement des bas-fonds prend en compte cette compensation en terres	0,00
2	Coûts de compensation pour pertes de bâtisses	-	0,00
3	Coûts de compensation des actifs agricoles :		
3.1	Coûts de compensation pour perte de productions	11 234 614,25	0,00
3.2	Coûts de compensation pour pertes d'arbres	1 741 000,00	0,00
4	Coûts des aides à la réinstallation	1 762 000	0,00
5	Coûts prises en charge de la mise en œuvre du PAR	12 140 000,00	0,00
6	Audit Social du PAR	0	5 400 000,00
7	Sous Total (1)	26 877 615,25	5 400 000,00
8	Imprévu (10%)	2,687761,42	540 000,00
9	Sous total (2)	29 565 376,67	5 940 000,00
10	Taux (en%) du financement global	83,27	16,73
TOTAL GENERAL		35 505 376,67	

1.12. **TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR**

N°	Sujet	Données		
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Commune de Kona, Villages de Kona et Sanflé;		
2	Types de travaux	Aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun		
		Bas-fond de Kona	Bas-fonds de Sanflé	Total
3	Budget global de la mise en œuvre du PAR			35 505 376,67 FCFA
4	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées. L'aménagement des bas-fonds prend en compte cette compensation en terres		
5	Coûts de compensation des bâtisses	0	0	0 FCFA
6	Coûts de compensation des actifs agricoles :			
6.1.	Coûts de compensation des arbres	281 000 FCFA	1 460 000 FCFA	1 741 000 FCFA
6.2.	Coûts de compensation pour pertes de productions	3 143 560 FCFA	8 091 054,25 FCFA	11 234 614,25 FCFA
7	Coûts des aides à la réinstallation	1 132 000 FCFA	630 000 FCFA	1 762 000 FCFA
8	Coûts prises en charge de la mise en œuvre du PAR	-	-	12 140 000 FCFA
9	Audit Social du PAR	-	-	5 400 000 FCFA
10	Imprévus (10 %)	-	-	3 227 761,42 FCFA
11	Date butoir	16 mai 2020	16 mai 2020	-
12	Nombre de personnes (chef de ménages) affectés par le projet (PAP)	15	29	44
12.1	Nombre de PAP (chef de ménage) hommes affectés	12	22	34
12.2	Nombre de PAP femmes (chef de ménage) affectés par le projet	3	7	10
13	Nombre de personnes vulnérables (chef de ménage) identifiées	1	1	2
13.1	Nombre de PAP femmes vulnérables identifiées	1	0	1
13.2	Nombre de PAP hommes vulnérables identifiées	0	1	1
14	Nombre de propriétaires terriens affectés identifiés	1	1	2
15	Nombre d'exploitants affectés identifiés	11	21	32
15.1	Nombre d'exploitants femmes affectés identifiés	3	7	10
15.2	Nombre d'exploitants Hommes affectés identifiés	11	21	32
16	Nombre d'arbres privés affectés	13	63	76
17	Nombre d'arbres du domaine public affectés	0	0	0
18	Nombre d'arbres sacrés affectés	0	0	0
19	Pertes de production estimée pour la campagne 2020-2021 du fait que les producteurs ne pourront pas produire vu les travaux prévus	19 712 kg	42 055,75 kg	61 746,75 kg

2. EXECUTIVE SUMMARY

2.1. Brief background and rationale for the study

This Resettlement Action Plan is being carried out as part of the development of 22 hectares of new lowlands on the sites of Kona (11 ha) and Sanflé (11 ha), Commune of Kona, in the Boucle du Mouhoun region, on behalf of the Regional Support Project for the Sahel Irrigation Initiative (PARIIS). This project receives funding from the International Development Association (IDA).

Carrying out the development work will require the acquisition of land whose risks and negative social impacts will be (i) the loss of economic assets, (ii) the disruption of access to certain natural resources for both humans and livestock.

2.2. Overall objective of the RAP

The general objective of this Resettlement Action Plan (RAP) is to minimize the potential negative impacts of the development of 22 hectares of new lowlands on the Kona (11 ha) and Sanflé (11 ha) sites in the Boucle du Mouhoun region and to provide social care for the populations that will be affected by the implementation of project activities, in accordance with the Resettlement Policy Framework (RPF).

2.3. Description of the development project

PARIIS-BF is planning the development of 22 hectares of new lowlands on the sites of Kona (11 ha) and Sanfle (11 ha), Commune of Kona, in the Boucle du Mouhoun region.

The development consists in the construction of embankments following a contour line according to the method of the Rice Sector Support Program (PAFR) on 11 ha each. The work to be carried out will include (i) preparatory earthworks (felling and clearing of trees, stripping of right-of-ways, shifting, levelling, filling of depressions, ploughing, etc.); (ii) protection of the embankments by rubble stones deposited on a geotextile fabric made of woven propylene fabric; (iii) the rubble stones ensure the protection of the embankment against erosion, protect the downstream slope against scouring and provide additional stability to the embankment. The duration of the development work is planned for three (03) months.

It is also planned to divide the land into plots, distribute the plots to farmers, train farmers in the technical routes of rice production and in the maintenance of the works carried out.

2.4. Legal and institutional framework for resettlement

The preparation of the RAP involved a review of national and international legal texts on resettlement.

At the national level, these include :

- the Constitution of Burkina Faso
- the Law n° 034-2009/AN of June 16, 2009 on Rural Land Regime
- decree 1187 on the procedures for conducting environmental and social assessments in Burkina Faso

- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the general code of local authorities in Burkina Faso.
- Law No. 009-2018/AN of May 3, 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso
- Burkina Faso's National Gender Policy (PNG) of July 8, 2009.

At the international level, the study also referred to World Bank OP 4.12 on "involuntary resettlement".

A comparative analysis between national legislation applicable to expropriation and compensation cases and World Bank OP 4.12 on "involuntary resettlement" highlights both convergences and divergences.

However, it should be recalled that whenever there is a discrepancy between World Bank OP 4.12 and the provisions of national legislation, the principle is that the provision that is most advantageous for PAPs should be applied.

Operational Policy (OP) 4.12 must be triggered if a World Bank-financed project involving :

- a land acquisition ;
- a restriction on the use of natural resources
- a physical displacement of persons or populations ; - an economic displacement of persons or populations.

A comparison with national legislation shows that the main difference between national legislation and the Bank's policy on involuntary resettlement is in the definition of eligibility criteria and impact categories for compensation.

According to Burkinabe law, only those with legal rights to the land occupied are eligible for compensation, although in practice, traditional land acquisition rules are taken into account. According to World Bank criteria, all persons involuntarily displaced by a project are eligible for compensation for the loss of their homes, property or sources of income.

The second difference between national practice and World Bank policy lies in the definition of harm. According to Burkinabe law, expropriation compensation should only include current and certain damage directly caused by the expropriation; it cannot extend to uncertain, contingent or indirect damage.

World Bank Operational Policy 4.12 on Involuntary Population Displacement describes the eligibility criteria for defining the categories of people affected by a project as follows.

Thus, those affected may belong to one of the following three categories:

- a) holders of formal rights to land (including customary and traditional rights recognized by the country's legislation) ;
- b) those who do not have a formal interest in the land at the time the census begins, but who have title to the land or other title provided that such title is recognized under the laws of the country or may be recognized through a process identified in the relocation plan; and
- c) those who have no formal rights or titles capable of being recognized on the lands they occupy.

Persons in categories a) and b) above receive full compensation for the land, structures and property they lose. Persons in category (c) will receive resettlement assistance in lieu of

compensation for the lands they occupy, and such other assistance as may be required to achieve the objectives set out in this policy, provided that they have occupied the lands in the project area prior to the cut-off date.

2.5. Deadline or deadline

The census of affected persons located within the right-of-way of the lowlands to be developed took place from May 11 to 16, 2020. The target date was set for May 16, 2020. This deadline marks the completion of the enumeration of persons and their properties located within the right-of-way of the development lands.

2.6. Review of socio-economic surveys

- *Number of people affected by the project*

The determination of the number of PAPs was done by locality or lowland according to gender, occupation status and finally according to the vulnerability of the PAPs.

The survey identified 44 people affected by the project (PAP), including 10 women and 34 men, in the two sites of Kona and Sanflé.

The distribution by locality indicates that of the 44 PAPs identified, 15 are from Kona and 29 from the village of Sanflé, representing respectively 34.09% and 65.91% of all PAPs registered on the lowlands concerned by the development work.

Of the 44 PAPs surveyed, 10 women were identified, i.e. 22.72% of all PAPs and 34 men, i.e. 77.28% of all PAPs.

In addition, the socio-economic survey indicates that 369 people, 190 women and 179 men, make up the households of the 44 PAPs.

According to tenure status, gender, and location, the field surveys found :

- 02 impacted landowners including 0 women and 2 men. These landowners represent 4.55% of all PAPs;
- 42 farmers impacted, including 10 women and 32 men. These farmers represent 95.45% of all PAPs;

Finally, the socio-economic survey identified 02 vulnerable persons, including 01 widowed man (60 years old) with 01 dependent orphaned school-going children and 01 elderly widowed woman (63 years old) with 09 dependent orphaned school-going children.

- *Restricted assets*

The properties that will be impacted by the development of the Kona and Sanflé lowlands consist of land assets (land) owned by the landowners and agricultural assets consisting of forest trees located in the lowlands to be developed.

In addition, the development work planned to be carried out during this crop year 2020 - 2021, will not allow the operators to produce during this crop year at the level of the lowlands concerned within the limits envisaged for the development. Such a situation will also cause a loss of production and income from production for the farmers.

The situation of the trees that will be impacted by the shallows is as follows:

- Kona lowlands: 13 trees or 17.11% of all trees that will be impacted;

- Sanfle lowlands: 63 trees or 82.89% of all trees that will be impacted.

The inventory carried out reveals that for all the trees that will be impacted :

- 36.84% of all the trees that will be impacted are made up of *Vittelaria paradoxa* (Shea);
- 32.84% of all the trees that will be impacted are made up of *Parkia biglobosa* (Nere) ;
- 22.37% of all trees that will be impacted are made up of *Lannea microcarpa* (Grape);
- 1.32% of all trees that will be impacted for each of the other trees such as *Kaya senegalensis*, (Cailcedrat), *Saba senegalensis*, *Tamarindus indica* (Tamarindus) and Waiba ;
- 1.32% of all the trees that will be impacted concern "zoumba".

2.7. Evaluation of property losses

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national and World Bank resettlement legislation. This compensation concerns the affected properties located in the lowland area and identified during the socio-economic survey conducted. The method used to calculate compensation is the replacement cost method, i.e. the asset valuation method that makes it possible to determine the amount sufficient to replace the losses incurred and cover transaction costs. According to this policy, depreciation of equipment and means of production should not be taken into account when applying this valuation method.

The compensation in terms of loss of land for the landowners is the result of a negotiation between the landowners and the PMU (which represents the State). The developed plots will be allocated in accordance with the specifications to be defined.

The specifications will be defined through a consultation process involving the various stakeholders. These specifications will be drawn up at the end of the development and will set out the conditions for the allocation of plots.

The stakeholders in the definition of the specifications will include the deconcentrated technical services of the State (Agriculture, Livestock, Environment and Social Action), the producers organized in cooperatives, the Kona Town Hall and the PMU.

Negotiations for the transfer of land with the landowners have resulted in the following:

- **For landowners:**
 - ✓ the granting of a developed area of 0.5 hectares, i.e. two (02) plots of 0.25 hectare each for the landowner of Sanfle and a developed area of 1.5 ha, i.e. 6 plots of 0.25 ha for the landowner of Kona;
 - ✓ the choice of these plots would be made by itself first and at the desired place in the lowland among the developed plots ;
The plots to be allocated to the beneficiaries (PAPs and other new beneficiaries) and their location are not yet known and will only be known after the development of the lowland.
 - ✓ To issue to the Transferor any act of land tenure security to protect him against any form of challenge to his rights to the developed plots that will be allocated to him. Indeed, after the development of the sites, an ad 'hoc commission for

the allocation of hydro-agricultural development plots will be set up by order of the High Commissioner of the province in accordance with Decree 2012-705 on "the general specifications for the use and exploitation of hydro-agricultural development plots by families". This commission, chaired by the High Commissioner of the Province or his representative, will be composed of representatives of the municipal council, representatives of the ministerial sectors concerned by the development, namely (Agriculture, Livestock, Environment, Social Action, Cadastres), farmers' organizations (agriculture, livestock, etc.), and representatives of women's and youth organizations. Thus, according to this legal provision (Decree 2012-705), the allocation of plots of land takes into account the former holders of land rights on the site, the current occupants of the site, and the new applicants, while ensuring that gender and vulnerable people are taken into account. To secure the land tenure of the developed plots, in accordance with Article 22 of this decree, the beneficiaries will be issued an allocation order signed by the President of the Plot Allocation Commission and giving the cadastral references and the area of the plot concerned.

✓ Translated with www.DeepL.com/Translator (free version);

- **For the loss of production**, this assistance is granted to all PAPs unable to produce this crop year 2020-2021 due to development work. It corresponds to the financial estimate of the value of production on the local market for the concerned crop year 2020-2021. The production will then be taken into account in order to compensate for these losses.

Specifically, in Sanfle, the 11 ha will be divided into 44 plots of 0.25 ha. The criteria for allocating the plots will take into account the negotiation agreements with the landowner who has demanded 2 plots of 0.25 ha as compensation, i.e. 0.5 ha.

Of the 42 remaining plots, 28 plots will be allocated to PAP farmers (by drawing lots) and the remaining 14 plots will be allocated to men and women from Sanfle and/or surrounding villages by drawing lots.

In order to avoid two (2) PAPs choosing the same plot during the sharing, the sharing of developed plots will be done by drawing lots among the remaining plots after the choice of landowners. The system of drawing lots will prevent the beneficiaries of developed plots (PAPs and other new beneficiaries) from choosing the same plot. Another advantage of the lottery is that it is done randomly among the remaining plots and that a plot that has already been drawn cannot be drawn again.

In Kona, the 11 ha area will be divided into 44 plots of 0.25 ha. The criteria for the allocation of the plots will also take into account the negotiation agreements with the landowner who has demanded 6 plots of 0.25 ha as compensation, i.e. 1.5 ha.

Of the remaining 38 plots, 14 plots will be allocated to PAP farmers (by drawing lots) and the remaining 24 plots will be allocated to men and women from Kona and/or surrounding villages by drawing lots.

2.8. Public Consultations

The general objective of public consultations is to ensure the participation and commitment of those affected by the project so that their opinions, expectations, concerns and recommendations can be taken into account in the process of preparing, implementing and monitoring the RAP. The main concerns and fears expressed by the actors are :

- the insufficient involvement of all stakeholders in the project, particularly the herders
- the frequentation of sites after development by grazing animals in the dry season
- The risk of animal damage during and after the implementation of the development project;
- the insufficient area of 0.25 ha per beneficiary for a sustainable and beneficial development for the producer;
- the destruction of plant cover, protected species, species of non-timber forest products (NTFPs) and other plantations during the implementation of the work
- the slow implementation of the project;
- The frequentation of sites after development by grazing animals;
- the difficulties for producers to obtain the desired production areas due to the allocation rules of the cooperative, which envisages a distribution of 0.125 ha according to the social shares of each producer
- the loss of crops for the 2020 - 2021 production season if the project does not react officially soon enough;
- technical defects in the development that could lead to the loss of judicious use of the lowland;
- the risk of silting up the river downstream of the lowland

The main suggestions/recommendations and grievances formulated by the stakeholders are summarized below:

- Strengthen the dissemination of information, awareness-raising, public consultation and dialogue in order to reach all stakeholders and involve them;
- Increase, if possible, the surface area to be allocated per farmer;
- Take into account, in the compensation in kind, the capacity building of producers, including structuring, training, sustainable access to quality inputs, equipment, infrastructure and drying and storage materials, wells and small market gardening equipment;
- taking into account the need for pastoral areas for livestock that used to frequent the lowland sites in the dry season;
- Taking into account individual and collective tree planting, the installation of windbreaks and hedges to compensate for the destruction of trees in the development of the two lowlands;
- The inclusion of the security service (national police) in the communal committee supporting the implementation of the RAP;
- Strengthening the awareness of producers and landowners;
- Spare, as far as possible, the shea tree species and other useful tree species;
- Take into account the development of pastoral access corridors in case there is a water point adjacent to the lowland site;

- Take into account the development of structures (market gardening wells, wire fences, etc.) for market gardening production in the dry season;
- Strengthen technical and technological support to increase production yields on the lowland site in the long term.

2.9. Complaint Management

A mechanism for managing potential complaints is proposed under this RAP. This complaint management system favors amicable management by taking inspiration from the realities of the villages of Kona and Sanfle. The resolution bodies are the village, the commune, the province/region, the project (PMU), and the courts of last resort when all possibilities for amicable resolution have been exhausted without satisfaction of the dispute.

Anyone who feels aggrieved by the implementation of the project in the villages of Kona and Sanfle, will have to file a complaint with the local village complaints management committee set up for this purpose. The local committee at the village level shall meet within 14 days of the registration of the complaint. The committee after hearing the complainant deliberates. It will be informed of the decision taken and notified by the committee members. If the complainant is not satisfied with the decision, then he can refer the matter to the communal level.

The communal resettlement committee chaired by the Mayor shall meet within 14 days following the registration of the complaint. After hearing the complainant, the committee deliberates and notifies the complainant of the decision taken. At this level, if a solution is not found, the complaint is sent to the regional/provincial level to deliberate and notify the complainant. The complaint is sent to the PMU level if no amicable resolution is found to the dispute at the regional/provincial level. However, if the complainant is not satisfied at the PMU level, he may then refer the matter to the competent national courts.

2.10. Monitoring and Evaluation

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims at correcting "in real time", through continuous monitoring, the methods of execution of interventions and exploitation of achievements. As for evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from operations in order to modify future intervention strategies. This monitoring and evaluation calls for the definition of key performance indicators as shown in the table below.

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for follow-up	Periodicity	Form of reporting.
- 100% of the funds provided for in the RAP are mobilized and paid before the work is scheduled.	Project Coordination Unit	Once the funds have been raised and prior to the development work	Project activity report
- 100% of the plots negotiated by the landowners are available to them.	Project Coordination Unit	At the end of the development of the lowlands and the	Project activity report

Performance indicators to be monitored	Person or agency responsible for follow-up	Periodicity	Form of reporting.
		distribution of developed plots of land	
- 100% of the remaining developed plots, after allocation of landowners, i.e. 42 plots in Sanfle and 38 plots in Kona are allocated to farmers and new beneficiaries (youth and women)	Project Coordination Unit	At the end of the development of the lowlands and the distribution of developed plots of land	Project activity report
- 100% of registered complaints are processed	Specialists in social safeguards	Once a month	SSES Report Monthly
- 100% of the awareness campaigns on the Complaint Management Mechanism carried out - 100% of FAPs paid on time	Specialists in social safeguards Structure or consultant hired for implementation	Twice before the start of the compensation process	PGM Report Evaluation
- 100% of FAPs were compensated fairly and equitably and monitored by the implementation structure	Specialists in social safeguards Structure or consultant hired for implementation	2 months after compensation	RAP Report on Completion
- 100% of vulnerable PAPs were compensated and their vulnerable situation was taken into account by additional support measures (specific assistance).	Specialists in social safeguards ; Consultant	3 to 5 months after compensation	Follow-up report

2.11. Overall budget for RAP implementation

The overall budget of the Resettlement Action Plan (RAP) for the sub-project to develop the 22 ha of Sanfle and Kona is estimated at **CFAF 35,505,376.67**, with a counterpart from the Burkinabe government of **CFAF 29,565,376.67**, i.e. **83.27% of the** overall budget of the RAP.

The table below summarizes the overall RAP budget.

N°	HEADING	Source of funding	
		State of Burkina Faso in CFAF	AID Credit in CFAF
1	Compensation costs for property losses	The compensation will be made in developed plots. The development of the low-fods takes into account this compensation in land.	0,00
2	Compensation costs for building losses	-	0,00
3	Compensation costs for farm assets :		
3.1	Compensation costs for loss of production	11 234 614,25	0,00

3.2	Compensation costs for tree losses	1 741 000,00	0,00
4	Costs of resettlement assistance	1 762 000	0,00
5	Costs incurred in the implementation of the RAP	12 140 000,00	0,00
6	PAR Social Audit	0	5 400 000,00
7	Sub Total (1)	26 877 615,25	5 400 000,00
8	Unexpected (10%)	2,687761,42	540 000,00
9	Sub-total (2)	29 565 376,67	5 940 000,00
10	Rate (in %) of global financing	83,27	16,73
GENERAL TOTAL		35 505 376,67	

2.12. TABLE/SUMMARY SHEET OF DATA FOR THE PAR

N°	Topic	Data		
1	Location of the project	Mouhoun Loop region, Kona Commune, Kona and Sanfle Villages;		
2	Types of work	Development of 22 hectares of new lowlands on the sites of Kona (11 ha) and Sanfle (11 ha), Commune of Kona, Mouhoun Loop Region.		
		Kona shallows	Lowlands of Sanfle	Total
3	Overall budget for RAP implementation			35,505,376.67 CFAF
4	Compensation costs for property losses	Costs already included in the land development budget		
5	Building compensation costs	0	0	0 FCFA
6	Compensation costs for farm assets :			
6.1.	Tree compensation costs	281 000 CFAF	1 460 000 CFAF	1 741 000 CFAF
6.2.	Compensation costs for production losses	3 143 560 CFAF	8,091,054.25 CFAF	11,234,614.25 CFAF
7	Costs of resettlement assistance	1 132 000 CFAF	630 000 CFAF	1 762 000 CFAF
8	Costs incurred in the implementation of the RAP	-	-	12,140,000 CFAF
9	PAR Social Audit	-	-	5 400 000 CFAF
10	Contingencies (10%)	-	-	3,227,761.42 CFAF
11	Deadline Date	May 16, 2020	May 16, 2020	-
12	Number of people affected by the project (PAP)	15	29	44
12.1	Number of male PAPs affected	12	22	34
12.2	Number of women PAPs affected by the project	3	7	10
13	Number of vulnerable people identified	1	1	2
13.1	Number of PAPs vulnerable women identified	1	0	1
13.2	Number of vulnerable male PAPs identified	0	1	1
14	Number of affected landowners identified	1	1	2
15	Number of affected operators identified	11	21	32
15.1	Number of affected women farmers identified	3	7	10
15.2	Number of operators Affected men identified	11	21	32
16	Number of private trees affected	13	63	76
17	Number of public domain trees affected	0	0	0
18	Number of sacred trees affected	0	0	0
19	Estimated production losses for the 2020-2021 season due to the fact that producers will not be able to produce because of the work planned.	19,712 kg	42,055.75 kg	61,746.75 kg

3. TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR

N°	Sujet	Données		
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Commune de Kona, Villages de Kona et Sanflé;		
2	Types de travaux	Aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun		
		Bas-fond de Kona	Bas-fonds de Sanflé	Total
3	Budget global de la mise en œuvre du PAR			35 505 376,67 FCFA
4	Coûts de compensation pour pertes foncières			
5	Coûts de compensation des bâtisses	0	0	0 FCFA
6	Coûts de compensation des actifs agricoles :			
6.1.	Coûts de compensation des arbres	281 000 FCFA	1 460 000 FCFA	1 741 000 FCFA
6.2.	Coûts de compensation pour pertes de productions	3 143 560 FCFA	8 091 054,25 FCFA	11 234 614,25 FCFA
7	Coûts des aides à la réinstallation	1 132 000 FCFA	630 000 FCFA	1 762 000 FCFA
8	Coûts prises en charge de la mise en œuvre du PAR	-	-	12 140 000 FCFA
9	Audit Social du PAR	-	-	5 400 000 FCFA
10	Imprévus (10 %)	-	-	3 227 761,42 FCFA
11	Date butoir	16 mai 2020	16 mai 2020	-
12	Nombre de personnes affectés par le projet (PAP)	15	29	44
12.1	Nombre de PAP hommes affectés	12	22	34
12.2	Nombre de PAP femmes affectés par le projet	3	7	10
13	Nombre de personnes vulnérables identifiées	1	1	2
13.1	Nombre de PAP femmes vulnérables identifiées	1	0	1
13.2	Nombre de PAP hommes vulnérables identifiées	0	1	1
14	Nombre de propriétaires terriens affectés identifiés	1	1	2
15	Nombre d'exploitants affectés identifiés	11	21	32
15.1	Nombre d'exploitants femmes affectés identifiés	3	7	10
15.2	Nombre d'exploitants Hommes affectés identifiés	11	21	32
16	Nombre d'arbres privés affectés	13	63	76
17	Nombre d'arbres du domaine public affectés	0	0	0
18	Nombre d'arbres sacrés affectés	0	0	0
19	Pertes de production estimée pour la campagne 2020-2021 du fait que les producteurs ne pourront pas produire vu les travaux prévus	19 712 kg	42 055,75 kg	61 746,75 kg

4. INTRODUCTION

4.1. Contexte de l'étude

Les six États du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad), réunis à Dakar le 31 Octobre 2013 lors de la Conférence de Haut Niveau sur l'irrigation au Sahel, ont convenu, dans une déclaration commune appelée la « Déclaration de Dakar », de combiner leurs efforts pour accroître le rythme et la qualité des investissements dans l'agriculture irriguée sur la base d'une approche participative et systémique de résolution des problèmes et de développement de solutions adaptées.

Suite à cette conférence, les six pays ont mis en place avec leurs partenaires techniques et financiers et les acteurs de l'agriculture irriguée, une Task Force pilotée par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), chargée d'instruire le programme régional « l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-2iS ». Cela a suscité l'intérêt de plusieurs partenaires dont la Banque Mondiale qui en assure le leadership. Aussi, cela s'est-il donc matérialisé par le financement d'un projet régional porté par le CILSS et les six pays. Ce projet régional intitulé Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS, ou SIIP en anglais) bénéficie d'un financement de l'IDA (International Development Association).

Dans l'optique de prendre en compte les questions de sauvegardes environnementales et sociales dans la mise en œuvre de ses activités, le PARIIS-BF s'est doté d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), d'un Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), et d'un Manuel de Gestion des Plaintes (MGP).

La réalisation des premières sous-activités du projet notamment, l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun, nécessitera l'acquisition de terres dont les risques et impacts sociaux négatifs induits seront i) la perte d'actifs économiques, ii) la perturbation d'accès à certaines ressources naturelles aussi-bien pour l'homme que pour le bétail, iii) etc.

4.2. Objectifs de l'étude

4.2.1. Objectif général

L'objectif de la mission est de préparer un Plan d'actions de réinstallation (PAR), afin de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur le site de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), et/ou de bonifier ceux positifs, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

4.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- de procéder au recensement des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs pertes ;
- d'identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la Banque Mondiale (déplacement physique, perte et restriction d'accès aux ressources découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elles subit, échanger avec elle et convenir d'un accord sur les coûts de compensation et les modalités de cette compensation ;
- de consulter les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- de déterminer avec les PAP, les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures socioéconomiques notamment l'école pour les enfants des ménages en cas de déplacement physique, etc.) ;
- d'établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- d'assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- de concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programme de développement durable en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- de procéder à une analyse socio-économique auprès des personnes affectées (par genre et groupe), qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ; de cerner les moyens et stratégies de subsistance, leurs réseaux sociaux et soutien, et les craintes et aspirations des PAP vis-à-vis de la réinstallation, et notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leur qualité de vie ;
- d'identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de restauration des moyens de subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- d'identifier les activités génératrices de revenus susceptibles d'être menacées par la réalisation des infrastructures d'irrigation ;
- d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi

les populations déplacées et proposer des dispositions et des solutions durables pour leur épanouissement.

4.3. Bref rappel de la démarche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée se subdivise en trois (3) principales phases :

- **Phase de préparation de la mission**
 - rencontre d'échange et de cadrage méthodologique avec le PARIIS ;
 - recherche et analyse documentaire ;
 - informations et sensibilisation des acteurs en général et des personnes affectées par le projet (PAP) en particulier;
 - élaboration des outils de collectes de données ;
 - recrutement et mise à niveau des enquêteurs ;
 - visites de terrain.
- **Phase d'exécution de la mission de terrain ou de collecte des données et informations**
 - Consultations publiques ;
 - recensement des personnes affectées par le projet (PAP) ;
 - géoréférencement des parcelles impactées au GPS ;
 - évaluation et négociation des différentes compensations ;
 - etc.
- **Phase de rapportage**
 - Saisie, traitement et analyse des données ;
 - rédaction du rapport provisoire de PAR ;
 - restitution et finalisation du rapport de PAR (à réaliser).

4.4. Difficultés de l'étude

La mission n'a rencontré aucune difficulté majeure en dehors de celle qui est d'actualité c'est-à-dire la pandémie du COVID'19 qui a touché la Région de la Boucle du Mouhoun, zone d'étude et qui a perturbé le calendrier global de la mission notamment dans sa phase des consultations publiques et de collecte des données de terrains. Cependant tout au long des activités de consultations publiques, le strict respect des gestes barrières édictées par le gouvernement dans le cadre de cette pandémie a été observé.

5. DESCRIPTION DETAILLEE DES ACTIVITES DU PROJET QUI INDUISENT LA REINSTALLATION

5.1. Présentation du promoteur

Le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) a pour objectif d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées en suivant une approche régionale basée sur les solutions ». Le projet est structuré en trois composantes : (A) Modernisation du cadre institutionnel ; (B) Financement des solutions d'investissement dans l'irrigation et (C) Gestion des connaissances et coordination.

Le projet est exécuté dans cinq (05) régions du pays, notamment celles :

- de la Boucle du Mouhoun ,
- du Centre ;
- du Centre-Ouest ;
- du Nord ;
- et des Hauts-Bassins, plus précisément les provinces du Houet et Tuy pour le sous-projet SOFITEX, portant sur la promotion de l'irrigation de complément en faveur de la filière coton.

Dans sa composante B, le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués villageois et bas-fonds et la réalisation de 1 350 ha de nouveaux périmètres irrigués et bas-fonds, plus environ 3 750 hectares d'irrigation de complément utilisant les Bassins de Collecte des Eaux de Ruissellement (BCER). Au total, 11 900 ménages seront des bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

Le siège du Projet du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF) est à Ouagadougou, quartier Ouaga 2000 et son adresse est. 03 BP 7123 Ouagadougou 03 / Tél. : 25 37 48 49.

Le projet s'est doté d'instruments environnementaux et sociaux (CGES, CPRP, PGPP MGP) qui balisent la mise en œuvre des activités et garantissent le respect de la réglementation nationale internationale notamment celle de la Banque mondiale.

Dans le cadre du PAR, le projet envisage l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

5.2. Situation géographique

Le sous-projet d'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds est localisé sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

5.2.1. Localisation du site du bas-fond de Kona

Le site du bas-fond concerné pour l'aménagement est à environ 3 km au Sud-Est du chef-lieu de la Commune Kona. Kona relève administrativement de la commune éponyme, province du Mouhoun, appartenant à la Région de la Boucle du Mouhoun, dont le chef-lieu Dédougou est situé à environ 280 km au Sud-Ouest de la capital Ouagadougou. Par rapport à Dédougou chef-lieu de la province du Mouhoun également de la région de la Boucle du Mouhoun, la localité de Kona se situe au sud à une distance de 80 km. Il est limité :

- à l'Est par le village de Nana;
- à l'Ouest par Tona et La ;
- au Nord Sanflé, To et Yoana ;
- au Sud par Zina, Blé et Toton.

Tous ces villages relèvent de la Commune de Kona.

On y accède en empruntant des pistes rurales, lesquelles sont difficilement praticables en saison pluvieuse.

Les coordonnées des bornes topographiques du site du bas-fonds de Kona sont consignées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fonds de Kona

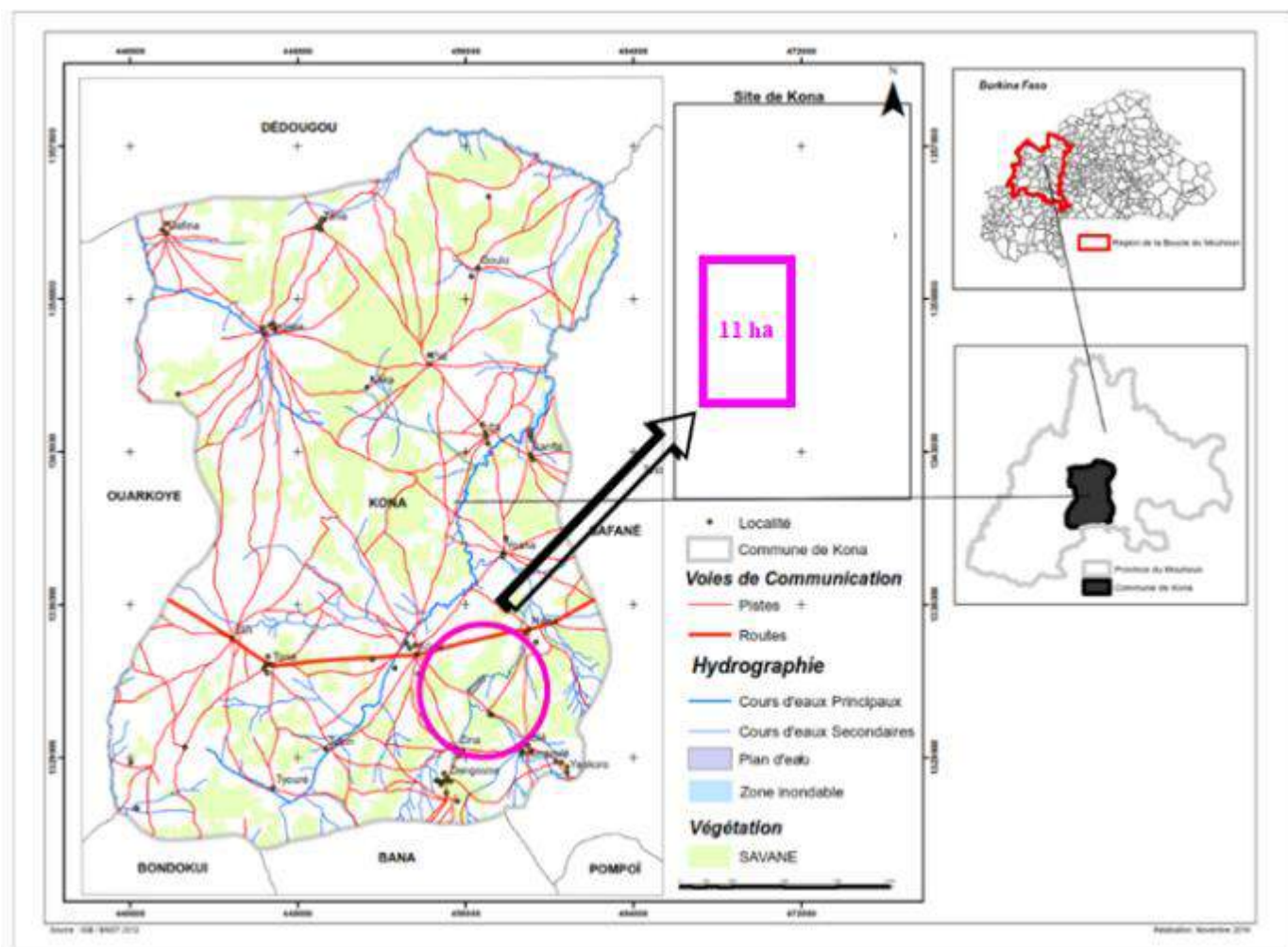
Matricule	X	Y	Z
P.1	456334.00	1332169.00	300.00
P.2	456790.26	1332126.19	300.26
P.3	456675.53	1332358.11	299.95
P.4	456476.54	1332381.75	300.34
P.5	456436.15	1332326.27	300.34

Source : Etude APD du bas-fond de Kona, MAAH, Août 2018

La localisation du site du bas-fond de Kona est schématisée par la figure 1.

La carte google Earth et le plan d'aménagement projeté du bas-fond de Kona sont en annexe 13.

Figure 1: Carte de localisation du site du bas-fond de Kona



5.2.2. Localisation du site du bas-fond de Sanflé

Quant au site du bas-fond, il est à environ 3 km du village à l'Est du village de Sanflé. La localité relève administrativement de la commune de Kona, province du Mouhoun. Par rapport à Dédougou chef-lieu de la province et de la région de la Boucle du Mouhoun, la localité de Sanflé se situe au sud à une distance de 80 km. Il est limité :

- à l'Est par Nana;
- à l'Ouest par Tona, La ;
- au Nord Sanflé, To et Yoana ;
- au sud par Zina, Blé et Toton.

On y accède en empruntant des pistes rurales, lesquelles sont difficilement praticables en saison pluvieuse.

Les coordonnées des bornes topographiques du site du bas-fonds de Sanflé sont consignées dans le tableau 2.

Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fonds de Sanflé

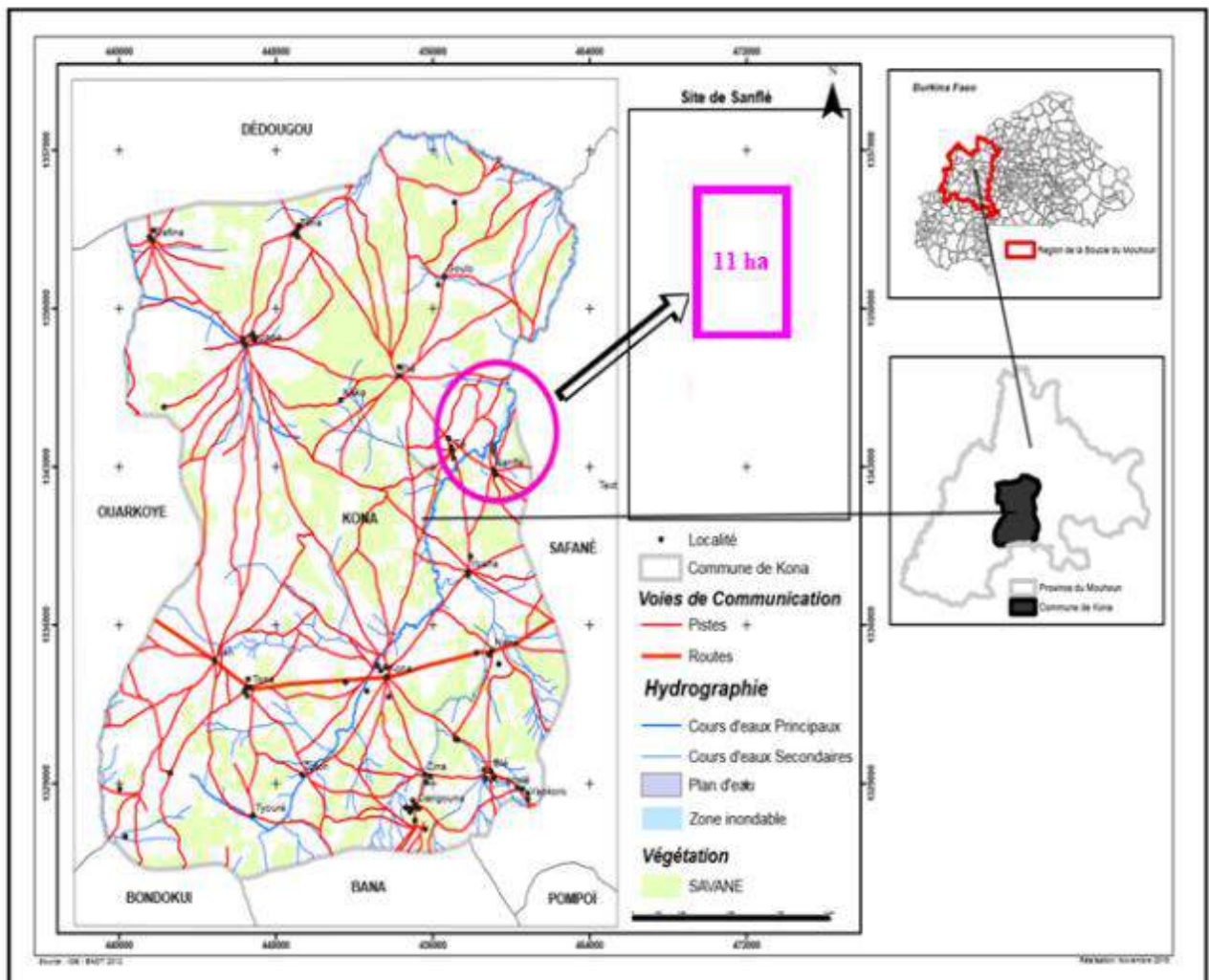
Matricule	X	Y	Z
P.1	459242.75	1343731.78	300.30
P.2	459037.00	1343637.00	300.00
P.3	459069.99	1343781.52	300.01
P.4	459010.93	1343884.97	299.61
P.5	459077.54	1343980.12	298.88
P.6	459304.70	1343957.39	299.59

Source : Etude APD du bas-fond de Sanflé, MAAH, Août 2018

La localisation du site du bas-fond de Sanflé est schématisée par la figure 2.

La carte google Earth et le plan d'aménagement projeté du bas-fond de Sanflé est en annexe 14.

Figure 2 : Carte de localisation du site du bas-fond de Sanflé



5.3. Description du projet d'aménagement

Comme mentionné précédemment, le PARIIS-BF envisage l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, dans la région de la Boucle du Mouhoun.

L'aménagement consiste en la réalisation de Diguettes suivant courbe de niveau selon la méthode PAFR sur 11 ha chacun. Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ; (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux exploitants, la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production du riz et à l'entretien des ouvrages réalisés.

Le système d'aménagement retenu pour les bas-fonds de Kona et Sanflé, consiste à la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond.

Compte tenu des spéculations (riz de bas-fond) et de la topographie du terrain, les diguettes seront calées avec une dénivelée de 0,35m entre diguettes.

Les caractéristiques géométriques des diguettes se présentent comme suit :

- largeur en crête de 0.20 m avant protection et de 0.48 m après protection;
- pente talus amont de 1/1 ;
- pente talus aval interne de 2/1
- couche de protection en moellons de 20 cm ;
- hauteur après protection de 55 cm.

Les diguettes de cloisonnement des parcelles seront exécutées par les populations bénéficiaires.

Ne s'agissant pas d'un périmètre irrigué avec une exploitation en toute saison, mais plutôt d'un aménagement de bas-fond qui est exploité uniquement en riz pluvial donc en saison de pluie. Ceci épargnera les producteurs des frais d'eau ou autres coûts liés à l'aménagement et à son exploitation pour la production rizicole.

6. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DU MILIEU RECEPTEUR DU PROJET

6.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

Le profil biophysique et socio-économique de la zone du projet est consigné dans le tableau 3.

Tableau 3. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	DESCRIPTION
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	<p>Située à 72 km, au Sud-Ouest de Dédougou qui est le chef-lieu de la région de la Boucle du Mouhoun, la Commune de Kona s'étend sur plus de 605,175Km². La commune est délimitée au Nord par la Commune de Dédougou (situé à environ 225 km de Ouagadougou), à l'Est et au Nord-Est par la Commune de Safané ; à l'Ouest par la Commune de Ouarkoye et au Sud par la Commune de Bana dans la province des Balés.</p> <p>La commune de Kona est située approximativement entre le 3°20' et 3°35' de longitude Ouest, 12°00' et 12°15' de latitude Nord (PCD 2013-2018).</p> <p>Les villages de Kona et Sanflé relèvent tous de la Commune de Kona. Le village de Kona est le chef-lieu de la commune qui comprend d'autres villages aussi.</p>
Relief	<p>Le relief de la commune rurale de Kona est constitué d'une vaste plaine disséquée par les cours d'eau. Les sommets sont des buttes cuirassées localisées dans la partie Sud-Est. La commune est parsemée par endroit de collines ou petites élévations. On y trouve également de nombreux bas-fonds au niveau de certains villages comme Nana, Kona, Zina, Dangouna, Yoana, Sanflé et Lah.</p> <p>Les sites objet de la présente, concernent deux bas – fonds dont un à Kona centre et l'autre dans le village de Sanflé situé à 15 km de Kona.</p>
Climat	<p>La commune de Kona et partant les villages de Kona et Sanflé sont situés dans un climat du type soudanien. On y distingue deux grandes saisons nettement différenciées : (i) une longue saison sèche allant généralement de novembre à mai, avec de fortes températures dépassant parfois 40°C. L'harmattan est le vent dominant de cette saison au cours de la période de décembre à février ;(ii) une courte saison de pluie de période du mois de juin à octobre, marquée par l'irrégularité et la mauvaise répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace. Le vent dominant à cette période est la mousson avec des températures moyennes douces se situant autour de 28°C.</p> <p>Du point de vue de la pluviométrie, généralement les pluies augmentent progressivement à partir du mois de mai pour, atteindre un maximum dans la période des mois de juillet et août, avec de violentes averses. Elles diminuent ensuite rapidement pour s'arrêter en septembre et octobre. La situation de ces trois dernières années, respecte les intervalles de pluies enregistrés entre 2000 et 2008 c'est-à-dire un volume d'eau variant de 700 à 1000 mm en dent de scie. Comparativement à la partie septentrionale du pays, ce niveau de pluviométrie reste assez bon pour la production agricole. La mauvaise répartition dans le</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	temps et dans l'espace des pluies, constitue les limites actuelles de la production agricole au niveau de la commune.
Hydrographie	<p>Parcourue par un réseau hydrographique assez diffus constitué par des cours d'eau peu encaissés, la commune de Kona a d'une manière générale des cours d'eau aréiques et qui tarissent dès que la saison sèche s'installe.</p> <p>Les principales rivières rencontrées sur le territoire communal sont : konzié et niagan. Les eaux souterraines sont captées au moyen de puits et de forages</p>
Type de Sols	<p>Le territoire communal de Kona, comporte quatre principaux types de sols. On rencontre ainsi (i) Les sols minéraux bruts : Ils correspondent aux affleurements rocheux sans profil pédologique. Ces types de sols sont pauvres et impropres aux cultures ; (ii) Les sols bruns : ces types de sols sont riches et représentent environ 15% des sols de la commune ; (iii) Les sols ferrugineux tropicaux : sols dominants dans la commune, ils occupent plus de 60% du territoire et, sont présents sur des matériaux argilo sablonneux ou gravillonnaires, avec une faible teneur en matières organiques et subissant une décomposition rapide. Ces sols sont exploités traditionnellement en mil, arachide, niébé et sorgho. (iv) Les sols hydromorphes : sols apparaissant essentiellement dans les plaines alluviales du réseau hydrographique assez diffus constitué par des cours d'eau peu encaissés et aréiques. Ils ont une vocation rizicole.</p> <p>Au niveau des bas-fonds de Kona et Sanflé qui font l'objet d'aménagement, ce sont les sols hydromorphes qui sont rencontrés et utilisés pour la production rizicole surtout en saison pluvieuse.</p>
Profil biologique de la zone du projet	
Flore, Forêts classées ou Parc ou communautaires	<p>La végétation à Sanflé et Kona est de type savane arbustive à arborée avec des forêts galeries le long des rivières. Les essences végétales les plus couramment rencontrées dans la strate arborée sont <i>Vitellaria paradoxa</i> (karité), <i>Parkia biglobosa</i> (nééré), <i>Lannea microcarpa</i> (résinier sauvage)</p> <p>Dans la strate arbustive, on retrouve un tapis herbacé assez dense et varié. La végétation est soumise à l'activité de l'homme notamment l'agriculture et l'élevage, entraînant ainsi sa dégradation. A cet effet, on remarque à certains endroits, la disparition de la végétation d'origine pour faire place à des végétations secondaires (Parcs agroforestiers). Il existe cependant des reliques forestières entre certains villages tels que les villages de Kouana, Dafina, Tona et à Lah.</p>
Faune	<p>Dans la commune de Kona, la faune sauvage, partiellement riche et variée, est constituée en grande partie de petits gibiers (les singes, les lièvres, les perdrix, les pintades sauvages, les rats et des tourterelles). Les aléas climatiques et les actions anthropiques divers (défrichage anarchique, feux de brousse, surpâturage, pression démographique) ont dégradé le biotope de la faune. Cela a conduit à la diminution et à la disparition de certaines espèces animales sauvages.</p>
Profil socioculturel et économique	
Populations	<p>A partir de RGPH en 1996, la commune rurale de Kona comptait 14 696 habitants avec une légère dominance du sexe masculin (50,2 %) sur le sexe féminin (49,8 %)</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Le RGPH de 2006 révèle une proportion de 48,28 % de femme contre 51,72 % d'hommes soit un total de 19 606 Habitants regroupés en 3 494 ménages. L'écart entre homme et femme se creuse davantage en faveur des hommes.</p> <p>La situation de 1996 et 2006 nous donne un taux de croissance de 2,92 % et à partir de ce taux, la population de 2013a été estimée à 23 982 Habitants dont 12 403 hommes et 11 579 femmes. Dans les villages de Kona et Sanflé, on a l'évolution suivante de la population : pour Kona 4421 en 2015, 4550 en 2016, 4683 en 2017 contre 825 en 2015, 849 en 2016 et 874 en 2017 pour le village de Sanflé.</p> <p>La population globale de la commune de Kona était estimée de l'ordre de 26 908 Habitants en 2017.</p>
Structure sociale et administrative	<p>La commune porte le nom du village de Kona dont le fondateur serait venu au-delà du fleuve <i>Mouhoun</i>. Il se nommerait Niakari. Kona signifie « Konzié » nom d'une rivière où les premiers arrivants se sont installés. Plus tard ces derniers se seraient déplacés à 2 km à l'Est du premier site pour se protéger de la fraîcheur et des maladies. Ils fondèrent le village de Kona qui signifie en marka « quelque chose arrive ».</p> <p>Le village de Kona relevait jadis du canton de Safané, localité située à 25 km à l'Est. Plus tard, le 29 août 1985 il devint chef-lieu de département par ordonnance n°85-046/CNR/PRES, avec 17 villages administratifs au RGPH 2006 et, 20 villages en 2017, dont Kona et Sanflé.</p> <p>On rencontre principalement 4 ethnies qui constituent les fonds de peuplement de la commune de Kona. Ce sont successivement par ordre de grandeur numérique : les Marka, les Bwabas, les Mossi et les Peulhs.</p> <p>Chaque groupe ethnique parle son dialecte. Mais la langue de communication reste le Dioula qui est la langue du commerce et des affaires au sein de la commune.</p> <p>Les différentes ethnies entretiennent de bonnes relations aux plans social, économique, religieux, etc.</p> <p>Chaque village est dirigé par un chef qui est généralement le plus âgé du lignage, le plus anciennement implanté. Le chef du village est en même temps le chef de terre. Il agit dans le strict respect des us et coutumes et est assisté d'un conseil des anciens.</p> <p>Dans la Commune de Kona, le pouvoir politique ancestral se transmet de père en fils dans la famille descendante du fondateur. Mais, si le prince héritier est très jeune pour le trône, il est remplacé par un ancien choisi parmi les autochtones de la famille royale. Pour prétendre au trône, il faut être prince héritier, avoir un bon comportement dans la société et être légitimé par elle.</p> <p>.</p>
Situation de la femme	<p>Au sein de la commune de Kona, la femme dans le cadre familial et pour les activités économiques, est placée sous le contrôle du chef de ménage. Dans le domaine foncier, elle ne peut être propriétaire de terre mais attributaire d'un lopin de terre pour exploitation par l'intermédiaire de son mari. Cependant, dans le</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>droit moderne, elle peut acquérir de la terre si elle dispose des moyens financiers pour cela.</p> <p>Pour ce qui concerne les sites aménagés à des fins agricoles, c'est le « droit moderne » qui régit leur gestion. Ainsi, les femmes ont le droit d'accès à ces bas-fonds aménagés autant que les hommes.</p> <p>La femme est placée dans le rôle d'aide familiale, même lorsque, sa productivité est équivalente ou supérieure à celle de l'homme.</p> <p>Outre la procréation et les travaux ménagers qui l'accablent, la femme est chargée de la récolte des produits agricoles et de cueillette des fruits sauvages (amandes de karité, néré).</p> <p>Elle prend part également aux travaux champêtres.</p> <p>Dans l'ensemble, les femmes sont mal rétribuées au regard des efforts déployés. De plus en plus dans la commune, le rôle économique de la femme s'accroît considérablement surtout dans l'économie familiale. Elle occupe une place de choix dans le secteur du petit commerce. En plus de la préparation du dolo (bière de mil), des beignets et galettes, elle est aussi active dans la transformation et la commercialisation des produits agricole et de cueillette.</p>
Jeunes et flux migratoire	<p>Dans la commune, du point de vue flux migratoire, on observe un départ fréquent de la commune vers les centres de grandes agglomérations, de la frange jeune à la recherche d'un mieux-être, face la pauvreté rurale ou le manque de loisirs.</p> <p>Ce déplacement des jeunes vers les grandes villes est un fléau qui entrave le développement de la commune ; surtout la production agricole puisque c'est la frange la plus dynamique qui émigre. Cependant, ces jeunes rapportent des revenus substantiels pour investir dans le domaine de la construction, des moyens de locomotion, des matériels agricoles et électroménagers</p> <p>La commune de Kona constitue aussi une zone d'accueil pour les populations venues à la recherche des terres fertiles pour l'agriculture. Ils animent le plus souvent le secteur du commerce dans les villages. Les migrants proviennent en général de la province du Passoré et du Yatenga. Ces migrants après s'être installés s'imposent par leur ardeur au travail et deviennent les pionniers du développement économique de la commune.</p>
Infrastructures de transport	<p>Un seul axe principal constituant la route départementale (D80) et reliant Safané à Ouarkoye, traverse la commune de Kona d'Est en Ouest. A cela s'ajoute la piste rurale partant de la route nationale N°10 à Kari qui traverse la commune du Nord au Sud. D'autres pistes généralement impraticables en hivernage, relient certains villages au chef-lieu de la commune. Par conséquent, le secteur du transport reste primaire car aucune société de transport n'emprunte ces axes d'une manière permanente. C'est majoritairement, la logistique en direction ou en partance de la mine d'or de la société SEMAFO qui emprunte fréquemment les deux principales voies avec plusieurs aller et retours par jour.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Habitat	<p>Dans la plupart des villages de la commune de Kona, il existe plusieurs types d'habitats, avec parfois la prédominance d'un type sur les autres. L'habitat traditionnel est de type habitat regroupé en masse compact et propre aux Bwaba et aux Dafins. Cet habitat est généralement de forme orthogonale ; les murs sont en banco et la toiture en terre battue supportée par une charpente en bois. La terrasse interne est généralement en terre damée</p> <p>L'autre forme principale, est l'habitat dispersé unicellulaire se retrouvant aux périphéries des villages et, est propre aux Mossis et aux Peulhs. L'habitat en grappe de concession s'identifie généralement aux migrants Mossi.</p> <p>On rencontre aussi dans la commune les bâtiments administratifs, des concessions faites en pierres taillées (au vu du potentiel en pierres taillées au sein de la région).</p>
Régime foncier	<p>L'accès à la terre est soumis à une réglementation traditionnelle. Le demandeur de lopin de terre s'adresse à son tuteur ou à son chef de famille. Celui-ci lui en concède en cas de disponibilité. Dans le cas échéant, le tuteur prend contact avec le propriétaire terrien qui donne un avis favorable ou défavorable. Si la demande est agréée, le bénéficiaire offre de la volaille, du cola ou encore de l'argent au propriétaire terrien.</p> <p>A chaque récolte, il est recommandé que le bénéficiaire fasse un don de récolte au chef de terre. A Kona, le chef de village est en même temps le chef de terre. L'accès aux terres aménagés par le pouvoir public est soumis à un cahier de charge pour une occupation plus ou moins temporaire selon le degré de mise en valeur.</p> <p>A Sanflé par contre, il existe un chef de terre qui assure la gestion du patrimoine foncier du village.</p>
Education	<p>La commune de KONA ne dispose que l'enseignement primaire et secondaire par rapport aux quatre grands blocs de l'éducation formelle au Burkina Faso, que sont : le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. On y retrouve 19 écoles de l'enseignement primaire réparties dans 15 villages sur les 20 que compte la commune, avec un taux brut de scolarisation dans la commune estimée à 25,50% contre 49,9 % au niveau provincial et 53,4 % au niveau régional. On enregistre un (01) CEG de, 05 classes avec en 2013 un effectif de plus de 329 élèves dont 129 filles. Des sessions d'alphabétisation sont également tenues chaque année au niveau de certains centres grâce principalement au fonds FONAENF.</p>
Santé	<p>La commune de Kona compte quatre formations sanitaires, avec par endroit des salles d'hospitalisation et de dépôts pharmaceutiques. Dans la commune de Kona, 19% de la population parcourt moins de 5 Km pour atteindre un centre de santé. Les principales pathologies sont le paludisme, les affections de l'appareil cardio-vasculaire, les affections génitales, les maladies diarrhéiques. La méningite est la principale maladie à potentiel épidémique. Le sida est aussi évoqué comme maladie pandémique touchant la commune.</p> <p>En termes de VBG, le centre de santé de Kona apporte les conseils nécessaires aux survivantes de VBG mais la prise en charge ne peut réellement se faire du fait de personnel limité. La prise en charge de tels cas se fait surtout au niveau de Dédougou où l'Action sociale est plus apte à cette prise en charge avec le personnel qualifié.</p>
Energie	<p>A Kona, on rencontre dans les différents villages, l'utilisation de l'énergie solaire, grâce aux panneaux solaires, mais aussi l'électricité dans le chef-lieu de</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	la commune et le village du site minier exploité par la Société Mana Minéral S.A.
Eau potable et Assainissement	La Commune de Kona dispose de 71 points d'eau repartis en 43 forages (dont 08 non fonctionnels) et 28 puits à grand diamètre (dont 05 non permanents) d'où un ratio de 276 habitants/point d'eau moderne. Il apparaît une bonne couverture des besoins théoriques en eau potable des populations de la commune. Mais la situation du déficit de fonctionnalité des points d'eau reste régulièrement posée. En matière d'assainissement, les infrastructures d'hygiène et d'assainissement sont à l'état embryonnaire. Le système d'évacuation des eaux usées et des déchets ménagers est quasi inexistant dans la commune. Cette situation est à la base souvent de la persistance de certaines maladies hydriques.
Pauvreté	L'incidence de la pauvreté dans la commune de Kona est 61,8 %, supérieur à la moyenne régionale qui est de 56,8% et celle nationale 40.1%. (INS, 2006). Les conséquences de cette situation de pauvreté se traduisent principalement par l'exode rurales des jeunes à la recherche du mieux-être. Un effort d'amélioration des conditions de vie des populations de la commune est observé surtout grâce aux nombreux investissements de la fondation SEMAFO de la société minière présente dans la commune.
Agriculture en générale, culture maraîchère	L'Agriculture est la principale activité économique de la population dans la commune de Kona. Les actifs productifs, à 90% sont occupés par l'agriculture. Les principales cultures sont constituées de cultures vivrières dont les céréales telles que le sorgho, le mil, le maïs, le riz, qui représentent les principales spéculations ; les cultures de rentes comprenant principalement le coton et de plus en plus le sésame, l'arachide, le niébé et le soja. Par endroit, la production maraîchère avec les spéculations comme l'oignon, le chou et la tomate, viennent renforcer le lot des cultures de rentes qui procurent aux producteurs un revenu pour les besoins de scolarisation, de soins, d'équipements et autres des ménages. Dans l'amélioration de la productivité des terres, des partenaires de la commune accompagnent les producteurs à l'aménagement de bas-fonds dont le potentiel aménageable recensé en 2013, dépasse 130 hectares. Dans les villages de Kona et Sanflé, un potentiel recensé donne respectivement 30 et 20 ha de bas-fonds aménageables.
Elevage	Orientée principalement sur l'élevage des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, les asins et de la volaille, la pratique de l'élevage, constitue la seconde source de revenu des populations de la commune de Kona. Cet élevage s'intègre à l'agriculture à travers l'utilisation du fumier obtenu grâce à stabilisation des cheptels d'animaux et par l'utilisation des bœufs et les asins comme animaux de traits et de transport pour les travaux de sol, le labour, sarclage et le transport dans les activités agricoles. Le cheptel communal en 2013 était estimé dans l'ordre de 112 931 têtes. (Selon les enquêtes Nationale sur les Effectifs du Cheptel (ENEC 2003). Les principales pathologies animales rencontrées dans la commune de Kona sont : la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la trypanosomiase animale (microbienne), les pasteurelloses bovines et des petits ruminants, le charbon symptomatique et enfin des maladies parasitaires (diarrhée)

VOLETS	DESCRIPTION
	Les infrastructures pastorales sont encore peu développées. On dénombre trois (3) parcs de vaccination, trois puits pastoraux, à Tena, Lah/Tchankoura et à Kona., un forage pastoral à Kako (Pié). Il n'existe pas de couloirs d'accès et d'espaces pastoraux dans l'emprise des bas-fonds ou à proximité des sites
Pêche aquaculture	et Si les bas-fonds peuvent représenter un potentiel aquacole, dans la commune de Kona, on n'observe pour le moment aucune pratique de l'activité aquacole. Le poisson consommé provient de la petite pêche dans les cours d'eau saisonniers ou venu d'autres localités.
Chasse	L'activité de chasse est peu développée dans la commune de Kona. Le gibier est rare du fait de la dégradation du couvert végétal. Il existe cependant des organisations professionnelles qui travaillent à la préservation de l'environnement, les dozo. La petite chasse pratiquée dans la commune est celle traditionnelle et ainsi que le braconnage sur la petite faune (les singes, les lièvres, les perdrix, les pintades sauvages, les rats et des tourterelles,).
Végétation Exploitation bois	et du La végétation de la commune de Kona, varie de type savane arbustive à arborée avec des forêts galeries le long des rivières. Mais cette végétation est soumise à l'activité de l'homme notamment l'agriculture et l'élevage, entraînant ainsi sa dégradation. A cet effet, on remarque à certains endroits, la disparition de la végétation d'origine pour faire place à des végétations secondaires. Il existe cependant des reliques forestières entre certains villages et qu'il convient de sauvegarder par le biais d'aménagements forestiers. Les aléas climatiques et les actions anthropiques divers (défrichage anarchique, feux de brousse, surpâturage, pression démographique) ont dégradé le couvert végétal. Dans la commune, les essences végétales les plus couramment rencontrées au niveau de la strate arborée sont le karité, le néré, le résinier sauvage. Dans la strate arbustive, on retrouve un tapis herbacé assez dense et varié. On n'observe aucune exploitation organisée du bois en dehors du prélèvement du bois de chaud pour les ménages et les restaurants.
Mine et industrie	L'exploitation minière qui touche la commune de Kona est située dans le village de Mana, à une trentaine de kilomètres au moins du village de Kona, Commune de Kona dans la Région de la Boucle du Mouhoun). Cette exploitation minière couvre aussi les communes de Bana et Yaho dans la province des Balés. La société Mana Minéral S.A a obtenu de l'Etat burkinabé le permis de recherche minier à Kona pour une superficie de 112.5km ² sur un site situé dans les environs du village de Dangouna de la commune. Une convention minière a été signée entre la partie burkinabé et SEMAFO (Société mère de Mana Minéral SA) pour régir les modalités relatives à la fiscalité, à l'emploi, aux garanties immobilières et minières, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Il n'existe pour le moment aucune autre unité industrielle au sein de la commune. L'exploitation de la Mine de Mana, n'engendre pas de risques de pollution des bas-fonds de Kona et Sanflé.

VOLETS	DESCRIPTION
Secteurs principaux d'emploi	<p>Les services administratifs public présents dans la commune de Kona sont la préfecture et la mairie. Les services techniques publics également présents relèvent pour la plupart d'une Direction provinciale basée à Dédougou. On peut citer les services tels que, l'Agriculture (ZAT), l'élevage (ZATE), la santé (les CSPS) l'enseignement primaire (CEB et les écoles); l'enseignement secondaire (CEG), l'environnement et développement durable, qui fonctionne avec un personnel.</p> <p>La mairie Kona à son tour dispose d'un personnel pour les activités administratives municipales.</p> <p>Des groupements et associations s'organisent en filières avec l'aide de plusieurs partenaires, afin que les problèmes spécifiques à chaque filière soient mieux pris en compte dans leurs résolutions.</p> <p>Une convention minière a été signée entre la partie burkinabé et SEMAFO (Société mère de Mana Minéral SA) pour régir les modalités relatives à la fiscalité, à l'emploi, aux garanties immobilières et minières, ainsi qu'à la protection de l'environnement. Et SEMAFO propose intervenir sur la base d'un plan de développement concerté de sa zone d'influence, avec la recherche d'une synergie des acteurs principaux de la région.</p> <p>C'est au sein de ces structures formelles que sont rencontrés des emplois formels souvent prenant en compte pour certains emplois des acteurs locaux de la commune. Ces emplois représentent une infime partie par rapport aux activités informelles qui emploient un peu plus de personnes qu'au niveau de l'ensemble. A ce niveau, les femmes y sont plus présentes que les hommes</p>
Tourisme	<p>Dans la commune de Kona, quelques évènements culturels ont lieu à différentes dates de l'année. Il s'agit de la fête du poisson à Kona ; la semaine culturelle des masques en mars de chaque année à Pie, la fête du maïs tous les 10 octobre de chaque année à Nana, célébrée dans la commune.</p> <p>La commune de Kona, jusque-là ne possède pas de site touristique connu à nos jours. Les structures d'accueil sont encore inexistantes.</p>
Enjeux environnementaux (Problèmes environnementaux)	<p>La rareté des terres arables et la baisse de la productivité des terres agricoles augmentent sensiblement la pression négative sur l'environnement physique communal. En effet, il n'y existe pas de plan de Gestion Durable des Terres. Cette situation a pour conséquence la poursuite de la dégradation des terres, la baisse de la fertilité des sols et la baisse de rendements agro-sylvo-pastoraux. Le potentiel des bas-fonds aménageables et les quelques superficies aménagées dans la commune, sont loin de répondre aux besoins réels de l'amélioration de la production agricole et la sécurité alimentaire dans la commune et, de garantir la préservation et la productivité des ressources environnementales communales.</p>
Enjeux sociaux (Problèmes sociaux)	<p>La forte démographie, l'absence d'aménagement du terroir, le chômage rural grandissant, et la faible productivité des écosystèmes agricoles engendrent une forte pression foncière. Cette situation se traduit par de multiples conflits, la malnutrition, la pauvreté et l'exode rural. Au niveau de la commune avec une tendance d'un déséquilibre biophysique et socioéconomique.</p>

Source : Plusieurs documents ont été consultés (voir contenu ci-dessus).

6.2. Recensement des personnes affectées

La préparation et le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager à Kona et Sanflé ont eu lieu du 11 au 16 mai 2020.

La date butoir a été ainsi fixée au 16 mai 2020 et correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans les emprises des bas-fonds à aménager.

Lors des consultations publiques tenues les 11 et 12 mai 2020 et du recensement du 14 au 17 mai 2020, il a été souligné que les personnes qui s'installent dans la zone de l'emprise après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

La consultation publique des acteurs concernés (PAP, autorités administratives et techniques, etc.), une visite des sites, à laquelle les exploitants et les personnes ressources et le service en charge de l'agriculture ont pris part, la diffusion des communiqués à la radio Salaki et par des crieurs publics ont précédé les rencontres de recensement.

Au cours de la période de recensement, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

L'identification des personnes affectées a porté entre autres sur :

- *Identification de la localité*
- *Identification de l'individu ou du chef de ménage*
- *Etat civil*
- *Catégorie d'occupation du foncier*
- *Statut d'occupation d'actifs*
- *Activités économiques du ménage*
- *Revenus du ménage*
- *Biens du ménage*
- *Espèces végétales affectées (arbres plantés ou arbres naturels dans les champs exploités)*
- *Santé /Vulnérabilité*
- *Education /scolarisation*

Quant à la caractérisation des biens, elle a été faite en fonction des types de biens présents sur les sites des bas-fonds concernés par les aménagements. Pour ce qui est des parcelles de production situées dans l'emprise, après l'identification des personnes affectées⁴, les informations suivantes ont été collectées :

- la spéculation produite ;
- la superficie totale de la parcelle ;
- la superficie impactée ou située dans l'emprise du projet ;
- le nombre d'années d'exploitation ;
- la production moyenne annuelle ;
- le revenu annuel ou mensuel de la parcelle ;

⁴ Dans l'emprise du bas-fond à aménager, les installations pastorales ne sont pas impactées

- le mode d'occupation (exploitant, propriétaire terrien, propriétaire terrien et exploitant, locataire ou autre)
- les coordonnées UTM de la parcelle.

Pour ce qui est des arbres fruitiers ou non, les informations suivantes ont fait l'objet de collecte après l'identification des personnes affectées :

- le nom scientifique, français ou local de l'arbre ;
- les caractéristiques de l'arbre (fruitier ou non, âge approximatif, diamètre à hauteur de poitrine, état sanitaire, etc.) ;
- le nombre d'année ;
- le traitement réservé à l'arbre (coupe ou élagage) ;
- les coordonnées UTM de l'arbre ;
- la hauteur
- le coût unitaire

Pour ce qui est des bâtisses, les informations ci-après étaient recherchées :

- le type de bâtisse ;
- les coordonnées UTM ;
- les caractéristiques de la bâtisse (toiture, support, clôture ou parois, état du sol et des murs, dimensions du bien, etc.)
- le coût de réalisation
- le mode d'occupation (propriétaire exploitant ou non exploitant, locataire ou autre).

Il faut noter qu'aucune bâtisse n'a été identifiée dans les emprises des bas-fonds à aménager par le projet.

6.3. Bilan des enquêtes socioéconomiques

Les travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et de Sanflé impacteront aussi bien des hommes que des femmes. Les biens impactés sont pour la plupart constitués de terres de production, d'arbres et la production et les revenus pour les exploitants qui ne pourront pas produire au cours de cette campagne agricole du fait des travaux d'aménagement.

Les caractéristiques des personnes affectées par le projet sont consignées dans les sous points ci-après.

6.3.1. Effectif des personnes affectées par le projet

L'enquête réalisée a identifié 44 personnes affectées par le projet (PAP) dont 10 femmes et 34 hommes. Ces 44 PAP sont des chefs de ménages affectés directement par le projet.

Le tableau 4 donne le nombre de personnes chefs de ménages affectés par localité.

Les détails par PAP par village sont en annexe 1.

Tableau 4 : Effectifs des personnes chefs de ménages affectées par le projet par localité ou bas-fond

Village/Bas-fond	Nombre de Femmes	Nombre d'Homme	Total par localité
Kona	3	12	15
Sanflé	7	22	29
Total par sexe	10	34	44

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

Le tableau indique que des 44 PAP chefs de ménages recensés, 15 sont de Kona et 29 du village de Sanflé soit respectivement de 34,09% et 65,91% de l'ensemble des PAP enregistrés sur les bas-fonds concernés par les travaux d'aménagement.

Par contre sur les 44 PAP recensées, 10 femmes ont été identifiées soit 22,72% de l'ensemble des PAP et 34 PAP hommes soit 77,28% de l'ensemble des PAP.

Le tableau 5 donne le nombre de personnes affectées par localité et par quartier de résidence.

Tableau 5 : Effectifs des personnes (chefs de ménages) affectées par le projet par localité par sexe et par quartier de résidence

Village	Quartier	Nombre de Femmes	Nombre d'Homme	Total général	% de PAP par Bas-fond
Kona	SONLABE	3	12	15	34,09
Sanflé	DOUGOUTIGUITCHIN	1	4	5	65,91
	GNEMEBE	1	1	2	
	SEBEKORO	0	3	3	
	TOMIKORO	4	10	14	
	YAMYABE	1	4	5	
Total général		10	34	44	100
% de PAP par sexe		22,72	77,28	100	-

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

Le tableau 6 donne le nombre de personnes dans les ménages des PAP par et par localité. Les détails par village sont en annexe 1.

Tableau 6 : Effectifs des personnes dans les ménages des PAP par bas-fond.

Village/Bas-fonds	Quartier	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes	Total général
Kona	SONLABE	86	78	164
Sanflé	DOUGOUTIGUITCHIN	20	12	32
	GNEMEBE	3	0	3
	SEBEKORO	10	19	29
	TOMIKORO	58	59	117
	YAMYABE	13	11	24
Total général		190	179	369
% de PAP par sexe		51,49	48,51	100,00

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

Par ailleurs, l'enquête socioéconomique réalisée indique que 369 personnes soit 190 femmes et 179 hommes composent les ménages des 44⁵ chefs de ménages affectés.

Les détails des effectifs par PAP, par village sont consignés en annexe 1.

⁵ Les 44 personnes représentent les chefs de ménages directement affectés par le projet et qui sont éligibles aux compensations. Les 369 personnes représentent l'effectif cumulé des membres des ménages de ces 44 personnes affectées.

6.3.2. Effectifs des PAP selon le statut d'occupation

Le tableau 7 donne le nombre de PAP par statut d'occupation, par sexe et par localité. Les détails du statut d'occupation de chaque PAP par village et quartier sont consignés en annexe 1.

Tableau 7 : Nombre de ménages affectés selon le statut d'occupation du bien affecté

Village/Bas-fonds	Propriétaire terrien		Exploitant		Total par localité/bas-fond
	Nombre de Femme	Nombre d'Homme	Nombre de Femme	Nombre d'Homme	
Kona	0	1	3	11	15
Sanflé	0	1	7	21	29
Total ménage par sexe	0	2	10	32	44
Total général par statut d'occupation	2		42		
% par rapport statut d'occupation	4,55		95,45		100

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

Les enquêtes terrain ont relevé :

- 02 propriétaires terriens impactés dont 0 femmes et 2 hommes. Ces propriétaires terriens de droit coutumier, représentent 4,55% de l'ensemble des PAP ;
- 42 exploitants impactés dont 10 femmes et 32 hommes. Ces exploitants représentent 95,45% de l'ensemble des PAP qui exploitent sur terres appartenant aux deux (02) propriétaires terriens.

Le fait qu'il n'y ait pas de femmes propriétaires terriens est dû aux traditions coutumières qui ne permet pas cela. Cependant, après aménagement, elles seront attributaires de parcelles au même titre que l'ensemble des PAP et autres nouveaux bénéficiaires de parcelles aménagées. Aussi, après aménagement, d'autres femmes autres que les PAP femmes bénéficieront de parcelles aménagées. Vu que l'un des objectifs du PARIIS-BF est d'atteindre 35% de femmes bénéficiaires.

Le projet n'envisage pas organiser spécifiquement les femmes en collectif puisqu'elles seront membres aussi de la coopérative de producteurs à mettre en place dans le cadre de l'aménagement et y auront une part active. Aussi, elles bénéficieront de l'ensemble des mesures de renforcement des capacités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'exploitation des bas-fonds aménagés.

En accord avec la stratégie genre nationale et le plan d'action genre du projet, il est préconisé d'accompagner les femmes à être valablement représentés et actives dans la société de coopérative simplifiée qui sera mis en place après aménagement (SCOOPS). Cette SCOOPS est l'instance officielle de producteurs (trices) du site. Elle constitue de ce fait une opportunité pour les femmes si elles y sont représentées, de gérer et de contrôler les ressources/bénéfices liées à l'exploitation du bas-fond.

6.3.3. Vulnérabilité des ménages affectés

Selon le CPRP, peuvent être qualifiés de vulnérables, les handicapés, les personnes âgées, les mendiants, les enfants abandonnés, les personnes affectées par ou vivant avec des maladies chroniques (VIH Sida, insuffisances rénales, diabète, cancer,), etc.

Dans le cadre de ce projet, les populations consultées et affectées sont considérées comme vulnérables sont celles répondant critères ci-après :

- l'âge de la PAP et avec assistance ou non : les PAP qui ont un âge supérieur ou égal à 75 ans (≥ 75 ans) sont dites « personnes très âgées », celles qui ont un âge compris entre 60 et 74 ans (≥ 60 ans < 74 ans) sont dites « personnes âgées » ;
- PAP veuf (ve) sans assistance
- PAP veuf (ve) avec à charge des orphelins scolarisés ou scolarisables
- PAP vivant avec un handicap (aveugle, paralytique, etc.) ;

L'enquête socioéconomiques réalisée a permis donc d'identifier 02 personnes vulnérables parmi les chefs de ménages affectés dont 01 homme veuf de 60 ans avec 01 enfant orphelin scolarisé à charge et 01 femme âgée veuve (63 ans) avec 09 enfants orphelins scolarisés à charge. L'annexe 1 donne le détail sur les personnes vulnérables.

6.3.4. Effectifs des PAP selon leur statut matrimonial et l'activité principale du ou de la conjointe

L'enquête socioéconomique révèle que sur l'ensemble des 44 PAP, 42 sont mariées et 02 sont veuves soit 01 homme et 01 femme.

L'analyse en termes d'activité principale qui occupe chaque PAP révèle que les conjointes sont toutes ménagères et les conjoints sont à 68,18% agriculteurs soit 30 hommes ; 2,27% pratique l'élevage soit 01 homme ; 2,27% est enseignant d'école islamique et enfin 4,55% soit 02 hommes sont marabouts.

Tableau 8 : Effectifs des PAP selon l'activité principale de la PAP

Activité principale des PAP	Nombre de Femme	Nombre d'Homme	Total général	% de PAP par type activité principale
Agriculture	0	30	30	68,18
Elevage	0	1	1	2,27
Enseignant Ecole Islamique	0	1	1	2,27
Maraboutage	0	2	2	4,55
Ménagère	10	0	10	22,73
Total général	10	34	44	100,00

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

6.3.5. Biens affectés

Les biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et Sanflé sont constitués **pertes d'actifs fonciers** appartenant aux propriétaires terriens et **d'actifs agricoles composés d'arbres forestiers** situés dans les parcelles des exploitants.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement devant être réalisés au cours de la campagne agricole 2020 – 2021 (précisément entre juillet et novembre 2021), ne permettront pas aux exploitants

de produire au cours de ladite campagne agricole au niveau des bas-fonds concernés dans les limites prévues pour l'aménagement. Une telle situation occasionnera aussi une **perte de production et de revenus** issus de la production pour les exploitants.

Aucune bâtisse (maison, hangar, greniers, etc.) n'est impactée par le projet.

6.3.5.1. Effectifs des biens ligneux (arbres) affectés

L'inventaire des biens ligneux affectés par le projet a recensé 76 arbres au total qui seront impactés par les travaux d'aménagement dans les deux bas-fonds concernés.

La situation des arbres qui seront impactés par bas-fond est la suivante :

- Bas-fonds de Kona : 13 arbres soit 17,11% de l'ensemble des arbres qui seront impactés
- Bas-fonds de Sanflé : 63 arbres soit 82,89% de l'ensemble des arbres qui seront impactés

Le tableau 9 donne une synthèse des ligneux affectés par bas-fond.

Tableau 9 : Récapitulatif des biens ligneux privés affectés

VILLAGE/ Bas-fond	<i>Kaya senegalensis</i> (Cailcédrat)	<i>Vitellaria paradoxa</i> (Karité)	<i>Parkia biglobosa</i> (Néré)	<i>Lannea microcarpa</i> (Raisinier)	<i>Saba senegalensis</i> (liane goyive)	<i>Tamarindus indica</i> (Tamarinier)	Waiba	Zoumba	Total général	% par Bas- fonds/ Village
Kona	1	5	1	2	0	1	1	2	13	17,11
Sanflé	0	23	24	15	1	0	0	0	63	82,89
Total général par type de ligneux affecté	1	28	25	17	1	1	1	2	76	100,00
% par type de ligneux affecté	1,32	36,84	32,89	22,37	1,32	1,32	1,32	2,63	100,00	-

Source : Inventaire de terrain, Mai 2020

L'inventaire réalisé révèle que pour l'ensemble des arbres qui seront impactés :

- 36,84% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Vitellaria paradoxa* (Karité) ;
- 32,84% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Parkia biglobosa* (Néré) ;
- 22,37% de l'ensemble des arbres qui seront impactés sont constitués de *Lannea microcarpa* (Raisinier)
- 1,32% de l'ensemble des arbres qui seront impactés pour chacun des autres arbres tels que *Kaya Senegalensis* (Cailcédrat), *Saba Senegalensis*, *Tamarindus indica* (Tamarinier) et Waiba.
- 1,32% de l'ensemble des arbres qui seront impactés concerne « zoumba ».

Le détail des biens ligneux affectés par village et par PAP se trouve au tableau 19.

6.3.5.2. Estimation des pertes de production au cours de la campagne 2020-2021

Comme mentionné auparavant, les travaux d'aménagement prévus au cours de cette campagne agricole 2020 – 2021, ne permettront pas aux exploitants de produire au cours de ladite campagne agricole au niveau des bas-fonds concernés dans les limites prévues pour l'aménagement. Une telle situation occasionnera une perte de production et éventuellement des revenus issus de cette production pour les exploitants.

Le tableau ci-après donne une synthèse des estimations de pertes de productions par bas-fond. Le détail sur la situation de la perte des productions par PAP et par village sont consignés au tableau 19.

Tableau 10 : Estimation des pertes de production de la campagne agricole 2020-2021

Type de spéculations pratiquées	Unités	Bas-fond de Kona	Bas-fond de Sanflé	Quantité totale
Coton	Kg	0	2260	2260
Jachère de riz ⁶	Kg	0	2070,75	2070,75
Maïs	Kg	3000	0	3000
Mil	Kg	0	708	708
Riz	Kg	16280	32417	48697
Sorgho	Kg	432	400	832
Tomate	Kg	0	4200	4200
		19 712	42 055,75	61 767,75

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2020

NB : La mention « jachère » signifie que les superficies concernées n'avaient pas été exploitées pour la campagne agricole précédente. Les exploitants envisagent produire du riz sur ces parcelles pour la campagne 2020-2021 et ne pourront le faire du fait des travaux d'aménagement qui se réaliseront en pleine campagne agricole.

L'enquête réalisé révèle qu'environ **61 767,75** kg de pertes de production seront enregistrées pour la campagne agricole 2020-2021 au niveau des bas-fonds du fait des travaux d'aménagement prévus et réparti comme suit :

- Bas-fond de Kona : **19 712** kg de production.
- Bas-fond de Sanflé : **42 055,75** kg de production.

⁶ Il s'agit d'un cas de rotation de cultures car l'année précédent l'inventaire, il n'y avait pas eu d'exploitation sur la parcelle concernée qui était déjà défrichée pour la saison à venir. Il ne s'agit pas d'une jachère au sens rigoureux du terme avec présence arbres et de pâturage.

7. IMPACTS SOCIOECONOMIQUES DU PROJET SUR LES PERSONNES AFFECTEES

La réalisation du projet sera sources d'impacts positifs et négatifs.

7.1. Impacts potentiels positifs du projet

Les travaux d'aménagement génèreront des impacts socio- économiques positifs certains d'où l'initiation du projet. Le tableau 11 donne une description et analyse des impacts positifs du projet.

Tableau 11 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires
Préparation et Construction	Social	Appropriation du sous projet d'aménagement des bas-fonds	L'implication et responsabilisation des populations locales et principalement les exploitants et les propriétaires terriens aux travaux d'aménagement contribueront à l'appropriation du projet par ces acteurs et veilleront à l'entretien du bas-fond.
	Conditions de vie	Amélioration des conditions de vie de la femme	Au cours de cette phase, les restaurants et les petits commerces, généralement détenus par les femmes seront de plus en plus sollicités par les employés. Cette situation permettra un accroissement de revenus des femmes
Exploitation	Production	Amélioration de la production rizicole et des revenus des exploitants	L'aménagement des bas-fonds permettra aux producteurs d'intensifier la production rizicole et à améliorer la qualité et la quantité de la production d'environ 66 tonnes pour chacun des bas-fonds pour une production de 6 tonnes à l'ha, selon les résultats de la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun. Par ailleurs, l'aménagement contribuera à l'augmentation des superficies aménagées pour la production rizicole de 22 ha.
	Femmes	Amélioration de l'accès des femmes aux parcelles de production	L'aménagement des bas-fonds permettra aux femmes d'accéder à des parcelles de production, améliorer leur production rizicole en quantité et en qualité et contribuer aux dépenses de leur ménage.
	Producteurs	Renforcement des capacités des producteurs	L'aménagement des bas-fonds sera accompagné d'un renforcement des capacités des producteurs sur les itinéraires techniques ⁷ , l'appuis-conseils et techniques et leur meilleure structuration et organisation

⁷ Cette activité de renforcement de capacité interviendra une fois que l'aménagement est réalisé. Il sera assuré par la zone d'appui technique en agriculture (ZAT) de Kona qui est la structure d'encadrement technique permanente de ces exploitants.

En termes d'impact positif sur l'amélioration de la production rizicole de l'ordre de 66 tonnes soit un rendement de 6 tonnes à l'hectare, sera possible du fait de l'aménagement et de l'accompagnement en itinéraires techniques que bénéficieront les producteurs.

Par ailleurs, pour ces types d'aménagements, c'est la production rizicole qui est recommandée à cause de la quantité d'eau qui sera sur le site en hivernage.

L'un des avantages de la production en hivernage avec le type d'aménagement prévu, est qu'il n'y aura pas de frais d'eau ou d'autres coûts liés à l'aménagement et à l'exploitation des bas-fonds pour la production rizicole.

Après les aménagements et l'élaboration des cahiers de charge ; les parcelles seront attribuées aux bénéficiaires en tenant compte des accords établis. Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices)

7.2.Impacts potentiels négatifs du projet

Les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres surtout fruitiers situés dans l'emprise du projet seront impactés.

Partant de l'expérience dans ce domaine, et vue la technique PAFR d'aménagement retenue, qui ne nécessite pas de moyens matériels conséquents, les impacts négatifs sont généralement très faibles et ne nécessitent pas d'acquisition de terre pour l'installation d'une base vie qui en réalité sera très modeste. Le cas échéant qu'une acquisition des terres soit nécessaire un PAR additionnel sera préparé.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet sont principalement liés à la perte terre, à la perte d'arbres et de production pour la campagne 2020-2021.

Le tableau 12 donne une description et une analyse des impacts sociaux négatifs du projet.

Tableau 12 : Description et analyse des impacts négatifs du projet

Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires
Préparation et construction	Végétation	Abattage/élagage de 76 pieds d'arbres tout confondu	<p>Les travaux d'aménagement entraineront la perte 76 pieds d'arbres comme le karité, le néré qui sont des espèces protégées et qui fournissent d'énormes services aux populations</p> <p>Par ailleurs, le projet impactant des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux comme le karité, le néré, les différents revenus des populations et les avantages issus de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires</p>
	Production	Perte de production agricole estimée à 61 767,75 kg de production toutes spéculations confondues et des revenus de production liés	<p>Les travaux d'aménagement prévus se réaliser au cours de cette campagne agricole 2020 – 2021, ne permettront pas aux exploitants de produire au cours de ladite campagne agricole au niveau des bas-fonds concernés dans les limites prévues pour l'aménagement. Une telle situation occasionnera une perte de production et éventuellement des revenus issus de cette production pour les exploitants.</p>
Exploitation	Humain	Perte de 22 ha environ de terres pour les propriétaires terriens (11 ha à Kona et 11 ha à Sanflé)	<p>La demande pour l'aménagement a été faite par les communautés des 2 villages qui souhaitent ainsi l'amélioration de la sécurité alimentaire par une production intensive de riz. Cependant les sites identifiés pour les aménagements appartiennent à 2 propriétaires terriens. Dans chacun des villages, les propriétaires terriens ont consenti à céder leurs terres pour un aménagement qui va profiter à tout le village.</p> <p>De façon spécifique à Sanflé, le propriétaire terrien a souhaité avoir 2 parcelles de 0,25 ha après aménagement (soit 0,5ha).</p> <p>A Kona, le propriétaire terrien a souhaité avoir 6 parcelles de 0,25 ha après aménagement (soit 1,5ha).</p> <p>Ces superficies souhaitées par les propriétaires ne sont pas proportionnelles aux superficies cédées car leur souhait n'est pas de s'accaparer des terres aménagées mais plutôt de permettre à la majorité des producteurs (trices) de pouvoir améliorer leurs conditions de vie par les bas-fonds aménagées. Ainsi, le reste des superficies aménagées (soit 20 ha) sera distribué aux exploitants et à d'autres bénéficiaires.</p>

7.3. Choix de l'option technique du projet et mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation

7.3.1. Choix de l'option technique

Plusieurs techniques d'aménagement des bas-fonds existent. Il s'agit entre autres de :

- la technique des diguettes avec casiérage simple développé par le Projet Riz Pluvial (PRP)
- la technique d'aménagement en diguettes suivant les courbes de niveau non protégé
- la technique d'aménagement avec revêtement par enrochement des diguettes au niveau des bas-fonds encaissés suivant le modèle Plan d'Action Filière Riz (PAFR).

L'aménagement des bas-fonds au niveau de Kona et Sanflé consiste en la réalisation de Diguettes suivant courbe de niveau selon la méthode PAFR sur 11 ha chacun.

Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ; (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux exploitants, la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production du riz et à l'entretien des ouvrages réalisés.

Le système d'aménagement retenu pour les bas-fonds de Kona et Sanflé, consiste à la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond.

Compte tenu des spéculations (riz de bas-fond) et de la topographie du terrain, les diguettes seront calées avec une dénivelée de 0,35m entre diguettes.

Les caractéristiques géométriques des diguettes se présentent comme suit :

- largeur en crête de 0.20 m avant protection et de 0.48 m après protection;
- pente talus amont de 1/1 ;
- pente talus aval interne de 2/1
- couche de protection en moellons de 20 cm ;
- hauteur après protection de 55 cm.

Les diguettes de cloisonnement des parcelles seront exécutées par les populations bénéficiaires.

7.3.2. Mesures de minimisation des impacts négatifs potentiels de la réinstallation

Comme mentionné auparavant, la mise en œuvre du projet va engendrer des impacts environnementaux et sociaux certains.

Des mesures en vue de minimiser ces impacts négatifs ont été édictées ou définies par les différents acteurs. Il s'agit :

- la définition claire des emprises des bas-fonds à aménager ;
- l'inventaire, la caractérisation et l'évaluation des biens affectés ;

- la proposition d'indemnisation des biens aux personnes affectées ;
- l'analyse et la prise en compte éventuelle des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations publiques ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai 2021) après les récoltes afin de minimiser les impacts sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise dans bas-fonds à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- le respect strict de la date butoir du 16 mai 2020 définie lors des consultations publiques par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter la recolonisation par les populations des emprises des bas-fonds à aménager.

8. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

8.1. Cadre légal et juridique de la réinstallation

8.1.1. Constitution du Burkina

Selon les dispositions de la loi n°002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant constitution du Burkina Faso (articles 15) « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure »

8.1.2. Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant (Article 5) : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers.

Le domaine foncier rural de L'État comprend (Article 25) :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le gouvernement en 2007, a pour principal objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs de développement en milieu rural, l'accès équitable à la terre y compris pour les femmes et les jeunes. Cependant, malgré l'adoption de cette Loi, c'est encore la gestion traditionnelle qui continue à prédominer au Burkina.

8.1.3. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communale relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans le déplacement, l'indemnisation et la réinstallation des personnes qui seront affectées par le projet dans leurs localités.

8.1.4. Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 de cette loi donne les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 37 : stipule que l'indemnisation s'effectue dans les conditions ci-après :

- être affecté dans ses droits ou avoir subi un préjudice matériel ;
- les personnes, les biens et les droits affectés recensés dans les délais fixés par arrêté de l'autorité expropriante.

La Section 2 traite des modes d'indemnisation

Article 38 : l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :

- l'indemnisation en espèces ;
- l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien

de même nature et de qualité au moins égale ;

- l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.

Article 39 : l'expropriation effectue le paiement en une tranche. Toutefois, le paiement peut être échelonné de commun accord avec les personnes affectées.

Article 40 : l'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation.

Article 41 : l'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Dans le cas du premier alinéa du présent article, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée.

8.1.5. Loi 034-2012 portant RAF au Burkina Faso

La loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso détermine d'une part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales. L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agricole détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

8.1.6. Décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT

Le Décret n°2015-1187/PRES/ TRANS/PM/ MERH/MATD/ MME/MS/MARHA/ MRA/MICA/MHU/ MIDT/MCT Portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. JO N°53 DU 31 DECEMBRE 2015

Selon l'Article 2 : Ce présent décret s'applique aux politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autre initiative susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

L'Article 3 stipule que : Les politiques, plans, projets et programmes ou toute autre initiative en amont des politiques, plans et programmes qui ont une incidence significative sur l'environnement sont soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique.

8.1.7. Politique Nationale Genre

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intègre déjà autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population.

En veillant tout particulièrement, pendant le dédommagement des biens perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables.

8.1.8. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La « Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural » (PNSFMR), donne l'action publique dans le domaine de la gestion des terres rurales. Dans la PNSFMR, l'Etat opère des choix informés et cohérents en matière de sécurisation des acteurs ruraux. Ladite politique ne concerne pas le milieu urbain entendu au sens strict.

La légitimité foncière quant à elle, suscite la reconnaissance et le respect spontanés des droits

de l'exploitant par la communauté et par les tiers ; elle favorise un environnement paisible d'exploitation pour le producteur et permet ainsi de faire l'économie de nombreux conflits fonciers.

- *Objectif général*

La PNSFMR vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

- *Objectifs spécifiques*

Les principaux objectifs spécifiques de la PNSFMR sont :

- 1°) garantir le droit d'accès légitime de l'ensemble des acteurs ruraux au foncier, dans une dynamique de développement rural durable, de lutte contre la pauvreté et de promotion de l'équité et de la légalité ;
- 2°) contribuer à l'amélioration de la prévention et du règlement des conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles ;
- 3°) contribuer à créer les bases de la viabilité et du développement des collectivités territoriales par la mise à leur disposition de ressources foncières propres et des outils efficaces de gestion ;
- 4°) accroître l'efficacité des services de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'offre d'un service public adapté et effectif de sécurisation foncière en milieu rural ;
- 5°) promouvoir la participation effective des acteurs de base et de la société civile à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la PNSFMR.

- *Les principes généraux de la PNSFMR sont :*

- 1°) l'encouragement d'investissements accrus dans le secteur rural ;
- 2°) la prise en compte du genre, des besoins et préoccupations des groupes vulnérables, particulièrement les pauvres ;
- 3°) la prise en compte de l'exigence d'une gestion durable des ressources naturelles et la préservation des droits des générations futures ;
- 4°) le respect de la justice, de l'équité et la recherche de la paix sociale ;
- 5°) la bonne gouvernance en matière foncière au niveau central comme au niveau local

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble

des acteurs ruraux. Les six orientations principales ci-après sont retenues :

- 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ;

- 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ;
- 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux.

Les six orientations principales ci-après sont retenues :

- 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ;
- 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ;
- 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ;
- 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ;
- 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ;
- 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

9. PROCEDURES DE L'OP.4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque Mondiale a élaboré des procédures et normes standardisées applicables à tous les cas de déplacement involontaire, ou de réinstallation forcée. La « Politique Opérationnelle 4.12 (PO 4.12) » et les procédures de son application, la « Procédure de la Banque 4.12 (PB 4.12) », sont destinées à tous les projets financés par la Banque mondiale.

Cette politique prend en compte les conséquences économiques et sociales causées par les projets d'investissement financés par le groupe de la Banque et qui sont provoqués par :

- le retrait involontaire de terres qui entraîne :
 - une perte partielle ou totale d'habitat ;
 - une perte de bien ou d'accès à des biens ;
 - ou une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence.
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique de la Banque Mondiale exige une indemnisation juste et équitable des personnes ou des collectivités locales affectées avant le démarrage des travaux d'infrastructures, ce qui est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et 226 de la RAF).

La méthode de calcul de ces indemnités selon la Banque Mondiale est celle du coût de remplacement (à neuf), c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction.

Selon l'Article 41 de la Loi N° 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso, l'indemnité d'expropriation est fixée suivant :

- la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ;
- le préjudice matériel et moral ;
- l'état de la valeur actuelle des biens ;
- la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté.

Les directives de l'OP 4.12 précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

9.1. Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale

La législation et pratique burkinabé en matière d'acquisition des terres et autres biens pour cause d'utilité publique se base sur une approche en deux étapes. Tout d'abord, elle propose que la compensation soit négociée (« à l'amiable »), en supposant qu'une « intéressante » offre de vente représentant la totalité de la valeur des biens vendus peut intervenir. Comme le vendeur est censé être en mesure de fixer une valeur se rapprochant de la valeur marchande des biens en question, et de promettre une conclusion rapide, la transaction a alors un mérite.

Si aucune solution négociée ne peut être trouvée, la Loi dispose d'un mécanisme détaillé d'expropriation comportant des délais suffisamment longs, le recours à des experts évaluateurs et à des commissions d'examen, la fixation de l'indemnité sur la base d'un large consensus local, et une panoplie de voies de recours pour la partie affectée.

Il est bon de noter que le processus d'acquisition pour raison d'utilité publique s'applique majoritairement aux biens fonciers immatriculés privés pour lesquels il existe un titre de propriété.

Cela suppose que la propriété ait une valeur transparente, fixée sur la base des coûts associés d'acquisition, l'existence d'actifs/biens ayant été faite.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale suppose un tout autre ensemble de circonstances sur la base de nombreuses leçons tirées de son expérience propre dans le monde entier.

Les personnes affectées ont rarement les ressources nécessaires pour conduire une négociation avec les services techniques gouvernementaux tenus de faire avancer leur projet. Il n'existe pas

assez d'information pour le public en termes de valeur de leurs propriétés qui sont peu fréquemment vendues ou achetées. Il y a un risque important de désarroi lorsque des négociations "amicales" s'avèrent défavorables pour les personnes moins nanties que celles plus renseignées sur les marchés. Finalement, l'enjeu pour les gens réside dans les résultats des projets qui les touchent si ces projets doivent être réalisés de façon opportune et durable.

Ces leçons ont été intégrées dans la politique de la Banque mondiale qui couvre les déplacements liés aux projets de développement.

Les anciennes méthodes d'expropriation, en particulier dans les bidonvilles et les zones rurales, ne sont plus acceptables. En lieu et place, la Banque mondiale prône :

- une tentative de compensation en nature plutôt qu'en espèces ;
- l'indemnisation à des niveaux qui permettent aux gens d'entamer une vie aussi productive du moins que par le passé avec les mêmes ou sinon de meilleures conditions de vie ;
- la compensation pour tous les biens immobiliers pouvant être trouvés raisonnablement et pouvant être considérés comme ayant été acquis ou installés de bonne foi, quel que soit leur légalité dans la législation locale et la pratique juridique ;
- le calcul des valeurs sur la base des normes objectives transparentes et fournissant une base analytique des valeurs non tributaires de négociations locales ou la capacité des populations locales à négocier en personne avisée et ;
- la participation des personnes touchées lorsque la continuité de leur vie prise individuellement et en groupe est en jeu, dans les discussions autour de leur déplacement.

La P.O. 4.12 de la Banque mondiale, implique que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation à un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation.

Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux et coutumiers sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte.

Selon les critères de la Banque mondiale, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus y compris les occupants illégaux (squatters) qui ont droit à une aide à la réinstallation.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la Banque mondiale repose sur la définition des préjudices subis.

Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect.

Or, la P.O. 4.12 de la Banque mondiale s'étend aux dommages indirects ; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La P.O. 4.12 exige une consultation des personnes affectées par le projet tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, la P.O. 4.12 insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

Une analyse comparée des principes et normes de réinstallation entre la P.O. 4.12 et la législation burkinabé figure dans le document de Cadre de Politique de Réinstallation du MCA-BF.

Le tableau 13, présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales burkinabé traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et la P.O. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 13 : Comparaison législation nationale et P.O. 4.12 de la Banque Mondiale

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations (exigences spécifiques applicables au présent plan de réinstallation)
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	Objectif primordial de la politique réinstallation (P.O. 4.12 par 2 a)	Une faiblesse de la législation nationale	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 afin de minimiser les déplacements
Prise en compte des groupes vulnérables	Non prévu dans la législation	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables	Une faiblesse de la législation nationale	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleures
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé	Une faiblesse de la législation nationale	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe.
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation	Date de recensement des PAP et évaluation	Une faiblesse de la législation nationale	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les ménages éligibles à la compensation.
Indemnisation et compensation	Prévu par la législation « l'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF	Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre (chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée). Dans ce cas, on ne doit pas offrir à la PAP de choisir entre une terre et de l'argent.	La législation nationale n'est pas explicite ; elle est insuffisante.	Privilégier l'indemnisation en nature en adoptant le principe « de terre contre terre » chaque fois que la terre enjeu constitue le principal moyen de subsistance de la PAP. Du reste, accorder une flexibilité au mode de compensation en cas de besoin
Propriétaires coutumiers	Non prévu par la législation.	Subis le même traitement que les propriétaires terriens	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir explicitement la prise en compte des propriétaires coutumiers au même titre que les propriétaires disposant de titres légaux.

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations (exigences spécifiques applicables au présent plan de réinstallation)
Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir une indemnisation et une aide à la réinstallation aux occupants sans droit. S'assurer du rétablissement de leur situation économique
Participation des PAP et des communautés hôtes	Non prévu de manière explicite par la législation	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Une faiblesse de la législation nationale	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale article (229 de la RAF)	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	En accord en principe, mais dans la réalité les PAP sont obligées de cautionner des options qui leur sont imposées.	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Une faiblesse de la législation nationale	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation ; Prévoir un suivi et une évaluation après la réinstallation.
Principes d'évaluation	La législation prévoit une indemnisation juste et préalable	Juste et préalable	En accord, mais la notion de « juste indemnisation » mérite clarification.	Clarifier dans la législation la notion de « indemnisation juste »
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 et	Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une	En accord en ce qui concerne les litiges de la compétence du juge judiciaire ; En ce qui concerne les litiges nés des actes administratifs et de la compétence du juge	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en mettant en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes du projet .

Thème	Dispositions légales au BF	Procédure de réinstallation P.O. 4.12 de la BM	Conclusions à tirer	Recommandations (exigences spécifiques applicables au présent plan de réinstallation)
	97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord.	administratif, la conciliation préalable n'est pas prévue.	
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	En accord en principe : Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux publics commencent	Maintenir la législation de l'État.
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Une faiblesse de la législation nationale	Prévoir une réhabilitation économique pour les besoins d'un développement durable si les revenus sont touchés
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la P.O. 4.12	Une faiblesse de la législation nationale	Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation adéquat à la réinstallation afin de se convaincre que les PAP ne risquent pas à long terme de se ruiner et de plonger dans la pauvreté et surtout de se rassurer qu'elles aient retrouvé les conditions au moins équivalentes à celles qui prévalaient avant le projet.

En tout état de cause, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de crédit signée avec la Banque Mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de conflit entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la Banque Mondiale qui prévaut ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

10. DETERMINATION DES AYANTS DROITS, EVALUATION DES DROITS ET ELIGIBILITE DES PAP RECENSEES

10.1. Eligibilité des PAP recensées à une compensation

Toute personne affectée par le projet, qui a un bien situé dans l'emprise et qui est inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 11 au 16 mai 2020 est éligible à une indemnisation et à une compensation.

La Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire des populations décrit comme suit les critères d'éligibilité pour la définition des catégories de personnes affectées par un projet.

Ainsi, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Les personnes occupant les sites des bas-fonds à aménager après la date limite du 16 mai 2020, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe, soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque Mondiale demande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Tableau 14 : Matrice d'indemnisation

N°	Catégorie de PAP	Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèce (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Producteurs exploitants du bas-fond	Perte de production ou de revenus issus de la production Perte d'arbres fruitiers et forestiers	Parcelles aménagées	Compensation de la valeur et de la spéculation sur le marché local Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 11 au 16 mai 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaires terriens de droits coutumiers	Terres	Parcelles aménagées	Compensation sur la base de la négociation sur la portion de parcelle non indemnisée en nature	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 11 au 16 mai 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
3	Personnes vulnérables	Variable	Aucune	Variable	Variable + Assistance spéciale liée à une difficile adaptation aux nouvelles conditions imposées par la réinstallation. Pour les personnes vulnérables (veuf et veuve ayant des enfants scolarisés à charge, il sera pris en compte l'alimentation et les charges scolaires (frais d'inscription, fournitures, tenues scolaires pour les élèves du secondaires)	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 11 au 16 mai 2020 et réidentifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR

10.2. Date butoir

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager a eu lieu du 11 au 16 mai 2020. La date butoir a été fixée au 16 mai 2020 (confère annexe 8 communiqué officiel). Cette date butoir correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise des bas-fonds à aménager. Lors des consultations publiques, et les communiqués d'informations et de sensibilisation diffusés, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont ces bas-fonds après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

10.3. Principes et taux applicables pour la compensation

Le plan de réinstallation doit permettre de cerner avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités ont été élaborés (recensement, coût, etc.) avec précision et les PAP doivent être compensées avant le début des travaux.

Les coûts des indemnités et des atténuations sont incorporés dans le coût global du projet (tableau 19 : Détails des compensations et aides à la réinstallation par PAP et par localité).

Compensation : Paiement monétaire ou en nature ou encore les deux (02) combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus du fait d'un projet.

Indemnisation/Compensation : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

- Indemnisation⁸

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

La perte de terres ne concerne pas les exploitants actuels des bas-fonds mais plutôt les propriétaires terriens. Ces propriétaires terriens de Kona et de Sanflé recevront respectivement 1,5 ha et 0,5 ha chacun en parcelles aménagées pour la cession volontaire de 22 ha de leurs terres.

⁸ Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Les exploitants par contre, du fait des travaux d'aménagement perdront des productions qui seront compensées.

Le reste des 22 ha aménagés seront attribués aux exploitants actuels et à de nouveaux bénéficiaires (jeunes et femmes surtout).

L'ensemble des bénéficiaires de parcelles aménagées recevront également des accompagnements techniques encadrés par l'Unité d'Appui Technique (UAT) qui représente le service départemental de l'agriculture.

Le projet doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes

Le type de sous-projet prévu dans le cas des bas-fonds de Kona et Sanflé est un aménagement de bas-fond plutôt qu'un aménagement de périmètre irrigué.

, La perte de la production a été évaluée en considérant les éléments ci-après :

- Type de spéculations pratiquées
- Nbre d'année d'exploitation
- Superficie exploitée (en ha) par spéculation
- Superficie impactée (en ha)
- Production annuelle moyenne en kg
- Rendement moyen à l'ha
- Prix bord champ au moment de la destruction
- Prix du marché local au moment de la destruction

Pour les terres, l'objectif est d'accompagner les populations pour l'aménagement de leurs terres. Comme les terres appartiennent coutumièrement aux chefs de terre, la négociation a consisté à obtenir leur aval pour l'aménagement. Des échanges avec les chefs de terres concernés, la compensation en nature ici est d'accorder des parcelles aménagées en échange pour la cession volontaire de leurs terres.. Quant aux exploitants qui occupaient déjà ces bas-fonds, il a été évalué la perte de production et ils seront réinstallés dans le bas-fonds aménagée par octroi de parcelles.

subies. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre, de revenu ou de sources de revenus ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des pertes de cultures et d'essences forestières ; les pertes de droits d'accès ; les pertes de ressources éventuelles (autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

- Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé de la OP 4.12 de la Banque Mondiale est que les personnes affectées par la perte de terres doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou de se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

Dans le présent PAR, les propriétaires terriens et les exploitants seront réinstallés sur les parcelles aménagées puisque l'aménagement leur est destinée en vue de l'amélioration de leur production et de leurs revenus de production. Cette compensation correspond à la compensation en nature (parcelles aménagées) dans la matrice d'indemnisation concernant les 2 PAP chefs de terre.

Mieux encore, le bas-fond aménagé accueillera d'autres producteurs, suivant les objectifs que s'est fixé le PARIIS-BF. Quant aux exploitants, ils ne perdent pas de terres car n'étant pas propriétaire des terres qu'ils exploitaient. Néanmoins Ils seront attributaires des parcelles aménagées.

La politique de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Ces dispositions sur les pertes de revenus issus de la production au niveau des PAP sont considérées dans le présent PAR. En effet, la perte de production que va engendrer les travaux d'aménagement du fait qu'il ne sera pas possible de produire au cours de cette campagne agricole 2020-2021, a été évaluée pour les exploitants et les propriétaires terriens

- **Eligibilité des PAP**

L'éligibilité des personnes affectées à réinstaller ou à indemniser devra se faire selon les critères suivants :

- Être établi ou avoir une activité sur la zone touchée par le projet avant la date de réalisation de l'enquête socio-économique de base. La date butoir était fixée en consultation publique pour le 16 mai 2020 ;
- Se faire recenser et déclarer ses biens affectés au moment de l'enquête et avant la date butoir ;
- Être exploitant du bas-fond et/ou propriétaire terrien ;
- Être propriétaire terrien de droits coutumiers ;

10.4. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise des bas-fonds et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

10.4.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et Sanflé sont composés de terres, d'arbres (fruitiers, non fruitiers et forestiers) et de perte de production pour la campagne 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement qui empêcheront les exploitants de produire pendant cette campagne agricole dans les bas-fonds qui seront aménagés.

Aussi, des cas de location de terres ou autres biens n'ont pas été recensés donc ne s'appliquent pas. Les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour les terres pour les propriétaires terriens
- d'une compensation pour les arbres fruitiers et non fruitiers et forestiers ;
- d'une compensation pour pertes de production pour la campagne 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement qui empêcheront les exploitants de produire pendant cette campagne agricole dans les bas-fonds qui seront aménagés ;
- d'une aide à la réinstallation composée de l'aide aux personnes vulnérables .

10.4.1.1. Compensation pour pertes de terres (pertes foncières)

Dans le cas de l'aménagement des bas-fonds de Kona et de Sanflé, la compensation foncière est en nature et concerne les propriétaires terriens et les PAP exploitants .

La demande pour l'aménagement a été fait par les communautés des 2 villages qui souhaitent ainsi l'amélioration de la sécurité alimentaire par une production intensive de riz. Cependant les sites identifiés pour les aménagements appartiennent à 2 propriétaires terriens (1 à Sanflé et 1 à Kona). Dans chacun des villages, les propriétaires terriens ont consenti à céder ces 22 ha de terres (respectivement 11 ha à Sanflé et 11 ha à Kona) de leurs terres pour un aménagement qui va profiter à tout le village.

La compensation en pertes de terres pour les propriétaires terriens est le fruit d'une négociation entre les propriétaires terriens et le projet avec l'accompagnement de la Mairie de Kona.

De façon spécifique à Sanflé, le propriétaire terrien a souhaité avoir 2 parcelles de 0,25 ha après aménagement (soit 0,5 ha) et à Kona, le propriétaire terrien a souhaité avoir 6 parcelles de 0,25 ha après aménagement (soit 1,5ha).

Ces superficies souhaitées par les propriétaires terriens sont de permettre qu'il y est une disponibilité de parcelles afin de permettre à la majorité des producteurs (trices) de pouvoir améliorer leurs conditions de vie au niveau des bas-fonds aménagés par l'amélioration de la production.

Le souhait de ces propriétaires terriens n'est pas de s'accaparer de la majorité des terres aménagées. Ainsi, le reste des superficies aménagées (soit 20 ha) sera distribué aux exploitants et à d'autres bénéficiaires notamment les jeunes et les femmes.

Les négociations pour la cession des terres avec les propriétaires terriens ont donné les résultats ci-après :

- **Pour les propriétaires terriens de Sanflé :**
 - ✓ l'octroi d'une superficie aménagée de 0,5 hectares soit deux (02) parcelles de 0,25 hectare chacune ;
 - ✓ le choix de ces parcelles se feraient par lui-même⁹ en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles qui seront aménagées.
 - ✓ délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées.
- **Pour les propriétaires terriens de Kona :**
 - ✓ l'octroi d'une superficie aménagée de 1,5 hectares soit six (06) parcelles de 0,25 hectare chacune ;
 - ✓ le choix de ces parcelles se feraient par lui-même en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles qui seront aménagées.
Les parcelles à attribuer aux bénéficiaires (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) et leur emplacement ne sont pas encore connus et ne le seront qu'après l'aménagement du bas-fond.
 - ✓ délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées. Après l'aménagement des sites, il est mis en place par arrêté du Haut-commissaire de la province une commission ad hoc d'attribution des parcelles des aménagements hydroagricoles conformément au décret 2012-705 sur « les Cahiers généraux des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles ». Cette commission présidée par le Haut-commissaire de la Province ou de son représentant est composée des représentants du conseil municipal, des représentants des secteurs ministériels concernés par l'aménagement à savoir (l'Agriculture, l'Élevage, l'Environnement, l'Action social, les Cadastres), les organisations paysannes (agriculture, élevage,..), et des représentants des organisations féminines, des jeunes. Ainsi selon cette disposition juridique (décret 2012-705), l'attribution des parcelles tient compte des anciens détenteurs de droit foncier du site, des occupants actuels du site, des nouveaux demandeurs, tout en veillant à la prise en compte du Genre et des personnes vulnérables. Pour la sécurisation foncière des parcelles aménagées, conformément à l'article 22 de ce décret, les bénéficiaires se verront délivrer un arrêté d'attribution signé du Président de la Commission d'attribution des parcelles et donnant les références cadastrales et la superficie de la parcelle concernée. ;

Chacun des 11 ha seront subdivisés en 44 parcelles (soit 4 parcelles de 0,25 ha par ha).

⁹ La compensation en pertes de terres pour les propriétaires terrien est le fruit d'une négociation entre les propriétaires terriens et le projet avec l'accompagnement de la Mairie de Kona. A ce stade il n'est pas possible de donner une carte avec les allocations de parcelles aux PAP car les aménagements ne sont pas encore réalisés. Cependant les chacun des 11 ha de bas-fonds sera subdivisé en 44 parcelles de 0,25 ha et attribuées entre les propriétaires terriens, les utilisateurs actuels (PAP exploitants) et aux nouveaux attributaires (jeunes et femmes). .

Ainsi, le propriétaire terrien de Sanflé recevra de 02 parcelles de 0,25 ha soit 0,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 42 parcelles restantes de 0,25 ha soit 10,5 ha seront réparties comme suit :

- 28 parcelles de 0,25 ha soit 7 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et
- 14 parcelles restantes de 0,25 ha soit 3,5 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Sanflé.

Le propriétaire terrien de Kona recevra 06 parcelles de 0,25 ha soit 1,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 38 parcelles de 0,25 ha soit 9,5 ha seront réparties comme suit :

- 14 parcelles de 0,25 ha soit 3,5 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et
- 24 parcelles restantes de 0,25 ha soit 6 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Kona.

L'un des objectifs visés avec l'aménagement des bas-fonds est aussi l'intensification de la production et non la culture extensive comme cela se pratique actuellement. Par contre, l'intensification comme vise le projet, consiste à produire sur de petites superficies avec les itinéraires techniques réparties et les appuis-conseils appropriés pour une production doublée voir triplée.

Pour le choix des parcelles aménagées, cela se fera conformément aux cahiers de charge élaborés pour ces types de sous-projets, les propriétaires terriens ont la primeur de choisir leurs parcelles en premier (tenant compte par exemple des facilités d'accès).

Au cas où la parcelle octroyée devait être proportionnelle à la superficie perdue, les propriétaires terriens risqueraient de s'accaparer d'une importante superficie au détriment des exploitants actuels et des nouveaux exploitants qui voudraient s'installer après aménagement.

Avec les propriétaires terriens qui cèdent la superficie totale des 11 ha à aménager au niveau de chacun des deux (02) bas-fonds, des négociations ont été tenues. Au cours de ces négociations, il était surtout important de faire savoir que l'objectif est que les bas-fonds aménagés puissent profiter non seulement aux propriétaires terriens, aux exploitants.

La cession se fait plus dans un intérêt communautaire et que les superficies réclamées après aménagement sont symboliques.

C'est à l'issue des échanges avec les propriétaires terriens qu'il a été convenu des résultats ci-après sanctionnés par la signature d'un protocole d'accord de cession foncière, cf. annexes 15 et 16) :

- une compensation en nature : terre contre terre pour les propriétaires terriens. Cette compensation est de 0,5 ha soit deux (02) parcelles de 0,25 ha chacune pour le propriétaire terrien de Sanflé et 1,5 ha soit six (06) parcelles de 0,25 ha chacune lors de la répartition des parcelles aménagées ;
- une compensation entièrement en espèces pour les exploitants qui ne pourront pas produire cette campagne agricole 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement

Par ailleurs, sur ces 2 bas-fonds, avec l'accompagnement du service de l'agriculture, des coopératives ont été mises en place.

10.4.1.2. Compensation des pertes d'arbres

La compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème du Millenium Challenge Account qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse comme mentionné dans le tableau 15.

10.4.1.3. Perte de de production

Cette assistance est accordée à toutes les PAP ne pouvant pas produire pendant cette campagne agricole 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement. La perte de production qu'enregistreront les exploitants sera alors prise en compte afin de compenser les pertes subies.

Elle correspond à l'estimation financière de la valeur de la production sur le marché local.

10.4.1.4. Aide aux personnes vulnérables (AR).

C'est une assistance particulière qui est accordée aux personnes recensées comme vulnérables. Une attention sera accordée aux groupes vulnérables au sein des populations affectées pour les assister dans leur effort de réinstallation.

Sur l'ensemble des ménages affectés, l'enquête socioéconomiques réalisée a permis donc d'identifier 02 personnes vulnérables dont 01 homme veuf de 60 ans avec 01 enfant orphelin scolarisé à charge et 01 femme âgée veuve (63 ans) avec 09 enfants orphelins scolarisés à charge.

Pour les personnes vulnérables (veuf et veuve ayant des enfants scolarisés à charge), l'assistance prendra en compte l'alimentation et les charges scolaires (frais d'inscription, fournitures, tenues scolaires pour les élèves du secondaires).

- **Cas de la veuve de (63 ans) avec 09 enfants orphelins scolarisés à charge.**

Pour l'alimentation, la PAP a estimé à 2500 FCFA comme dépenses journalières pour 3 repas. Pour une année cela est estimé à 912 500 FCFA.

Pour la scolarisation des 9 enfants (3 aux lycées de Kona et 6 au primaire dont 05 à Kona et 01 à Yoana), il a été considéré :

Pour les 3 élèves au Lycée :

- les frais d'inscription pour une année (45 000 FCFA/année scolaire pendant 1 an pour chaque lycéen soit 135 000 FCFA au total ;
- Pour les fournitures, un forfait de 15 000 FCFA/élève et par année scolaire soit 45 000 FCFA;
- Pour les tenues scolaires 7500 FCFA/tenue et à raison de 3 tenues par élève soit 67500 FCFA au total.

Pour les 6 enfants au primaire, il a été considéré :

- la cotisation annuelle APE de 2000 FCFA par élève soit 12 000 FCFA au total
- les fournitures, un forfait de 10 000 FCFA/élève et par année soit 60 000 FCFA au total

- **Cas de la PAP veuf avec 01 enfant orphelin scolarisé à charge.**

Pour l'alimentation, il a estimé à 1500 FCFA comme dépenses journalières pour 3 repas par jour soit 547 500 FCFA pour l'année.

Pour la scolarisation de l'élève du secondaire, il y a :

- les frais d'inscription pour une année soit 45 000 FCFA/année scolaire pendant 1 an ;
- les fournitures, un forfait de 15 000 FCFA ;
- les tenues scolaires 7500 FCFA/tenue soit 22 500 FCFA) au total

Aussi, chaque PAP vulnérable bénéficiera aussi de 0,25 ha lors de l'attribution des parcelles aménagées et aussi d'une compensation pour la perte de production.

10.4.2. Choix de la forme de compensation

Deux (2) principales catégories de PAP ont été identifiées dans le présent PAR. Il s'agit des propriétaires terriens (Kona et Sanflé) et des exploitants.

Devant les choix des formes de compensation que sont l'espèce, la nature, l'espèce et la nature, les personnes affectées par le projet ont opté pour une compensation en nature soit terre contre terre pour les propriétaires terriens et une compensation entièrement en espèces pour les exploitants qui ne pourront pas produire cette campagne agricole 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement.

10.4.3. Mercuriale utilisée pour l'évaluation des biens

10.4.3.1. Evaluation des pertes de ligneux

Dans le cadre du présent PAR, le référentiel de coûts (mercuriale) utilisé pour l'évaluation des ligneux est présentée dans le tableau 15.

Tableau 15 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des ligneux

Espèces ligneuses (Arbres)	Unité	Bas-fond de Kona	Bas-fond de Sanflé	Quantité totale	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
<i>Khaya senegalensis</i> (Cailcédrat)	Adulte	1	0	1	25 000	25 000
<i>Khaya senegalensis</i> (Cailcédrat)	Jeune plant	0	0	0	5 000	0
<i>Lannea micropcapa</i> (Raisinier)	Adulte	2	15	17	18 000	306 000
<i>Lannea micropcapa</i> (Raisinier)	Jeune plant	0	0	0	5 000	0
<i>Parkia biglobosa</i> (Néré)	Adulte	1	24	25	25 000	625 000
<i>Parkia biglobosa</i> (Néré)	Jeune plant	0	0	0	5 000	0
<i>Saba senegalensis</i>	Adulte	0	1	1	15 000	15 000
<i>Saba Senegalensis</i>	Jeune plant	0	0	0	5 000	0
<i>Tamarindus indica</i> (Tamarinier)	Adulte	1	0	1	25 000	25 000
<i>Tamarindus indica</i> (Tamarinier)	Jeune plant	0	0	0	5 000	0
<i>Vittelaria paradoxa</i> (Karité)	Adulte	5	23	28	25 000	700 000
<i>Vittelaria paradoxa</i> (Karité)	Jeune plant	0	0	0	5 000	0

Waiba	Adulte	1	0	1	15 000	15 000
Zoumba	Adulte	2	0	2	15 000	30 000
Total général		13	63	76		1 741 000

Source : Barème Millenium Challenge Account (MCA), 2010, actualisé pour 2020.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 76 arbres toutes espèces confondues pour une valeur estimée à 1 741 000 FCFA.

10.4.3.2. Evaluation des pertes de productions

Le tableau ci-après donne le référentiel de coût pour l'évaluation des productions agricoles qui seront perdues.

Tableau 16 : Mercuriale utilisée pour l'évaluation des productions de la campagne agricole 2020-2021

Type de spéculations pratiquées	Unités	Bas-fond de Kona	Bas-fond de Sanflé	Quantité totale	Coût unitaire du kg en FCFA	Coût total en FCFA
Coton	kg	0	2260	2260	240	542 400,00
Jachère	kg	0	2070,75	2070,75	167	345 815,25
Maïs	kg	3000	0	3000	120	360 000,00
Mil	kg	0	708	708	200	141 600,00
Riz	kg	16280	32417	48697	167	8 132 399,00
Sorgho	kg	432	400	832	150	124 800,00
Tomate	kg	0	4200	4200	378	1 587 600,00
Total		19712	42055,75	61767,75	-	11 234 614,25

Source : prix du marché local des produits agricoles, période du mai à juin 2020

Du fait de travaux d'aménagement qui empêcheront l'exploitation des bas-fonds qui feront l'objet d'aménagement, la valeur de la perte de production pour la campagne 2020-2021 est estimée à 61746,75 kg soit 19712 Kg pour Kona et **42 055,75 kg** pour Sanflé. Cette production est estimée à **11 234 614,25 FCFA**.

Les détails par PAP et par localité sont consignés au tableau 19.

10.4.3.3. Evaluation des pertes de terres

Comme mentionné auparavant, la compensation des pertes de terres se fera en nature par l'octroi de parcelles aménagées dans le bas-fond. Cette compensation se fera comme suit :

- **Pour les propriétaires terriens de Sanflé :**

- ✓ l'octroi d'une superficie aménagée de 0,5 hectares soit deux (02) parcelles de 0,25 hectare chacune ;
- ✓ le choix de ces parcelles se feraient par lui-même en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles aménagées ;

Le site du bas-fond à aménager est déjà connu, par contre les parcelles à attribuer aux bénéficiaires (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) et leur emplacement ne le seront qu'après l'aménagement qui est encore attendu.

Les documents d'attribution de parcelles notamment des procès-verbaux (PV) d'attribution seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées ;

- ✓ délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées.
- **Pour les propriétaires terriens de Kona :**
 - ✓ l'octroi d'une superficie aménagée de 1,5 hectares soit six (06) parcelles de 0,25 hectare chacune ;
 - ✓ le choix de ces parcelles se feraient par lui-même en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles aménagées ;

délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées.

10.5. Consultations publiques tenues

10.5.1. Objectifs de la consultation publique

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le projet et particulièrement des personnes affectées par le projet (PAP) de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations et craintes et solutions de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

10.5.2. Démarche méthodologique de la consultation publique

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation publique réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différents acteurs rencontrés comme suit :

- Négociation de rendez-vous pour les rencontres de concertation et d'échange ;
- Tenue des rencontres de consultations publiques sur les points suivants :
 - le contexte et la justification du projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
 - la brève présentation du projet d'aménagement des bas-fonds ;

- les activités d'inventaires des biens impactés et d'identification des personnes affectées par le projet ;
- la présentation et échange sur les enjeux sociaux et environnementaux ;
- la présentation et échanges sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
- le recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;
- l'élaboration et la diffusion des communiqués officiels radiophoniques d'information et sensibilisation sur le projet et ses activités, le recensement des PAP, la date butoir, etc. (Cf. annexe 8)

10.5.3. Acteurs rencontrés

Les consultations publiques se sont déroulées en deux phases :

- une première phase de consultations publiques qui a lieu les 20 ; 21 et 24 février 2020, qui a permis de rencontrer les services techniques et administratifs de la région au niveau de Dédougou et de la Commune de Kona et suspendu le 24 février 2020 du fait de la quarantaine des villes touchées par le COVID 19 ;
- une seconde phase avec la levée de la mesure de quarantaine qui a permis de poursuivre les consultations publiques avec les populations des villages de Kona et Sanflé en général (chef de village, chef de terre, notables, associations des jeunes et de femmes, etc.) et des exploitants et propriétaires terriens des bas-fonds à aménager du 11 au 13 mai 2020 et du 18 et 19 juin 2020 pour les négociations.

La liste des personnes rencontrées (cf. annexe 7) et les PV de consultations publiques aux annexes 2 à 4 et les listes de présence aux rencontres à la suite des PV).

Les photos 1 à 3 illustrent quelques acteurs rencontrés par le consultant.



Photo 1 : Consultation publique dans le village de Sanflé



Photo 2 : Consultation publique dans le village de Kona



Photo 3 : Consultation publique avec les acteurs communaux

Source : enquête de terrain, mai 2020

10.5.4. Avis général sur le projet

Dans l'ensemble le projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations publiques. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration de la production rizicole et des revenus issues de la production et des conditions de vie des populations.

10.5.5. Information, sensibilisation et consultation des PAPs

L'information et la sensibilisation des acteurs en général et des PAP en particulier a porté sur les objectifs du projet, les modalités pratiques du recensement, de la collecte des données socio-économiques et de l'évaluation des biens affectées, les mesures sociales qui seront mises en œuvre à travers le plan d'action de réinstallation, etc.

Avant et pendant la mise œuvre du PAR , des réunions de consultations spécifiques seront organisées pour recueillir les avis et suggestions des PAPs afin d'aboutir à une mise en œuvre réussi du PAR.

Plusieurs canaux d'informations et de sensibilisation ont été utilisés. Il s'agit :

- des communiqués radiodiffusés au niveau de la Radio Communautaire Salaki (cf. communiqué en annexe 8);
- des affiches des communiqués au chef-lieu de la Commune Kona ;
- l'utilisation de deux (02) crieurs publics dont 01 pour chacun des villages de Kona et Sanflé ;
- l'utilisation des CVD et des conseillers de chaque localité ;
- les rencontres individuelles et de groupes (Cf. liste des personnes et structures rencontrées (annexe 7) et les listes de présence aux consultations publiques aux annexes 2 à 4, listes de présence aux rencontres à la suite des PV).

10.5.6. Principaux points soulevés lors des consultations

Les consultations publiques réalisées ont permis de relever les préoccupations/craintes et les attentes et suggestions des PAP. Les résultats des consultations publiques sont consignés dans le tableau 17.

Tableau 17: Synthèse des consultations

Acteurs	- Points discutés	- Préoccupations/craintes	- Suggestions et recommandations des acteurs
Services techniques (Direction Régionales des Ressources Animales, de l'Agriculture, et de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> - Brève présentation du projet ; - Approche méthodologique du consultant ; - Impacts social et économiques négatifs potentiels du projet ; - la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche : <ul style="list-style-type: none"> • Informations et sensibilisation des acteurs • Recensements des personnes affectées et évaluation de leurs biens touchés ; • date butoir, • période transitoire • règlement des litiges : commission locales (à former), désignation des membres (président et membres, contact des membres), durée de règlement, • dédommagement des personnes affectées • Mercuriale d'évaluation des biens • Séance de négociation par la commission • Désignation des membres de la commission de mise en œuvre du PAR au niveau local - Recueil des préoccupations, des craintes et suggestions des participants et attentes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Crainte de mettre à l'écart certains acteurs importants, tels que les éleveurs au cours de la conduite de l'étude ;¹⁰ - Risque de dégâts d'animaux au cours et après la mise en œuvre du projet d'aménagement ; - Insuffisance de la superficie de 0,125ha par bénéficiaire pour une valorisation durable et bénéfique au producteur ; - la répartition des superficies aménagées ; - crainte de ne prendre pas suffisamment en compte les compensations en nature favorable à une pérennisation de l'aménagement et sa mise en valeur ; - La non implication de la population et des bénéficiaires locaux dans les travaux et les autres actions du processus de mise en œuvre du projet ; - Crainte de la non prise en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la diffusion de l'Information, la sensibilisation ; la concertation et la consultation publiques en vue de toucher toutes parties prenantes et les impliquer ; - Inviter les représentants des éleveurs au cours des rencontres d'informations et de consultations publiques - Revoir la matrice des superficies à allouer par exploitant¹¹; - Prendre en compte dans les compensations en nature, le renforcement des capacités des producteurs, intégrant la structuration, la formation, l'accès durable aux intrants de qualité, les équipements ; les infrastructures et matériels de séchage et de stockage ; puits et petits équipements maraîchers ; - La commune doit être le porteur et le maître d'ouvrage du projet ; - Prendre en compte les besoins d'espaces pastoraux pour les cheptels qui ont l'habitude de fréquenter les bas-fonds en saison sèche ✓ Prendre en compte la tenue d'une session de validation de l'étude PAR avec la présence des représentants

¹⁰ Craintes relevées par la direction régionale de l'élevage avant même les activités terrain sur les consultations publiques des PAP et le recensement, pour suggérer d'inclure parmi les acteurs à rencontrer les éleveurs. Les investigations de terrain n'ont pas relevé d'impacts négatifs directs ou indirects des aménagements sur les activités pastorales.

¹¹ Les parcelles une fois aménagées seront réparties en 0,25 ha et non 0,125 ha. Ainsi chaque bas-fond de 11 ha dégagera 44 parcelles de 0,25 ha

Acteurs	- Points discutés	- Préoccupations/craintes	- Suggestions et recommandations des acteurs
		- des préoccupations des services techniques déconcentrés ;	des différentes parties prenantes au projet d'aménagement et valorisation des bas-fonds;
Services techniques communaux, ZAT, environnement, Société civile Action Sociale, représentants des organisations de producteurs et de CRA, représentants des organisations des jeunes, représentants des organisations de femmes	<ul style="list-style-type: none"> - Brève présentation du projet ; - Approche méthodologique du consultant ; - Impacts social et économiques négatifs potentiels du projet ; - la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche : <ul style="list-style-type: none"> • Informations et sensibilisation des acteurs • Recensements des personnes affectées et évaluation de leurs biens touchés ; • date butoir, • période transitoire • règlement des litiges : commission locales (à former), désignation des membres (président et membres, contact des membres), durée de règlement, • dédommagement des personnes affectées • Séance de négociation par la commission • Désignation des membres de la commission de mise en œuvre du PAR au niveau local - Recueil des préoccupations, des craintes et suggestions des participants et attentes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - la destruction du couvert végétal, des espèces protégées, des espèces de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et autres plantations lors de la réalisation des travaux ; - la lenteur de la mise en place du projet ; - la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture ; - les difficultés pour les producteurs d'obtenir des superficies de production souhaitée du fait des règles d'attribution de la coopérative qui envisage une distribution suivant les parts sociales de chaque producteur ou productrice. 	<ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des plantations individuelles et collectives d'arbres, la mise en place de brises vent, de haies vive à réaliser pour compenser la destruction des arbres dans les emprises des aménagements des deux bas-fonds ; - la prise en compte du service de sécurité (police nationale) dans la commission communale d'appui à la mise en œuvre du PAR ; - le renforcement de la sensibilisation des producteurs et propriétaires terriens ; - la réalisation de certains aménagements pastoraux pour mieux protéger les sites des dégâts d'animaux ;
PAP, Propriétaires terriens, responsables coutumiers et religieux, représentant des organisations des jeunes et de femmes de Sanflé	<ul style="list-style-type: none"> - Brève présentation du projet ; - Approche méthodologique du consultant ; - Impacts social et économiques négatifs potentiels du projet ; - la présentation des activités à réaliser pour le PAR et la démarche : <ul style="list-style-type: none"> • Informations et sensibilisation des acteurs • Recensements des personnes affectées et évaluation de leurs biens touchés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - la crainte des exploitants des parcelles non concernées par l'aménagement, mais contiguës au site ciblé, d'être perturbées par les travaux d'aménagement au cours de la campagne de production agricole ; - la perte de cultures pour la campagne de production 2020 – 2021 si le projet ne réagit pas officiellement assez tôt ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Epargner les espèces d'arbres de karité et d'autres espèces d'arbres utilitaires ; - Prendre en compte l'aménagement de couloirs d'accès au cas où il y aurait un point d'eau contiguë au site de bas-fond ; - Prendre en compte l'aménagement des ouvrages (puits maraîchers, clôture grillagée, etc.) pour la production maraîchère en saison sèche ;

Acteurs	- Points discutés	- Préoccupations/craintes	- Suggestions et recommandations des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • date butoir, • période transitoire • règlement des litiges : commission locales (à former), désignation des membres (président et membres, contact des membres), durée de règlement, • dédommagement des personnes affectées • Séance de négociation par la commission • Désignation des membres de la commission de mise en œuvre du PAR au niveau local <p>- Recueil des préoccupations, des craintes et suggestions des participants et attentes vis-à-vis du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les difficultés d'accès par les animaux au point d'eau contiguë au site du bas-fond ; - les défauts techniques d'aménagements pouvant faire perdre l'exploitation judicieuse du bas-fond ; - le risque de l'ensablement du cours d'eau en aval du bas-fond. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement technique et technologique pour accroître durablement les rendements de production sur le site du bas-fond.
<p>PAP, Propriétaires terriens, responsables coutumiers et religieux, représentant des organisations des jeunes et de femmes de Kona</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Brève présentation du projet ; - Approche méthodologique du consultant ; - Impacts social et économiques négatifs potentiels du projet ; <ul style="list-style-type: none"> • la présentation des activités à réaliser pour le PAR Informations et sensibilisation des acteurs • Recensements des personnes affectées et évaluation de leurs biens touchés ; • date butoir,, période transitoire • règlement des litiges : commission locales (à former), désignation des membres (président et membres, contact des membres), durée de règlement, • dédommagement des personnes affectées • Séance de négociation par la commission • Désignation des membres de la commission de mise en œuvre du PAR au niveau local - Recueil des préoccupations, des craintes et suggestions des participants et attentes vis-à-vis du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance des superficies attribuées après l'aménagement ; - la possibilité d'exclusion d'un membre qui n'est pas en mesure de payer sa part sociale dans la coopérative, qui est mise en place pour la gestion de l'exploitation du bas-fond. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement technique et technologique pour mieux valoriser les bas-fonds , - Le village entreprendra des démarches auprès des partenaires pour solliciter l'aménagement de bas-fonds supplémentaires.

10.5.6.1. Synthèse des principales préoccupations et contraintes

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- l'insuffisance d'implication de tous les acteurs dans le projet notamment les éleveurs ¹²;
- la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture en saison sèche ;
- le risque de dégâts d'animaux au cours et après la mise en œuvre du projet d'aménagement ;
- l'insuffisance de la superficie de 0,25 ha par bénéficiaire pour une valorisation durable et bénéfique au producteur ;
- la destruction du couvert végétal, des espèces protégées, des espèces de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et autres plantations lors de la réalisation des travaux ;
- la lenteur de la mise en place du projet ;
- la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture ;
- les difficultés pour les producteurs d'obtenir des superficies de production souhaitée du fait des règles d'attribution de la coopérative qui envisage une distribution de 0,125 ha suivant les parts sociales de chaque producteur ou productrice.
- la perte de cultures pour la campagne de production 2020 – 2021 si le projet ne réagit pas officiellement assez tôt ;
- les défauts techniques d'aménagements pouvant faire perdre l'exploitation judicieuse du bas-fond ;
- le risque d'ensablement du cours d'eau en aval du bas-fond.

10.5.6.2. Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs

La synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs sont les suivantes :

- renforcer la diffusion de l'Information, la sensibilisation ; la concertation et la consultation publique en vue de toucher toutes parties prenantes et les impliquer ;
- augmenter si possible la superficie à allouer par exploitant ;¹³
- prendre en compte dans les compensations en nature, le renforcement des capacités des producteurs, intégrant la structuration, la formation, l'accès durable aux intrants de qualité, les équipements ; les infrastructures et matériels de séchage et de stockage ; puits et petits équipements maraîchers ;
- prendre en compte les besoins d'espaces pastoraux pour les cheptels qui avaient l'habitude de fréquenter les sites des bas-fonds en saison sèche ;

¹² Craintes relevées par la direction régionale de l'élevage avant même les activités terrain sur les consultations publiques des PAP et le recensement pour suggérer d'inclure parmi les acteurs à rencontrer les éleveurs. Les investigations terrain n'ont pas relevé d'impacts négatifs directs ou indirects des aménagements sur les activités pastorales .

¹³ Les superficies aménagées seront subdivisées maintenant en 0,25 ha plutôt qu'en 0,125 ha.

- la prise en compte des plantations individuelles et collectives d'arbres, la mise en place de brises vent, de haies vive à réaliser pour compenser la destruction des arbres dans les emprises des aménagements des deux bas-fonds ;
- la prise en compte du service de sécurité (police nationale) dans la commission communale d'appui à la mise en œuvre du PAR ;
- le renforcement de la sensibilisation des producteurs et propriétaires terriens ;
- épargner dans la mesure du possible les espèces d'arbres de karité et d'autres espèces d'arbres utilitaires ;
- prendre en compte l'aménagement de couloirs d'accès pastoraux au point d'eau contiguë au site de bas-fond ¹⁴;
- prendre en compte l'aménagement des ouvrages (puits maraîchers, clôture grillagée, etc.) pour la production maraîchère en saison sèche ;
- renforcer l'accompagnement technique et technologique pour accroître durablement les rendements de production sur le site du bas-fond.

10.5.7. Prise en compte des points de vue exprimés

Les points ci-dessous sont directement issus des opinions exprimées dans le cadre des consultations publiques, pris en compte dans le plan de réinstallation et dans la conception des mesures de réinstallation en particulier :

- les conditions de réinstallation : pour chaque catégorie de PAPs, les mesures de réinstallation, ont été définies et présentées dans le PAR.
- les incertitudes quant à la production de la campagne agricole 2020-2021 qui coïncide avec les travaux d'aménagement des bas-fonds : les manques à gagner en ne produisant pas au cours de la campagne agricole 2020-2021 ont été évalués pour permettre aux PAPs concernées de compenser les pertes de production qu'elles subiront.
- la compensation des pertes de terres aux propriétaires terriens par l'octroi de parcelles aménagées dans les bas-fonds concernés a été proposée pour atténuer les pertes de terres.

11. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

11.1. Mesures spécifiques de réinstallation

Dans le cadre du présent PAR, la mesure spécifique de réinstallation va concerner la prise en compte des personnes vulnérables identifiées. En effet, comme mentionné précédemment l'enquête socioéconomique a permis d'identifier 02 personnes vulnérables dont 01 homme veuf de 60 ans avec 01 enfant orphelin scolarisé à charge et 01 femme âgée veuve (63 ans) avec 09 enfants orphelins scolarisés à charge.

¹⁴ Cette suggestion avait été formulée par la Direction de l'élevage de prendre en compte ce type d'aménagement pastoral au cas où il se trouverait dans l'emprise du projet. Cependant les investigations de terrain ont montré que les aménagements n'entraveront pas l'accès des animaux aux points d'eau.

Ces PAP vulnérables bénéficieront d'une assistance financière équivalente à l'estimation financière de la valeur de la production de chaque PAP vulnérable sur le marché local pour la campagne agricole concernée.

Par ailleurs, l'autre mesure spécifique de réinstallation concerne l'assistance spécifique qui est accordée à toutes les PAP exploitants ne pouvant pas produire cette campagne agricole 2020-2021 du fait des travaux d'aménagement. La perte de production sera alors prise en compte afin de compenser les pertes subies. Cette assistance correspond à l'estimation financière de la valeur de la production sur le marché local pour la campagne agricole 2020-2021.

11.2. Sélection et préparation des sites de réinstallation

La réalisation du présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce projet portant sur les travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et Sanflé dans la mesure où les bas-fonds, une fois aménagés recevront prioritairement les exploitants des sites concernés. A ces exploitants déjà installés, seront adjoints les autres bénéficiaires lors de la répartition des parcelles.

11.3. Protection et gestion environnementale

Comme mentionné auparavant, les travaux d'aménagement occasionneront des pertes d'arbres dont certains sont totalement protégés comme le karité (*Vittelaria paradoxa*), le néré (*Parkia biglobosa*), etc. La mesure de protection va consister en un élagage plutôt qu'à un abattage systématique de ces arbres. Aussi, l'abattage des arbres devra être sélectif.

Par ailleurs, un accompagnement des producteurs en termes d'appuis/conseils, de formation et sensibilisation sur les itinéraires techniques devra être pris en compte afin de mener les activités de production qui sont protectrices de l'environnement.

11.4. Intégration avec les populations hôtes

Comme mentionné auparavant, le présent PAR ne nécessite pas de développer un programme spécifique de réinstallation dans le cadre de ce projet portant sur les travaux d'aménagement des bas-fonds de Kona et de Sanflé. Ceci étant, nous ne sommes pas en présence d'une population à réinstaller ailleurs pour parler donc de population hôte.

11.5. Aspect genre

La politique nationale genre (PNG) du Burkina Faso a été adoptée, en conseil des ministres, le 08 juillet 2009. L'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes (en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision) dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le projet intègre déjà autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population. L'objectif du projet sur ce volet est de 35% de femmes bénéficiaires. En outre, les femmes seront représentées dans les coopératives de producteurs et y auront une part active. Ainsi, elles bénéficieront au même titre que les hommes des mesures

de renforcement des capacités techniques et organisationnelles dans le cadre de l'exploitation des bas-fonds aménagés.

En veillant tout particulièrement, pendant le dédommagement des biens perdus, à ce que ce soit les vrais propriétaires qui bénéficient et non les époux ou leurs représentants dans le cas des biens des femmes. En outre, pour les effets sur les groupes humains, le projet tiendra compte de l'impact différencié par rapport au genre en privilégiant les groupes sociaux vulnérables. C'est ainsi que :

- l'un des objectifs spécifiques du PAR est « d'accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations affectées et proposer des dispositions et des solutions durables ;
- aussi, l'enquête socioéconomique réalisée a identifié 02 PAP vulnérables et la mesure spécifique de réinstallation est que ces 02 PAP dites vulnérables bénéficieront d'une assistance financière équivalente à l'estimation financière de la valeur de la production de chaque PAP vulnérable sur le marché local pour la campagne agricole concernée.

12. COUTS ET BUDGET DES COMPENSATIONS

Le coût et le budget des compensations comprennent :

- la compensation pour perte de terres :
- la compensation pour perte de production :
- la compensation pour perte des ligneux (arbres) :
- l'aide spécifique aux personnes vulnérables :

12.1. Coûts des indemnisations

Le coût total des indemnisations est de quatorze millions sept cent trente-sept mille six cent quatorze (14 737 614,25) FCFA réparti comme suit :

- **12 975 614,25 FCFA** pour pertes d'actifs agricoles réparti comme suit
 - Compensation pour pertes de production : 11 234 614,25 FCFA ;
 - Compensation pour pertes d'arbres : 1 741 000 FCFA.
- **1 762 000 FCFA** pour les aides à la réinstallation (assistance aux personnes vulnérables).
 - Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.
 - En effet, les 11 ha seront subdivisés en 44 parcelles (soit 4 parcelles de 0,25 ha par ha). Ainsi, le propriétaire terrien de Sanflé recevra de 02 parcelles de 0,25 ha soit 0,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 42 parcelles restantes de 0,25 ha soit 10,5 ha seront réparties comme suit : 28 parcelles de 0,25 ha soit 7 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et les 14 parcelles restantes de 0,25 ha soit 3,5 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Sanflé.
 - Le propriétaire terrien de Kona recevra de 06 parcelles de 0,25 ha soit 1,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 38 parcelles de 0,25 ha soit 9,5 ha seront réparties comme suit : 14 parcelles de 0,25 ha soit 3,5 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et les 24 parcelles restantes de 0,25 ha soit 6 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Kona.

La répartition des compensations et des aides à la réinstallation par village/bas-fonds est la suivante :

- Kona : 4 556 560 FCFA soit 30,92 % des compensations totales et réparties comme suit :
 - Compensation pour pertes de production : 3 143 560 FCFA ;
 - Compensation pour pertes d'arbres : 281 000 FCFA ;
 - Aides à la réinstallation : 1 132 000 FCFA.
- Sanflé : 10 181 054,25 FCFA soit 69,08 % des compensations totales et réparties comme suit :
 - Compensation pour pertes de production : 8 091 054,25 FCFA ;
 - Compensation pour pertes d'arbres : 1 460 000 FCFA ;
 - Aides à la réinstallation : 630 000 FCFA.

Le tableau 18 donne la synthèse des coûts de compensations et des indemnités.

Tableau 18 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations.

Village/ Bas-fond	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes d'actifs agricoles		Aides à la réinstallation					TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)	% par Village/ Bas-fond
	Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation pour perte de production en FCFA	Compensation pour pertes d'arbres en FCFA	Assistance à la garantie locative	Perte de revenu locatif	Assistance au déménagement	Assistance spéciale aux personnes vulnérables	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)		
Sanflé	0,5	10,5	0	8 091 054,25	1 460 000	0	0	0	630 000	630 000	10 181 054,25	69,08
Kona	1,5	9,5	0	3 143 560	281 000	0	0	0	1 132 000	1 132 000	4 556 560	30,92
Total	2	20	0	11 234 614,25	1 741 000	0,00	0,00	0,00	1 762 000	1 762 000	14 737 614,25	100,00
% par type de compensation	-	-	0,00	76,24	11,81	11,95					100	-

L'allocation en parcelles aménagées pour les utilisateurs (PAP) et aussi pour les propriétaires terriens se fera parcelles aménagées. Pour Kona, les propriétaires terriens recevront 1,5 ha et pour Sanflé 0,5 ha soit au total 2 ha pour les propriétaires terriens. Le restant des parcelles aménagées de 20 ha (10,5 ha pour Sanflé et 9,5 ha pour Kona) reviendra aux PAP exploitants et aux autres qui seront attributaires (jeunes et femmes).

Le tableau 19 donne le détail des compensations et aides à la réinstallation par PAP

Tableau 19 : Détails des compensations et aides à la réinstallation par PAP et par localité (bas-fond)

• Détails compensations et aides à la réinstallation de SANFLE

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 01_Sanf_YS	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,240	660,000	167,000	110220,000					0	0	110220
Sous total Code 01_Sanf_YS		0	0.25			0	0,240	660,000	167,000	110220,000	0	0	0	0	0	0	110220
Code 02_Sanf_TB	Sanflé	0.25	0.25	0		Riz	0,058	159,500	167,000	26636,500					0	0	26637
Sous total Code 02_Sanf_TB		0	0.25			0	0,058	159,500	167,000	26636,500	0	0	0	0	0	0	26637
Code 03_Sanf_DM	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,072	198,000	167,000	33066,000					0	0	33066
Sous total Code 03_Sanf_DM		0	0.25			0	0,072	198,000	167,000	33066,000	0	0	0	0	0	0	33066
Code 04_Sanf_YL	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,072	144,000	167,000	24048,000					0	0	24048

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Sous total Code 04_Sanf_YL		0	0.25			0	0,072	144,000	167,000	24048,000	0	0	0	0	0	0	24048
Code 05_Sanf_YK	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,140	385,000	167,000	64295,000					0	0	64295
Sous total Code 05_Sanf_YK		0	0.25			0	0,140	385,000	167,000	64295,000	0	0	0	0	0	0	64295
Code 06_Sanf_TY	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,130	260,000	167,000	43420,000					0	0	43420
Sous total Code 06_Sanf_TY		0	0.25			0	0,130	260,000	167,000	43420,000	0	0	0	0	0	0	43420
Code 07_Sanf_ZS	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,086	236,500	167,000	39495,500					0	0	39496
Sous total Code 07_Sanf_ZS		0	0.25			0	0,086	236,500	167,000	39495,500	0	0	0	0	0	0	39496
Code 08_Sanf_YD	Sanflé	0		0		Riz	0,540	1485,000	167,000	247995,000					0	0	247995

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres			Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)		
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA		Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)
		0	0.25	0			0,000				Vittelaria Paradoxa (Karité)	2	25000	50000		0	0
0		0			0,000				Lannea microcapa (Raisinier)	3	18000	54000	0	0	54000		
0		0			0,000				Parkia Biglobosa (Néré)	10	25000	250000	0	0	250000		
Sous total Code 08_Sanf_YD		0	0.25			0	0,540	1485,000	167,000	247995,000	0	15	68000	354000	0	0	601995
Code 09_Sanf_SY	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,130	260,000	167,000	43420,000					0	0	43420
Sous total Code 09_Sanf_SY		0	0.25			0	0,130	260,000	167,000	43420,000	0	0	0	0	0	0	43420
Code 10_Sanf_YP	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,160	440,000	167,000	73480,000					0	0	73480
Sous total Code 10_Sanf_YP		0	0.25			0	0,160	440,000	167,000	73480,000	0	0	0	0	0	0	73480

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 11_Sanf_YN	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,097	194,000	167,000	32398,000					0	0	32398
Sous total Code 11_Sanf_YN		0	0.25			0	0,097	194,000	167,000	32398,000	0	0	0	0	0	0	32398
Code 12_Sanf_IK	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,058	159,500	167,000	26636,500					0	0	26637
Sous total Code 12_Sanf_IK		0	0.25			0	0,058	159,500	167,000	26636,500	0	0	0	0	0	0	26637
Code 13_Sanf_YD	Sanflé	00	0.25	00		Jachère	0,096	264,000	167,000	44088,000					0	0	44088
Sous total Code 13_Sanf_YD				0.25			0,096	264,000	167,000	44088,000	0	0	0	0	0	0	44088
Code 14_Sanf_YL	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,080	220,000	167,000	36740,000					0	0	36740
Sous total Code 14_Sanf_YL		0		0.25		0	0,080	220,000	167,000	36740,000	0	0	0	0	0	0	36740

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 15_Sanf_ZZ	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,066	181,500	167,000	30310,500					0	0	30311
Sous total Code 15_Sanf_ZZ		0		0.25		0	0,066	181,500	167,000	30310,500	0	0	0	0	0	0	30311
Code 16_Sanf_YL	Sanflé	0	0.25	0		Tomate	0,160	3200,000	378,000	1209600,000					0	0	1209600
Sous total Code 16_Sanf_YL		0		0.25		0	0,160	3200,000	378,000	1209600,000	0	0	0	0	0	0	1209600
Code 17_Sanf_DA	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,053	145,750	167,000	24340,250					0	0	24340
Sous total Code 17_Sanf_DA		0	0.25	0.25		0	0,053	145,750	167,000	24340,250	0	0	0	0	0	0	24340
Code 18_Sanf_YK	Sanflé	0		0		Riz	3,680	10120,000	167,000	1690040,000					0	0	1690040
		0		0		Coton	0,610	610,000	240,000	146400,000					0	0	146400
		0,5	0	0				0,000	0,000	0,000	0,000	Vittelaria Paradoxa (Karité)	11	25000	275000	0	0

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)	
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)		Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)
				0													
Sous total Code 18_Sanf_YK		0,5	0.25		0	4,290	10730,000	407,000	1836440,000	0	12	43000	293000	0	0	2129440	
Code 19_Sanf_YS	Sanflé	0	0.25	0		Riz	1,430	3932,500	167,000	656727,500					0	0	656728
		0		0		Coton	1,430	1430,000	240,000	343200,000					0	0	343200
		0		0				0,000	0,000	0,000	0,000	Vittelaria Paradoxa (Karité)	1	25000	25000	0	0
Sous total Code 19_Sanf_YS		0	0.25		0	2,860	5362,500	407,000	999927,500	0	1	25000	25000	0	0	1024928	
Code 20_Sanf_TL	Sanflé	0		0		Riz	0,240	660,000	167,000	110220,000					0	0	110220
		0		0		Riz	3,700	10175,000	167,000	1699225,000					0	0	1699225
		0	0.25	0		Mil	1,180	708,000	200,000	141600,000					0	0	141600
		0		0		Coton	0,220	220,000	240,000	52800,000					0	0	52800

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
					Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 20_Sanf_TL	Sanflé	0		0			0,000	0,000	0,000	0,000	Vittelaria Paradoxa (Karité)	6	25000	150000	0	0	150000
		0		0			0,000	0,000	0,000	0,000	Parkia Biglobosa (Néré)	2	25000	50000	0	0	50000
Sous total Code 20_Sanf_TL		0	0.25		0	5,340	11763,000	774,000	2003845,000	0	8	50000	200000	0	0	2203845	
Code 21_Sanf_TM	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,060	165,000	167,000	27555,000					0	0	27555
Sous total Code 21_Sanf_TM		0	0.25		0	0,060	165,000	167,000	27555,000	0	0	0	0	0	0	27555	
Code 22_Sanf_BV	Sanflé	0		0		Riz	0,081	222,750	167,000	37199,250					0	0	37199
		0	0.25	0			0,000	0,000	0,000	0,000	Lannea microcapa (Raisinier)	11	18000	198000	0	0	198000
Sous total Code 22_Sanf_BV		0	0.25		0	0,081	222,750	167,000	37199,250	0	11	18000	198000	0	0	235199	
23	Sanflé	00	0.25	00		Jachère	0,047	129,250	167,000	21584,750					0	0	21585
Sous total Code 23_Sanf_GZ			0.25				0,047	129,250	167,000	21584,750	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21584,75

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
					Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)														
Code 24_Sanf_TS	Sanflé	0	0.25	0		Riz	0,120	330,000	167,000	55110,000					0	0	55110
		0		0				0,000	0,000	0,000	0,000	Parkia Biglobosa (Néré)	12	25000	300000	0	0
Sous total Code 24_Sanf_TS		0	0.25			0	0,120	330,000	167,000	55110,000	0,000	12,000	25000,000	300000,000	0,000	0,000	355110,000
Code 25_Sanf_TM	Sanflé	00	0.25	00		Riz	0,290	797,500	167,000	133182,500					0	0	133183
		0		0				0,000	0,000	0,000	0,000	Saba Senegalensis	1	15000	15000	0	0
Sous total Code 25_Sanf_TM			0.25				0,290	797,500	167,000	133182,500	0,000	1,000	15000,000	15000,000	0,000	0,000	148182,500
Code 26_Sanf_TP	Sanflé	00	0.25	00		Jachère	0,081	222,750	167,000	37199,250					0	0	37199

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production						Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Sous total Code 26_Sanf_TP		0	0.25			0	0,081	222,750	167,000	37199,250	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	37199,250
Code 27_Sanf_YD	Sanflé		0.25			Riz	0,160	440,000	167,000	73480,000					0	0	73480
Sous total Code 27_Sanf_YD		0	0.25			0	0,160	440,000	167,000	73480,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	73480,000
Code 28_Sanf_TP	Sanflé	0	0.25	0		Jachère	0,071	195,250	167,000	32606,750					630000	630000	662607
Sous total Code 28_Sanf_TP		0	0.25			0	0,071	195,250	167,000	32606,750	0,000	0,000	0,000	0,000	630000	630000	662607
Code 29_Sanf_YA	Sanflé	0		0		Riz	0,620	1705,000	167,000	284735,000					0	0	284735
		0	0.25	00		Tomate	0,050	1000,000	378,000	378000,000					0	0	378000
		0		0		Sorgho	0,500	400,000	150,000	60000,000					0	0	60000
		0		0				0,000	0,000	0,000	0,000	Vittelaria Paradoxa (Karité)	3	25000	75000	0	0

N° CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) A		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)	
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitants)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)		Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)
Sous total Code 29_Sanf_YA		0	0,25	0		0	1,170	3105,000	695,000	722735,000	0,000	3,000	25000,000	75000,000	0,000	0,000	797735,000
SOUS TOTAL SANFLE		0,5	7	0		0	17	42056	6669	8091054	0	63	269000	1460000	630000	630000	10181054,25

- Allocation des parcelles aménagées du bas-fond de Sanflé aux propriétaires terriens et aux autres utilisateurs**

Les 11 ha seront subdivisés en 44 parcelles (soit 4 parcelles de 0,25 ha par ha).

Ainsi, le propriétaire terrien de Sanflé recevra de 02 parcelles de 0,25 ha soit 0,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 42 parcelles restantes de 0,25 ha soit 10,5 ha seront réparties comme suit : 28 parcelles de 0,25 ha soit 7 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et les 14 parcelles restantes de 0,25 ha soit 3,5 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Sanflé.

• Détails compensations et aides à la réinstallation de KONA

CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâtiés AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitations)		Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
30_Kon_YS	Kona	0	0,25	0	Riz	0,950	2612,500	167,000	436287,500					0	0	436288
Sous total Code 30_Kon_YS		0	0,25	0	0	0,950	2612,500	167,000	436287,500	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	436287,500
31_Kon_YS	Kona	0	0,25	0	Riz	0,720	1980,000	167,000	330660,000					0	0	330660
Sous total Code 31_Kon_YS			0,25	0		0,720	1980,000	167,000	330660,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	330660,000
Code 32_Kon_YS	Kona	0	0,25	0	Riz	0,220	605,000	167,000	101035,000					0	0	101035
Sous total Code 32_Kon_YS		0	0,25	0	0	0,220	605,000	167,000	101035,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	101035,000
Code 33_Kon_YF	Kona	0	0,25	0	Riz	0,100	275,000	167,000	45925,000					0	0	45925
Sous total Code 33_Kon_YF		0	0,25	0	0	0,100	275,000	167,000	45925,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	45925,000

CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâtiés AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitations)		Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 34_Kon_GL	Kona	0	0,25	0	Riz	0,710	1952,500	167,000	326067,500					0	0	326068
Sous total Code 34_Kon_GL		0	0,25	0	0	0,710	1952,500	167,000	326067,500	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	326067,500
Code 35_Kon_YD	Kona	0	0,25	0	Riz	0,430	1182,500	167,000	197477,500					0	0	197478
		0		0		0,000	0,000	0,000	0,000	Lannea micropcapa (Raisinier)	1	18000	18000	0	0	18000
Sous total Code 35_Kon_YD		0	0,25	0	0	0,430	1182,500	167,000	197477,500	0,000	1,000	18000,000	18000,000	0,000	0,000	215477,500
Code 36_Kon_YM	Kona	0	0,25	0	Riz	0,290	797,500	167,000	133182,500					0	0	133183
		0		0		0,000	0,000	0,000	0,000	Zoumba	2	15000	30000	0	0	30000
Sous total Code 36_Kon_YM		0	0,25	0	0	0,290	797,500	167,000	133182,500	0,000	2,000	15000,000	30000,000	0,000	0,000	163182,500
Code 37_Kon_YA	Kona	0	0,25	0	Maïs	1,000	3000,000	120,000	360000,000					0	0	360000

CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâti AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production				Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)	
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitations)		Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)		Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)
		0	0,25	0	Riz	0,560	1540,000	167,000	257180,000					0	0	257180
		0		0	Sorgho	0,410	328,000	150,000	49200,000					0	0	49200
		0		0		0,000	0,000	0,000		Khaya Senegalensis (Cailcédrat)	1	25000	25000	0	0	25000
		0		0		0,000	0,000	0,000		Vitellaria Paradoxa (Karité)	5	25000	125000	0	0	125000
		0		0		0,000	0,000	0,000		Parkia Biglobosa (Néré)	1	25000	25000	0	0	25000
		0		0		0,000	0,000	0,000		Tamarindus Indica (Tamarinier)	1	25000	25000	0	0	25000
Sous total Code 37_Kon_YA		0	0,25	0	0	1,970	4868,000	437,000	666380,000	0,000	8,000	100000,000	200000,000	0,000	0,000	866380,000

CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâtiés AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitations)		Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 38_Kon_YB	Kona	0	0,25	0	Riz	0,430	1182,500	167,000	197477,500					0	0	197478
		0		0		0,000	0,000	0,000	0,000	Waiba	1	15000	15000	0	0	15000
Sous total Code 38_Kon_YB		0	0,25	0	0	0,430	1182,500	167,000	197477,500	0,000	1,000	15000,000	15000,000	0,000	0,000	212477,500
Code 39_Kon_YA	Kona	0	0,25	0	Riz	0,430	1182,500	167,000	197477,500					0	0	197478
Sous total Code 39_Kon_YA		0	0,25	0	0	0,430	1182,500	167,000	197477,500	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	197477,500
Code 40_Kon_YB	Kona	1,5	0,25	0										0	0	0
Sous total Code 40_Kon_YB		1,5	0,25	0	0	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Code 41_Kon_BB	Kona	0	0,25	0	Sorgho	0,130	104,000	150,000	15600,000					0	0	15600
Sous total Code 41_Kon_BB		0	0,25	0	0	0,130	104,000	150,000	15600,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	15600,000

CODE PAP	Village	Compensation en parcelles aménagées (en ha) (A)		Compensation totale pour perte des Actifs Bâtiés AB (FCFA) (B)	Compensation pour pertes de production					Compensation pour pertes d'arbres				Aides à la Réinstallation		TOTAL GENERAL = (A)+(B)+(C)+(D)
		Propriétaires terriens	Utilisateurs (Exploitations)		Type de spéculation pratiquées	Superficie impactée en ha	Production annuelle moyenne en kg	Prix du marché local au moment de la destruction	Compensation pour perte de production	Type d'arbre	Nombre de pieds impacté	Coût unitaire en FCFA	Compensation totale des arbres en FCFA	Assistance spéciale aux personnes vulnérables (Valeur de la production sur le marché local)	Coût total des Aides à la Réinstallation AR (FCFA) (D)	
Code 42_Kon_YS	Kona	0	0,25	0	Riz	0,330	907,500	167,000	151552,500					0	0	151553
Sous total Code 42_Kon_YS		0	0,25	0	0	0,330	907,500	167,000	151552,500	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	151552,500
Code 43_Kon_SM	Kona	0	0,25	0	Riz	0,320	880,000	167,000	146960,000					1 132 000	1 132 000	1278960
Sous total Code 43_Kon_SM		0	0,25	0	0	0,320	880,000	167,000	146960,000	0,000	0,000	0,000	0,000	1 132 000	1 132 000	1278960
Code 44_Kon_YK	Kona	0	0,25	0	Riz	0,430	1182,500	167,000	197477,500					0	0	197478
		0		0		0,000	0,000	0,000	0,000	Lannea micropcapa (Raisinier)	1	18000	18000	0	0	18000
Sous total Code 44_Kon_YK		0	0,25	0	0	0,430	1182,500	167,000	197477,500	0,000	1,000	18000,000	18000,000	0,000	0,000	215477,500
SOUS TOTAL KONA		1,5	3,5	0	0	7,460	19712,000	2591,000	3143560,000		13	166000	281000	1 132 000	1 132 000	4 556 560
TOTAL GENERAL (Kona+ Sanflé)		2	10,5	0	0	24,27	61 767,75	9 260,00	11 234 614,25	-	76,00	435 000,00	1 741 000,00	1 132 000	1 132 000	14 737 614,25

- **Allocation des parcelles aménagées du bas-fond de Kona aux propriétaires terriens et aux autres utilisateurs**

Les 11 ha seront subdivisés en 44 parcelles (soit 4 parcelles de 0,25 ha par ha).

Ainsi, le propriétaire terrien de Kona recevra de 06 parcelles de 0,25 ha soit 1,5 ha pour la compensation en parcelles aménagées. Les 38 parcelles de 0,25 ha soit 9,5 ha seront réparties comme suit : 14 parcelles de 0,25 ha soit 3,5 ha seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants et les 24 parcelles restantes de 0,25 ha soit 6 ha seront attribuées aux jeunes et aux femmes de Kona.

13. PROCEDURES D'ARBITRAGE/MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

L'esprit de la PO 4.12 de la Banque mondiale est de pouvoir résoudre tout problème au niveau local et à l'amiable. Mais dans le cas contraire, la PAP lésée pourrait saisir les juridictions compétentes. Ainsi deux niveaux de gestion des plaintes ont été identifiés.

13.1. Types de conflits possibles

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant ainsi l'existence d'erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des bien. Par exemple :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- les expropriations sans dédommagement ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- la destruction des cultures ou des arbres fruitiers sans dédommagement ;
- les erreurs dans l'identification des PAP ;
- les désaccords sur des limites de parcelles ;
- les conflits sur la propriété d'un bien ;
- les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien impacté ;
- les successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- les désaccords sur les mesures de réinstallation ;
- l'arrivée de nouvelles personnes sur le site du fait du projet (nouvelles aménagées) si des mesures idoines ne sont pas mises en place par l'équipe sociale du PARIIS.

13.2. Gestion des plaintes

13.2.1. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les différentes procédures seront clairement expliquées et rappeler au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec le comité de gestion des plaintes mis en place. Les langues locales

(Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Elles feront aussi l'objet de communiqué radio au niveau local et d'affichage explicatif aux PAP.

Le CLGP est régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités), le fonctionnement du CLGP qui sera vulgarisé lors de l'installation des CLGP et lors de la formation des membres au mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

Les différentes formations et leurs coûts sont prévus par le projet dans le cadre de la mise en œuvre du MGP.

13.2.2. Dispositif de gestion des litiges

13.2.2.1. Composition du comité villageois de gestion des plaintes (CVGP)

Le comité villageois de gestion des plaintes est composé comme suit :

- **Au niveau du village de Kona :**

Il y a les membres statutaires composés :

- d'un président, représentant du chef de terre ;
- d'un vice-président, Président CVD ;
- de l'UAT (Unité d'Animation Technique), Point focal, ;
- de deux représentantes de femmes ;

La liste nominative des membres de ces comités sont les suivants :

- 1- YEDAN M'Boma, 66450948 ;
- 2- YEDAN DADOUIN, 51 03 35 38
- 3- SAWADOGO Salifou 77 43 64 73 (Point focal) ;
- 4- YE Siko, 77436473 ;
- 5- YE Drissa, 65309316 ;

Les personnes ressources pouvant être consultées au besoin pour la résolution des plaintes sont :

- le secrétaire de la société coopérative de Kona;
- le président CRA, de Kona, Président société coopérative YE Drissa, 65309316;
- le pasteur du village, TAMINI D. Emile, 76144234 ;
- le Catechiste, IRA M. Sylvestre, 71388809 ;
- l'imam, SERE Ousmane, 75799199 ;

- **Au niveau du village de Sanflé :**

Les membres statutaires composés :

- d'un président, représentant du chef de terre et président de la société coopérative;
- d'un vice-président ;
- de l'UAT (Unité d'Animation Technique), Point focal
- de deux représentants de femmes

La liste nominative des membres de ce comité est la suivante :

- 1- YE Tiemotié 76764824
- 2- TAMBOURA Hamidou, 76912001
- 3- KOBENDE Adolphe, 76 02 33 75 (Point focal)
- 4- SERE Fatouma, 64549436
- 5- IRA Voisso, 78221065

Les personnes ressources pouvant être consultées au besoin pour la résolution des plaintes sont :

- le secrétaire de la société coopérative de Kona, YE Karim, 75589222 ;
- le pasteur du village, YE Mamadou S/C Président CVD, 75607955;
- le Catechiste, KABRE Philippe, S/C Président CVD, 75607955 ;
- l'imam, YE Kounkode, 65219517 ;

L'arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement des membres du comité villageois de gestion des plaintes est consigné en annexe 5.

Les membres du comité communal de gestion des litiges sont les suivants :

- 1- Premier Adjoint au Maire (1 représentant), NIMI Adama, 70326195
- 2- SDEEVCC (1 représentant), SALAMBANGA Yacouba, 66501818 ;
- 3- Zone Appui Technique/TIENDREBEOGO Evariste Alain, 74360896 (Point focal)
- 4- Action Social (1 représentant), TOE Oumar, 77398436 ;
- 5- ZATE (1 représentant), YAMEOGO P. Alidou, 64369794
- 6- Organisation de la Société Civile (1 représentant), YE Drissa, 65309316.

13.2.2.2. Rôle et responsabilité du CVGP

Le rôle et responsabilité du CVGP sont :

- informer et sensibiliser les populations riveraines sur les modalités de réinstallation et de libération des emprises (lors de la mise en œuvre) ;
- participer à l'indemnisation des PAP ;
- enregistrer et faire un examen préliminaire des plaintes ;
- transmettre l'avis du CVGP au niveau du comité communale de gestion des plaintes qui est le Comité de Réinstallation (CoR)

13.2.2.3. Composition du comité de réinstallation (CoR)

- Président : le Maire ou son représentant
- Rapporteur : un représentant du service foncier rural de la mairie
- Membres
 - ✓ un représentant de la Zone d'Appui Technique de l'Agriculture de Kona
 - ✓ un représentant de la Zone d'Appui Technique d'Elevage de Kona
 - ✓ un représentant du Service Départemental de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique de Kona
 - ✓ un représentant du service social communal de Kona
 - ✓ un représentant des organisations de la société civile

13.2.2.4. Rôle et responsabilité du Comité de réinstallation (CoR)

Le rôle et responsabilité de la commission communale sont : examiner les solutions proposées, actualiser la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. La commission enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet par un représentant du service foncier de la Mairie. Elle capitalise par rapportage mensuel, les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission, un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de suivi) puis centralisé au niveau de l'UGP.

Il aura en charge également, la capitalisation des rapports et registres de gestions des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune doit être donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique.

Un modèle de formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes est joint à l'annexe 10.

L'arrêté portant création, composition, attributions et fonctionnement des membres du CoR est consigné en annexe 5.

13.2.3. Hiérarchisation du mécanisme de gestion des plaintes

13.2.3.1. Niveau 1 : Village

Dans le dispositif de gestion des plaintes, il sera privilégié d'abord, au niveau village, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation par des tiers. Un comité villageois de gestion des plaintes est mis en place au niveau village, il sera la première instance chargée de l'enregistrement et du traitement des plaintes. Il devra tenir un cadre périodique de concertation entre ces membres afin de faire l'état des plaintes enregistrées. Les plaintes n'ayant pas pu être traitées à son niveau devront être remontées à l'échelon supérieur qui est la commune (CoR)

13.2.3.2. Niveau 2 : Commune

Au-delà du village, le second niveau de règlement des plaintes reste la commune du ressort territorial de chaque PAP plaignante.

Le comité de réinstallation qui est chargé de la gestion des plaintes, examine les solutions proposées, actualise la liste des personnes et des biens au regard des solutions arrêtées. Elle enregistre et traite les plaintes n'ayant pas pu être traitées au niveau village et transmet les décisions dans un délai de cinq (05) jours. Un PV de transmission et de clôture de la plainte sera élaboré à cet effet par le représentant du service foncier rural de la Mairie. Elle capitalise par rapportage mensuel, les activités des comités villageois et communaux de gestion des plaintes. Chaque mois, au terme des travaux de la commission, un rapport est établi et transmis au niveau régional (entité d'appui et de

suivi. L'entité d'appui et de suivi est la direction régionale de l'agriculture où un point focal a été désigné., puis centralisé au niveau de l'UGP.

Il aura en charge également, la capitalisation des rapports et registres de gestions des plaintes au niveau villageois.

L'information sur le lieu d'enregistrement et de traitement des plaintes qui est la commune concernée par les travaux, doit être donnée aux PAP à l'étape de la consultation publique. Un modèle de formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes est joint à l'annexe 10.

13.2.3.3. Niveau 3 : Entités de mise en œuvre du sous-projet

Si une solution n'est pas trouvée dès le troisième niveau, le règlement à l'amiable des réclamations sera toujours recherché à travers l'arbitrage de l'entité de mise en œuvre du sous-projet qui sera assisté par les SSES et des personnes ressources qualifiées dans l'optique d'aboutir à un consensus.

13.2.3.4. Niveau 4 : l'UGP

L'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- s'impliquer directement par ses spécialistes en sauvegardes sociales et environnementales dans la résolution des plaintes n'ayant pas pu être traitées aux trois premiers niveaux ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

13.2.3.5. Tribunaux

Le cinquième niveau de gestion des plaintes est la saisine des tribunaux par le plaignant qui se fera au cas où il y a échec dans la recherche de solutions aux quatre premiers niveaux de gestion de la plainte. Selon le MGP, du projet, les coûts de traitement du dossier seront supportés par l'UGP.

En effet, le recours en justice se fait lorsque toutes les tentatives de résolution à l'amiable ont échoué. En ce moment, le plaignant peut recourir aux tribunaux pour la résolution de sa plainte. Dans de telles conditions, si le plaignant a gain de cause, la partie ayant perdu, tout comme cela se fait, rembourse ce que le plaignant a dépensé pour le recours en justice. La décision de remboursement est décidée par le juge.

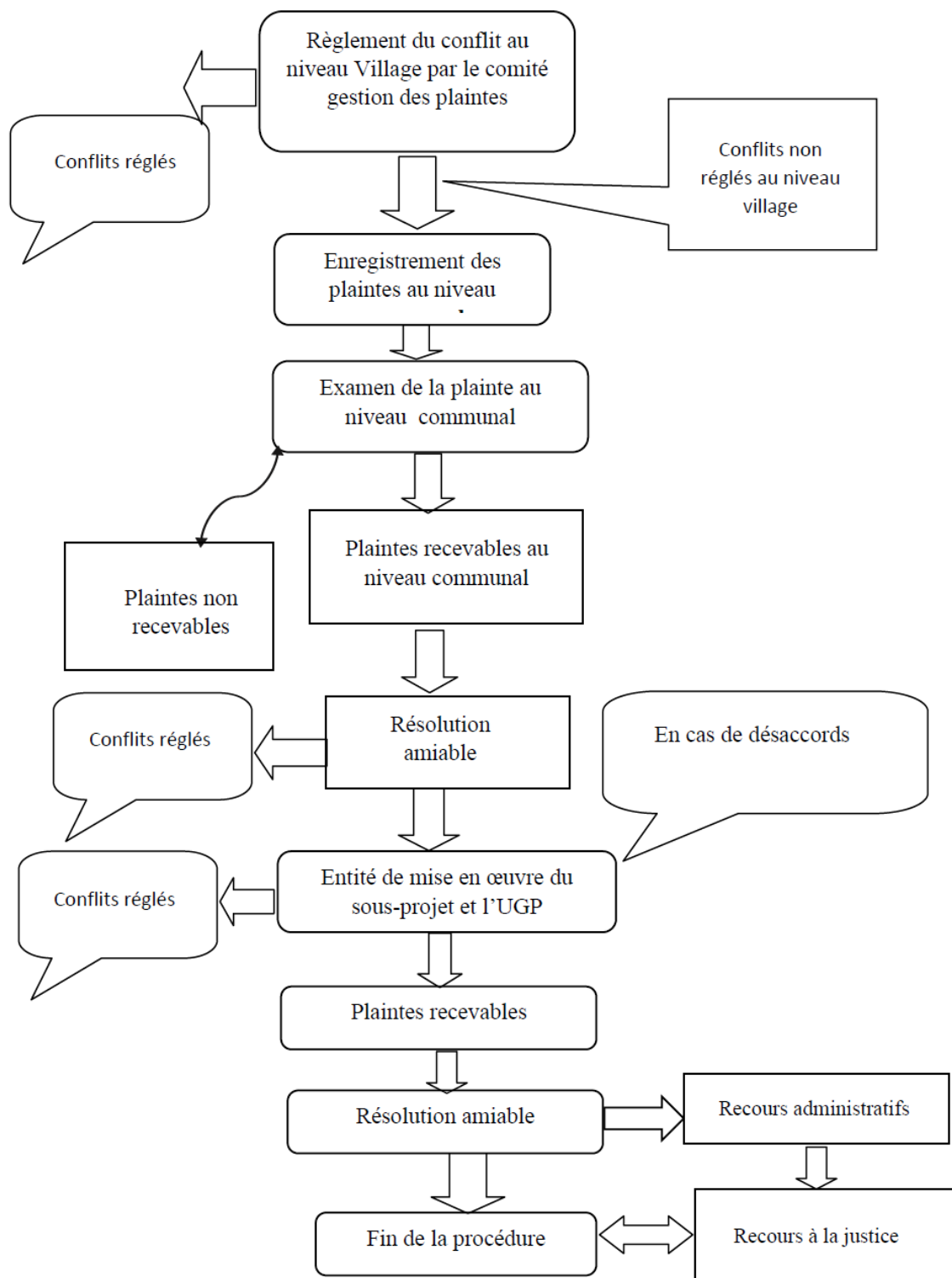
Il importe de noter que l'ensemble du processus de gestion des plaintes doit être documenté avec un archivage physique et électronique. Du point de vue des exigences de fonctionnalité du MGP, elles peuvent être situées à trois (3) niveaux :

- L'accessibilité aux populations et autres usagers intéressés :
 - le lieu physique de la réception et du traitement des réclamations doit être à la portée des usagers ;

- la langue utilisée dans le traitement de la réclamation et la notification des cas devra se faire dans une langue maîtrisée par les usagers ; les usagers doivent accéder au dispositif mis en place sans acquitter des frais.
- la transparence dans les décisions rendues :
 - les décisions rendues doivent être fondées sur des bases justifiables;
 - les intervenants dans le processus de traitement des réclamations doivent avoir la même aptitude dans l'appréciation des faits portés à leur connaissance ;
- la confidentialité dans le processus de traitement des plaintes afin d'éviter les représailles à l'endroit de plaignants pour les plaintes sensibles (cas de corruption, VBG, etc.) et/ou sur la demande expresse du plaignant:
 - les canaux utilisés pour l'enregistrement et la conservation des documents doivent protéger l'intégrité des plaignants ;
 - la notification des décisions rendues devra se faire de manière personnalisée tout en évitant les affichages ou communiqués en lieux publics. Si le plaignant souhaite un traitement confidentiel de son cas alors sa volonté doit être respectée.

La figure 3 donne l'organigramme de la gestion des plaintes

Figure 3 : Organigramme de la gestion des plaintes



13.2.4. Délais de traitement des plaintes

Les échelons d'enregistrement des plaintes liées aux activités du PARIIS-BF, sont donc le village, la commune, la région et l'UGP. Le niveau 5 qui est les Tribunaux n'est fait recours que lorsque que toutes les tentatives de résolution à l'amiable au niveau des autres instances de résolution ont échoué. Pour chacun de ses niveaux, un délai de traitement de ses plaintes est prévu dans les dispositions du CPRP. Ainsi, le comité villageois de gestion des plaintes a un délai maximum de deux (02) semaines pour le traitement des plaintes reçues, passé ce délai, les plaintes non traitées sont transmises au niveau communal.

Le comité communal de gestion des plaintes étant plus étoffé en termes de ressources humaines, sera lui aussi chargé, dans un délai de deux (02) semaines, de traiter les plaintes qui lui parviennent, passé ce délai, les entités d'appui et de suivi (EAS) que sont les directions régionales en charge de l'agriculture et de l'environnement) seront saisies. Ces EAS et les spécialistes SSES de l'UGP mettront à contribution des personnes ressources administratives/coutumières pour un règlement à l'amiable de la plainte. Toutefois, le règlement à l'amiable d'une plainte ne devra pas excéder 45 jours. Les juridictions nationales du pays pourront être saisies par le plaignant s'il en exprime le besoin. Cependant, le calendrier judiciaire pouvant être long pour le plaignant, les résolutions à l'amiable sont le plus souhaitées.

Pour le site de Sanflé, le point focal du comité de gestion des plaintes est le chef UAT Monsieur KOBENDE Adolphe, tel : 76 02 33 75. Quant au site de Kona le point focal du comité de gestion des plaintes est le chef UAT Monsieur SAWADOGO Salifou tel : 77 43 64 73. Au niveau du chef-lieu de Commune le point focal du comité de gestion des plaintes est Monsieur TIENDREBEOGO Evariste Alain, tel : 74360896.

13.2.5. Enregistrement de la plainte au niveau du village

La gestion des plaintes pourra se faire au niveau village au sein du comité villageois de gestion des plaintes (CVGP) mis en place à cet effet. Toute personne se sentant lésée par les travaux d'aménagement des 11 hectares de nouveau bas - fonds sur le site de Kona et de 11 hectares de nouveau bas - fonds sur le site de Sanflé, dans la commune de Kona dans le cadre de l'intervention du PARIIS-BF, fait enregistrer sa plainte au niveau du CVGP où sera déposé un cahier d'enregistrement des plaintes par le projet ou par l'intermédiaire de la Mairie de Kona.

Les membres de ce comité seront mobilisés au moment de la mise en œuvre du PAR et pendant toute la durée des travaux pour la gestion des plaintes et le respect des emprises dans leurs milieux.

13.2.6. Mise en place du cahier de plaintes

Le MGP comprend deux fiches annexes dont une dédiée à l'inscription des plaintes et l'autre au traitement des plaintes par le CVGP. Les deux fiches seront rassemblées côte à côte pour former le cahier de conciliation / doléance qui sera déposé au niveau de chaque CVGP des villages de Kona

et Sanflé. Chaque page du cahier sera préalablement numérotée. Il sera bien précisé que, s'il y a une erreur, la ou les pages devront être rayées ou biffées. Toute page arrachée devra faire l'objet d'une explication et/ou enquête.

Chaque individu s'estimant lésé par les conclusions du PAR ou son exécution pourra officialiser sa doléance à l'aide des procédures mises en place à cet effet.

14. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR. Ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

14.1. le Ministère de l'Environnement de l'Economie verte et du Changement Climatique (MEEVCC)

Il a pour mission entre autres : la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques adoptées par le gouvernement en matière de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques et fauniques, de lutte contre la désertification, de prévention et de contrôle en matière de pollution et nuisances et de gestion de l'environnement.

Pour accomplir ses missions, le ministère renferme en son sein des directions particulièrement concernées par les préoccupations environnementales et sociales. Il s'agit :

- la Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF) ;
- la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA) ;
- la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement et du Développement Durable (DGPEDD) ;
- la Direction de l'Economie Environnementale et des Statistiques (DEES) ;
- le Bureau National des Evaluations Environnementales (BUNEE) fait partie des structures rattachées au Ministère en charge de l'environnement.

Le BUNEE représente le bras armé du ministère pour la mise en œuvre de la procédure de l'étude d'impact environnemental et social. Dans le cadre du présent PAR, le BUNEE a pour mission d'approuver la présente le rapport de PAR et de participer au suivi de sa mise en œuvre.

14.2. le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques

le Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques à travers la Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation et ses directions décentralisées aura la charge d'évaluer les pertes des cultures agricoles ;

14.3. le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de Sécurité Intérieure

Par Ce ministère intervient par l'implication de mairie dans le suivi et le dédommagement des PAP ; D'autres acteurs locaux sont aussi concernés : la CRA, les Organisations de producteurs (agriculteurs, éleveurs, etc.) et les ONG.

14.4. PARIIS-BF

La responsabilité première du PAR revient au PARIIS-BF qui constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet d'aménagement des bas-fonds, notamment la prise en compte des questions de sauvegardes sociale et environnementale. L'Unité de Gestion du Projet et aura la responsabilité de la gestion environnementale et sociale du projet. Il dispose en son sein d'un spécialiste chargé des questions sociales et genre pour préparer les dossiers et garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects sociaux. Il assurera également le suivi social de la mise en œuvre du PAR.

Il est par conséquent, chargé de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation nationale et celle des partenaires notamment la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire. Dans ce sens, les responsabilités d'ensemble de conception, de préparation et de revue des documents de planification, au moins en phase initiale, et de mise en œuvre des actions de réinstallation relèvent de leur responsabilité. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) préparé par le consultant ;
- diffuser et publier le rapport de PAR au niveau des zones de réinstallation, national (site de la Banque mondiale ; de celui en charge de l'agriculture et/ou du Projet) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que le comité villageois de gestion des plaintes (CVGP) et la Comité de réinstallation (CoR), les administrations locales et les personnes affectées par le projet ;
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du PAR.

Par ailleurs, pour ce qui est de la responsabilité institutionnelle de la mise en œuvre du PAR, il importe de signaler que la capacité et l'engagement du projet à exécuter ledit plan existent déjà en ce sens qu'il dispose en son sein des spécialistes de sauvegarde environnemental et social.

Aussi, la maîtrise opérationnelle des actions de supervision, de suivi-évaluation, d'appui-conseils et de concertation avec les parties prenantes dans le cadre de Projets similaires constitue de ce fait un gage pour la mise en œuvre réussie du présent plan.

Sur le terrain, lors des enquêtes socioéconomiques, plusieurs cibles enquêtées à savoir : les responsables de la Commune, des Services de l'environnement, de l'agriculture, des Conseils Villageois de Développement (CVD), des Organisations Paysannes (OP) et les Chefs coutumiers ont dit leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes qui représentent des institutions locales, mais aussi les personnes affectées par le projet.

14.5. **Comité de Suivi du PAR**

A l'instar des Projets similaires mis en œuvre, il sera mis en place dans le cadre du présent Projet, un Comité de Suivi du PAR. Ce comité comprendra des représentants :

- de la coordination du projet notamment les chargés des questions environnementales et sociales ;
- du Ministère en charge de l'agriculture et des aménagements hydroagricoles ;
- du Ministère en charge de l'Environnement notamment le BUNEE;
- etc.

Il reviendra à ce Comité de suivre la mise en œuvre du PAR. Le comité de réinstallation mis en place au niveau communal contribuera à la gestion des plaintes au niveau Local.

Ainsi il, ce comité devra :

- veiller à ce que le Plan de Réinstallation soit mise en œuvre de façon conforme dans l'ensemble de ces aspects (techniques, sociaux, financiers) ;
- valider au fur et à mesure l'exécution du PAR ;
- aider le CVGP et la CoR à s'approprier le PAR.

Pour la mise en œuvre du PAR, le comité de suivi du PAR travaillera avec les Commissions Locales.

Il en sera de même pour toutes les activités du PAR notamment :

- les campagnes d'information et de sensibilisation ;
- les opérations de dédommagement ;
- la libération des emprises du projet ;
- les Audits environnementaux et sociaux.

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du plan de réinstallation.

14.6. **Comité Local de Réinstallation**

Le Comité local de réinstallation comprend : le Maire de la commune, les services techniques de la commune directement concernée (environnement, agriculture, élevage, etc.), les représentants des PAP concernées par les activités de réinstallation, la société civile. Ce comité est désigné au niveau de la commune. La nomination des membres est entérinée par un l'Arrêté municipal N°2019-007/RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comités locaux de gestion des plaintes dans la Commune de Kona dans le cadre de la mise en œuvre du PARIIS et Arrêté N°2020-04/ RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité de réinstallation (CoR) du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 ha de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha) (Cf. annexe 5)

Le bureau du comité est composé d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire ou rapporteur, d'un secrétaire ou rapporteur adjoint et les autres sont considérés membres.

15. CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès l'administration locale (Commune de Kona).

Le PARIIS-BF prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales par des consultations, voie d'affichage, par la radio et si possible de la possibilité de consulter le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) déposé à l'endroit susmentionné.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et des travaux d'aménagement.

15.1. Durée indicative de mise en œuvre du PAR

La durée indicative de la mise en œuvre du PAR sera de trois (03) mois. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site.

15.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 20 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 20 : Chronogramme d'exécution du PAR

Etapes/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				
	Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR et mobilisation des fonds	■												
Etape 2 :Dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'Administration locale (mairie)		■											
Etape 3 : Réunion d'information des PAP			■	■									
Etape 4 : Signature des PV d'indemnisation					■								
Etape 5: Remise de la compensation et certification						■							
Etape 6 : Libération des emprises et clôture du dossier							■	■	■				
Etape 7 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel												■	■
Etape 8 : Rédaction du rapport d'indemnisation							■	■					

Etapas/Activités	Mois 1				Mois 2				Mois 3				
	Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 9: Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR													

Les travaux ne devront débuter qu'après paiement des indemnités et libération du site.

Après l'aménagement des sites, il est mis en place par arrêté du Haut-commissaire de la province une commission ad hoc d'attribution des parcelles des aménagements hydroagricoles conformément au décret 2012-705 sur « les Cahiers généraux des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles ».

Cette commission présidée par le Haut-commissaire de la Province ou de son représentant est composée des représentants du conseil municipal, des représentants des secteurs ministériels concernés par l'aménagement à savoir (l'Agriculture, l'Elevage, l'Environnement, l'Action social, les Cadastres), les organisations paysannes (agriculture, élevage,..), et des représentants des organisations féminines, des jeunes.

Ainsi selon cette disposition juridique (décret 2012-705), l'attribution des parcelles tient compte des anciens détenteurs de droit foncier du site, des occupants actuels du site, des nouveaux demandeurs, tout en veillant à la prise en compte du Genre et des personnes vulnérables.

Pour la sécurisation foncière des parcelles aménagées, conformément à l'article 22 de ce décret, les bénéficiaires se verront délivrer un arrêté d'attribution signé du Président de la Commission d'attribution des parcelles et donnant les références cadastrales et la superficie de la parcelle concernée.

A Sanflé, la superficie des 11 ha sera parcellée en 44 parcelles de 0,25 ha. Les critères d'attribution des parcelles tiendront compte des accords de négociation avec le propriétaire terrien qui a exigé en compensation, 2 parcelles de 0,25 ha soit 0,5 ha.

Sur les 42 parcelles restantes, 28 parcelles seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants (par tirage au sort) et les 14 parcelles restantes seront attribuées aux hommes et aux femmes de Sanflé et/ou villages environnants par tirage au sort.

A Kona, la superficie des 11 ha sera parcellée en 44 parcelles de 0,25 ha. Les critères d'attribution des parcelles tiendront aussi compte des accords de négociation avec le propriétaire terrien qui a exigé en compensation, 6 parcelles de 0,25 ha soit 1,5 ha.

Sur les 38 parcelles restantes, 14 parcelles seront prioritairement attribuées aux PAP exploitants (par tirage au sort) et les 24 parcelles restantes seront attribuées aux hommes et aux femmes de Kona et/ou villages environnants par tirage au sort.

Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices).

Cependant, pour les compensations « terre contre terre », le comité de réinstallation sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Pour ce qui est des différentes étapes formelles pour libérer les terres, il s'agit des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités coutumières et communales, des PAP et de la population sur le projet et ses objectifs, des rencontres d'échange et de négociation des terres de bas-fonds identifiées pour l'aménagement, la signature de protocole d'accords entre les propriétaires terriens, le projet et la Mairie (Confère annexes 15 et 16, Protocole d'accord de cession de droits fonciers des bas-fonds de Sanflé et Kona).

Le feu vert pour le démarrage des travaux sera donné par le PARIIS-BF, la Mairie et donné les autorités coutumières.

16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

16.1. Principes de suivi

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PARIIS-BF de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PARIIS-BF, le BUNEE et les Directions régionales de l'Agriculture et de l'environnement à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, notamment : la zone d'appui technique en agriculture (ZAT), le Service départemental en charge de l'environnement.

Le PARIIS avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

1. vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnités, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.
2. interroger un échantillon aléatoire de personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
3. observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;
4. observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.
5. vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;
6. étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;
7. conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possibles associés à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme le BUNEE, etc.

Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre de la réinstallation se fera sur une période indicative de trois (03) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre de la réinstallation.

16.2. Indicateurs

En se basant sur l'expérience dans les projets similaires pour les différentes mesures du PAR, de façon pratique les indicateurs appropriés permettant de rendre compte de l'exécution des mesures sont :

- 100% des PAP sont indemnisées ;
- 100% des arbres perdus sont compensés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées à la satisfaction des parties ;
- le niveau de production et les revenus des PAP tributaires de parcelles aménagées ;
- le niveau de production et de revenus des PAP femmes et des PAP vulnérables tributaires de parcelles aménagées .

16.3. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP selon la politique de compensation décrite dans ce PAR ;
- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation.
- les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées ;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général;
- la situation de la veuve avec 09 enfants orphelins scolarisés s'est améliorée

Le tableau 21 fournit une liste des mesures de suivi-évaluation.

Tableau 21 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations)
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Le niveau de la production obtenue par les PAP avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu

16.4. Indicateurs d'évaluation du PAR

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Le tableau 22 fait la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 22 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP affectées ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Problèmes vécus par les PAP réinstallées/séances de consultation sur les emprises du tracé une année après la réinstallation ou la reconversion Les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées après chaque récolte L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables Niveau de la production obtenue par les PAP vulnérables avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnisations	Nombre d'indemnisations négociées versées Nombre d'indemnisations à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu) Situation de la veuve avec 09 enfants orphelins scolarisés s'est améliorée	100 % des indemnisations sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice

16.5. Organes du suivi et leurs rôles

Le tableau 23 donne les organes de suivi et leur rôle dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 23 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux de d'aménagement	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens soit 2 parcelles à Sanflé et 6 parcelles à Kona leur sont attribuées	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution des propriétaires terriens soit 42 parcelles à Sanflé et 38 parcelles à Kona sont attribuées aux exploitants et aux nouveaux bénéficiaires (jeunes et femmes)	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	Rapport d'activités du projet
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées	Spécialistes en sauvegarde sociales	Une fois par mois	Rapport mensuel du SSES
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées - 100 des PAP payés à temps	Spécialistes en sauvegardes sociales Structure ou consultant recruté pour la mise en œuvre	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation	Rapport d'évaluation du MGP
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales Structure ou consultant recruté pour la mise en œuvre	2 mois après l'indemnisation	Rapport d'achèvement du PAR on
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociales ; Consultant	3 à 5 mois après l'indemnisation	Rapport de suivi

16.6. Diffusion et publication du rapport PAR

Après l'approbation par Non Objection des autorités et de la Banque Mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère en charge de l'agriculture, sur le site du Projet, etc. Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Commune de Kona), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement. Il sera ensuite publié sur l'infoshop de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés.

Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du projet vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

16.7. Coûts du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **12 140 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR et la conduite de l'audit social indépendant de la mise en œuvre de la réinstallation. La mise en œuvre du PAR pourra être assurée par une ONG ou un consultant indépendant.

Les tableaux 24 et 25 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge du suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit social du PAR.

Tableau 24 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Unités	Quantité ¹⁵	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Ingénierie sociale pour la mise en œuvre du PAR :	Mois	3	1 500 000	4 500 000
2	Formation sur les techniques de valorisation des résidus de récoltes	Session	2	1 320 000	1 320 000
3	Formation sur les techniques de fauche et conservation du fourrage naturel	Session	2	1 320 000	1 320 000
4	Rapport de suivi des PAPs	Nombre	3	-	Pris en compte dans le contrat de suivi de la mise en œuvre
5	Rapport d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	Nombre	1	-	Pris en compte dans le contrat de suivi de la mise en œuvre
Total					7 140 000

Tableau 25 : Coût de l'audit social du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	25	150 000	3 750 000
2	Perdiems	Jour	10	50 000	500 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	50 000	50 000
4	Rapports	FF	1	100 000	100 000
5	Enquêtes/investigations	Jour	10	50 000	500 000
6	Transport (location véhicule) ¹⁶	Jour	10	50 000	500 000
Total audit social du PAR					5 400 000

17. SYNTHÈSE DES COÛTS GLOBAUX DU PAR

¹⁵ La colonne 3 donne les unités concernées. Par exemple, pour le N°1, l'unité c'est le mois. Donc la quantité ici c'est 3 mois. Pour le N°2, l'unité c'est la session. Donc la quantité ici c'est 2 sessions. C'est pour rendre aisé les calculs automatiquement que les unités sont mises dans une colonne à part et les quantités dans une autres colonne. En ce moment le cal quel automatique peut s'opérer sur Excel sans les unités associées directement aux quantités.

¹⁶ Coûts liés à la prestation du consultant chargé de réaliser l'audit social du PAR. C'est le déplacement du consultant auditeur pour se rendre à Sanflé et Kona pur rencontrer et échanger avec les PAP mais aussi avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PAR

17.1. Composition du budget global du PAR

Le coût global du PAR comprend :

- Les coûts de compensations et aides à la réinstallation composés de :
 - la compensation pour perte de terres :
 - la compensation pour perte de production :
 - la compensation pour perte des ligneux (arbres) :
 - l'aide spécifique aux personnes vulnérables :
- les coûts de prise en charge des acteurs de la mise en œuvre du PAR comprenant les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre du PAR ;
- le coût de l'audit social du PAR ;
- les imprévus (10%).

17.2. Coût total de mise en œuvre du plan de réinstallation

Le budget global du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour le sous projet d'aménagement des 22 ha de Sanflé et Kona est estimé **35 505 376,67 FCFA** avec une contrepartie de l'Etat Burkinabé qui est de **29 565 376,67 FCFA soit 83,27%** du budget global du PAR et celle du Crédit IDA (AID) de **5 940 000 FCFA soit 16,73%** du budget global du PAR.

Le tableau 26 présente la synthèse du budget global du PAR.

Tableau 26 : Budget global de la réinstallation

N°	RUBRIQUE	Source de financement	
		Etat Burkinabé en FCFA	Crédit IDA (AID) en FCFA
1	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées.	
2	Coûts de compensation pour pertes de bâtisses	0,00	0,00
3	Coûts de compensation des actifs agricoles :		
3.1	Coûts de compensation pour perte de productions	11 234 614,25	0,00
3.2	Coûts de compensation pour pertes d'arbres	1 741 000,00	0,00
4	Coûts des aides à la réinstallation	1 762 000	0,00
5	Coûts prises en charge de la mise en œuvre du PAR	12 140 000,00	0,00
7	Audit Social du PAR	0	5 400 000,00
8	Sous Total (1)	26 877 615,25	5 400 000,00
9	Imprévu (10%)	2,687761,42	540 000,00
10	Sous total (2)	29 565 376,67	5 940 000,00
11	Taux (en%) du financement global	83,27	16,73
TOTAL GENERAL		35 505 376,67	

18. CONCLUSION

Le présent PAR pour les travaux d'aménagement de 22 ha de de nouveaux bas-fonds à Sanflé (11 ha) et Kona (11 ha) dans la commune de Kona projet, a permis de recenser l'ensemble des personnes et des biens installées dans l'emprise du projet.

Le projet affectera des terres, des ligneux et la production de la campagne agricole 2020-2021.

La mise en œuvre du PAR va nécessiter une mobilisation financière estimée à trente-cinq millions cinq cent cinq mille trois cent soixante-seize **(35 505 376,67) FCFA** avec une contrepartie de l'Etat Burkinabé qui est de **29 565 376,67 FCFA soit 83,27%** du budget global du PAR et celle du Crédit IDA (AID) de **5 940 000 FCFA soit 16,73%** du budget global du PAR.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de compensation. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

Les consultations publiques réalisées ont permis de relever, les préoccupations et craintes des participants et de formuler des recommandations ci-après :

La mise en œuvre du projet et principalement dans sa phase de mise en œuvre du PAR devra mettre un accent particulier sur :

- l'implication de l'ensemble des acteurs en général et des PAP en particulier pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- le suivi-évaluation des travaux d'aménagement afin de lui garantir davantage de chances de succès ;

19. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PARIIS, 2016
2. Manuel de gestion des plaintes du PARIIS, Mai 2019
3. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement de 15 ha de bas-fonds à Kona, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
4. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement du site de bas-fonds de Sanflé, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
5. Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
6. BURKINA FASO, 2004 : - Analyse environnementale et Sociale du quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CASRP-4) du Burkina Faso.
7. BURKINA FASO ; 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
8. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
9. Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
10. Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/MHU/MITD/MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001

20. ANNEXES

Annexe 1 : Détails des effectifs de ménages affectés par village

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 01_Sanf_YS	Sanflé	M	06/03/1983 à Sanflé	CNIB N° B 2902625 du 18/03/2010		4	3	7,00	1	0	1,00	Néant	0	Exploitant	0459219	1343956
Code 02_Sanf_TB	Sanflé	M	06/03/1983 à Kona	CNIB N° B2713695 du 17/03/2010 à Kona		3	2	5,00	1	0	1,00	Néant	0	Exploitant	0459158	1343769
Code 03_Sanf_DM	Sanflé	F	10/05/1988 à Sanflé	CNIB N° B2619799 du 27/07/2010 à Kona		3	3	6,00	0	0	0,00	Néant	0	Exploitant	0459235	1343952
Code 04_Sanf_YL	Sanflé	M	01/01/1979 à SANFLE	CNIB N° B2907771 du 17/03/2010 à Kona		3,00	4,00	7,00	2,00	1,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459172	1343746
Code 05_Sanf_YK	Sanflé	M	17/10/1972 à Kona	CNIB N° B1846002 du 23/06/2010 à Kona		4,00	8,00	12,00	2,00	2,00	4,00	Néant	0	Exploitant	0459239	1343948

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 06_Sanf_TY	Sanflé	M	01/01/1972 à Sanflé	CNIB N° B1049979 du 24/07/2008 à Kona		6,00	5,00	11,00	4,00	4,00	8,00	Néant	0	Exploitant	0459200	1343910
Code 07_Sanf_ZS	Sanflé	F	10/03/1993 à Dira	CNIB N° B7411930 du 02/03/2015 à Solenzo		3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	Néant	0	Exploitant	0459184	1343580
Code 08_Sanf_YD	Sanflé	M	01/01/1985 à Sanflé	CNIB N+ B6918723 du 06/11/2010 à Kona		4,00	2,00	6,00	1,00	2,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459186	1343523
Code 09_Sanf_SY	Sanflé	M	01/01/1976 à Dangouna	CNIB N° B2908634 du 18/03/2010 à Kona		3,00	10,00	13,00	3,00	1,00	4,00	Néant	0	Exploitant	0459199	1343927
Code 10_Sanf_YP	Sanflé	M	01/01/1964 à Sanflé	CNIB N° B1720427 du 21/06/2010 à Kona		9,00	6,00	15,00	2,00	4,00	6,00	Néant	0	Exploitant	0459188	1343669
Code 11_Sanf_YN	Sanflé	M	01/01/1973 à Sanflé	CNIB N° B6918694 du 06/11/2010 à Kona		7,00	3,00	10,00	2,00	3,00	5,00	Néant	0	Exploitant	0459150	1343852

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 12_Sanf_IK	Sanflé	F	31/12/1980 à Bana	CNIB N° B 8458924 du 18/04/2016 à Kona		9,00	6,00	15,00	2,00	4,00	6,00	Néant	0	Exploitant	0459186	1343596
Code 13_Sanf_YD	Sanflé	M	01/01/1980 à Sanflé	CNIB N° B 2906530 du 18/03/2010 à Kona		3,00	3,00	6,00	1,00	0,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0459199	1343972
Code 14_Sanf_YL	Sanflé	M	01/01/1969 à Sanflé	CNIB N° B 1721094 du 21/06/2010 à Kona		3,00	5,00	8,00	1,00	2,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459214	1343758
Code 15_Sanf_ZZ	Sanflé	M	01/01/01973 à Sanflé	CNIB N° B 4790885 du 20/06/2012 à Kona		1,00	2,00	3,00	1,00	0,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0459146	1343988
Code 16_Sanf_YL	Sanflé	M	01/01/1983 à Sanflé	CNIB N° B 2908604 du 18/03/2010 à Kona		2,00	3,00	5,00	1,00	1,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0459199	1343998
Code 17_Sanf_DA	Sanflé	F	01/01/1983 à Sanflé	CNIB N° B 10702928 du 29/10/2018 à Kona		5,00	2,00	7,00	0,00	4,00	4,00	Néant	0	Exploitant	0459184	1343599
Code 18_Sanf_YK	Sanflé	M	01/01/1958	CNIB N° B 1845966		2,00	7,00	9,00	2,00	0,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0459222	1343912

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 19_Sanf_YS	Sanflé	M	01/01/1966	CNIB N° B 6918019		5,00	7,00	12,00	2,00	0,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0459305	1343871
Code 20_Sanf_TL	Sanflé	M	09/02/1990	CNIB N° B 2906561		3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	Néant	0	Exploitant	0459156	1343770
Code 21_Sanf_TM	Sanflé	M	09/01/1984 à Lah	CNIB N° B 2713873 du 17/03/10		8,00	4,00	12,00	0,00	2,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0459132	1343608
Code 22_Sanf_BV	Sanflé	F	03/11/1961 à Sanflé	CNIB N° B 1721325 du 21/06/2010		7	1	8,00	0,00	1	1,00	Néant	0	Exploitant	0459157	1343 533
Code 23_Sanf_GZ	Sanflé	F	01/01/1969 à Sanflé	CNIB N° B 2619201 du 26/07/2010		1,00	3,00	4,00	1,00	0,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0459145	1343579
Code 24_Sanf_TS	Sanflé	F	16/10/1988	CNIB N° B4790782 du 19/06/2012		1,00	2,00	3,00	1,00	1,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0459124	1343607
Code 25_Sanf_TM	Sanflé	M	01/01/1963 à Sanflé	CNIB N° B 2906646 du 18/03/2010 à Kona		4,00	3,00	7,00	1,00	2,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459198	1343709

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 26_Sanf_TP	Sanflé	M	01/01/1972 à Sanflé	CNIB N° B 3330297 du 18/03/2010 à Kona		4,00	2,00	6,00	0,00	3,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459145	1343675
Code 27_Sanf_YD	Sanflé	M	01/01/1965 à Sanflé	CNIB N° B 4373277 du 17/01/2014 à Bobo		4,00	8,00	12,00	1,00	2,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0459188	1343649
Code 28_Sanf_TP	Sanflé	M	1961 à Sanflé	CNIB N° B Extrait de naissance N°350 du 21/04/1980		1,00	4,00	5,00	0,00	1,00	1,00	Veuf avec orphelins à charge	1	Exploitant	0459163	1343674
Code 29_Sanf_YA	Sanflé	M	01/01/1964 Sanflé	CNIB N° B 33274291 du 18/03/2010 à Kona		2,00	1,00	3,00	0,00	1,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0459302	1343868
Code 30_Kon_YS	Kona	M	01/01/1964 Sanflé	CNIB N° B 11747492 du 10/01/2020 à Kona		6,00	9,00	15,00	6,00	3,00	9,00	Néant	0	Exploitant	0456591	1322260
Code 31_Kon_YS	Kona	M	05/09/1973 à Kona	CNIB N° B 0959007 du 28/07/2008		6,00	6,00	12,00	0,00	1,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0456467	1332126
Code 32_Kon_YS	Kona	M	01/01/1972 à Kona	CNIB N° B 1846328 du 23/06/2010 à Kona		6,00	8,00	14,00	2,00	1,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0456259	1331936

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 33_Kon_YF	Kona	M	30/08/1978 à Kona	BULETTIN DE NAISSANCE N° 101 du 21/09/1978 à Kona		2,00	2,00	4,00	1,00	0,00	1,00	Néant	0	Exploitant	0456546	1332451
Code 34_Kon_GL	Kona	M		CNIB N° B		7,00	5,00	12,00	2,00	3,00	5,00	Néant	0	Exploitant	0456275	1336342
Code 35_Kon_YD	Kona	M	01/01/1970 à Kona	CNIB N° B 11163293 du 04/02/2019 à Kona		15,00	6,00	21,00	3,00	9,00	12,00	Néant	0	Exploitant	0456347	1332044
Code 36_Kon_YM	Kona	M	01/01/1953 à Kona	Extrait de naissance N° 612 du 27/10/1972		4,00	3,00	7,00	1,00	1,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0456265	1332115
Code 37_Kon_YA	Kona	M	01/01/1965 à Kona	CNIB N° B 11163137 du 04/02/2019		2,00	4,00	6,00	6,00	3,00	9,00	Néant	0	Exploitant	0456306	1332050
Code 38_Kon_YB	Kona	M	29/11/1975 à Kona	CNIB N° B 11215790 du 07/12/2018 à Kona		11,00	8,00	19,00	7,00	5,00	12,00	Néant	0	Exploitant	0456465	1332149
Code 39_Kon_YA	Kona	M	02/02/1979 à Kona	CNIB N° B 10652195 du 21/11/2018 à Kona		4,00	4,00	8,00	2,00	1,00	3,00	Néant	0	Exploitant	0456373	1332037

CODE PAP	Village	Sexe	Date et lieu de naissance	Référence de la pièce d'identité	Contact téléphonique	Nombre de femmes du ménage	Nombre de Hommes du ménage	Total personne du ménage	Nombre de garçons	Nombre de filles scolarisées	Nombre total d'enfants	Type de vulnérabilité	Nombre personnes vulnérables	Mode d'occupation	Coordonnées GPS X du champs	Coordonnées GPS Y du champs
Code 40_Kon_YB	Kona	M	01/01/1970 à Kona	CNIB N° B11231792 du 10/01/2019 à Kona		0,70	0,70	1,40	2,00	6,00	8,00	Néant	0	Propriétaire terrien	-	-
Code 41_Kon_BB	Kona	F	01/01/1962 à Kona	CNIB N° B1771730 du 24/06/2010 à Kona		4,00	3,00	7,00	1,00	1,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0456122	1331942
Code 42_Kon_YS	Kona	F	01/01/1962 à Kona	CNIB N° B9917563 du 23/02/2018 à Kona		4,00	3,00	7,00	1,00	1,00	2,00	Néant	0	Exploitant	0456327	1332107
Code 43_Kon_SM	Kona	F	01/01/1957 à Kona	CNIB N° B10856870 du 23/01/2019 à Kona		5,00	6,00	11,00	5,00	4,00	9,00	Veuve avec orphelin scolarisé en charge	1	Exploitant	0456193	1331932
Code 44_Kon_YK	Kona	M	22/04/1992 à Kona	CNIB N° B10652194 du 21/11/2018 à Kona		3,00	4,00	7,00	1,00	1,00	2,00	Sourd et Aveugle	1	Exploitant	0456403	1332167

Annexe 2 : PV de consultation publique à Kona

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE L'AMENAGEMENT DE 11 HECTARES DE NOUVEAUX BAS - FONDS SUR LE SITE DE KONA (I111A) DANS LA COMMUNE DE KONA

Région : Boucle de Mouhoun
Province : Mouhoun
Commune : Kona
Site du village de Kona

L'an deux mil vingt et le mardi douze mai, s'est tenue à la maison des jeunes de Kona, une rencontre de consultation publique pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 11 hectares de nouveau bas - fonds sur le site de Kona, dans la commune de Kona. Les travaux de cet aménagement se réaliseront dans le cadre de l'intervention du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIS-BF). La rencontre, a réuni, les responsables coutumiers et religieux du village, les propriétaires terriens du site concerné par l'aménagement, les exploitants actuels du site, les CVD de Kona, les Conseillers municipaux du village, l'agent UAT de la Zone d'Appui Technique (Agriculture) de Kona, les représentants des organisations de producteurs, les représentants des organisations des jeunes, les représentants des organisations de femmes et l'équipe du consultant mandaté pour la réalisation du PAR.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après les salutations d'usage et les présentations des participants, le consultant prenant la parole, a situé l'ordre du jour comprenant les points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission et les objectifs du PAR ;
- l'agenda de la mission du consultant dans la commune ;
- les objectifs et les résultats attendus de la rencontre ;
- la présentation de la mission du consultant et des activités à réaliser, à savoir :
 - l'information et la sensibilisation des acteurs et particulièrement des personnes affectées par les travaux d'aménagement des bas-fonds;
 - le recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - la date butoir de l'enquête fixée pour le 16 mai 2020,
 - la mise en place du comité local de gestion des litiges du PAR (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - le dédommagement des personnes affectées (propriétaires terriens et exploitants) ;



- l'élaboration du rapport du PAR et sa restitution aux parties prenantes ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

- ***De la brève présentation du projet et de ses objectifs***

Le consultant a rappelé entre autres que :

- le PARIIS-BF a pour objectif d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées pour l'amélioration de la production agricole à travers l'appui à l'aménagement et à la valorisation des bas-fonds et périmètres d'exploitation agricole ;
- le projet est exécuté dans cinq (05) régions du Burkina Faso notamment, la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest, le Nord et les Hauts-Bassins (Houet et Tuy) ;
- le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués et de bas-fonds dans les villages, la réalisation de 1350 ha de nouveaux périmètres irrigués et de bas-fonds villageois, environ 3750 ha d'irrigation de complément utilisant les bassins de collecte des eaux de ruissellement, 11900 ménages seront bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

- ***Des objectifs et des résultats attendus de la rencontre***

Le consultant a fait savoir que les objectifs de la rencontre sont :

- d'informer et de sensibiliser la population de Kona sur le projet et la mission du Consultant dans la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- de recueillir les préoccupations, les craintes et les suggestions des participants et leurs attentes vis-à-vis du projet ;
- d'informer et convenir avec les populations du calendrier des recensements, de l'enquête des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés pour une bonne participation et la transparence des recensements ;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées au projet qui souhaite se dérouler dans la concorde et pour des résultats probants et durables.
- Faciliter le dédommagement (en nature, en espèce) des propriétaires de terre et exploitants affectés par les travaux pour favoriser des résultats durables de la valorisation du bas fond et des investissements ;

- ***De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser***

Le Consultant, a fait savoir que sa mission est d'accompagner les acteurs à élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des 22 hectares sur les deux sites Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha).

De façon précise, il s'agit pour le consultant :

- d'informer et de sensibiliser les populations de Kona sur le projet ;
- de tenir des consultations publiques, échanger sur les impacts sociaux et économiques négatifs potentiels du projet sur les PAP et recueillir les préoccupations, craintes et suggestions de différents participants ;

- de convenir de la période de recensement et des enquêtes (fixée du 12 au 16 mai 2020) ainsi que la date butoir du 16 mai 2020 ;
- et de procéder à la large diffusion par radio et par les autres canaux de communication de proximité (crieurs publics, CVD, conseillers). A cet effet la période de recensement déjà diffusée depuis le samedi 09/05/2020 par la radio Salaki, s'étalera toute la semaine du 11 au 16 mai 2020, avec la date butoir du 16 mai 2020, retenue pour la fin du recensement exhaustif de l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- d'identifier par recensement et enquête, l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement ;
- de faire l'évaluation des biens impactés ;
- de s'accorder sur les types d'indemnisation et les modes de compensation des pertes que sont la nature (privilegiée) et l'espèce ;
- de produire le rapport (le PAR) et de le restituer aux différents acteurs notamment, les personnes affectées par le projet ;
- de relever les préoccupations, les craintes et les suggestions exprimées par les participants propriétaires terriens comme, les exploitants concernés par le bas-fond, à la consultation publique ou au cours de l'enquête, des populations, des exploitants et des propriétaires terriens en vue d'atteindre les objectifs des activités du PAR et du projet de façon globale ;
- d'assurer la facilitation des dédommagements qui seront faits, selon deux catégories de PAP: Celui des propriétaires terriens du site et celui des exploitants pour la campagne de production 2020 -2021 si elle est compromise.
- D'appuyer la mise en place d'un comité local en charge du règlement des litiges et de l'accompagnement de la mise œuvre du PAR.
- etc.

- ***Des enjeux et impacts potentiels du projet***

Le projet, à sa mise en œuvre engendra certains changements à différents niveaux, certes l'amélioration de la production rizicole à travers la qualité des terres d'exploitation sur le site, l'organisation des producteurs, le renforcement des capacités à l'exploitation du site (itinéraires techniques, entretien, etc.) l'amélioration des revenus. Mais aussi des impacts négatifs seront occasionnés, à savoir la coupe/élagage des arbres, la perturbation des habitudes d'occupation de l'espace du bas-fond et de la cession définitive des terres du site au profit des communautés des producteurs exploitants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- Est-ce que le projet pourrait réellement commencer les travaux d'aménagement du bas-fond cette année, au vu de l'arrivée de l'hivernage et le site qui est difficilement accessible en saison de pluie ?

Au titre des réponses apportées respectivement aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- Le contexte sanitaire de la pandémie du covid-19 a affecté négativement l'agenda des activités. Les travaux d'aménagement dans les deux sites de Kona et de Sanflé, sont prévus s'installer sur le terrain d'ici octobre 2020. La production de la campagne agricole 2020 - 2021 qui pourrait être compromise sur ces sites, fera l'objet de compensation pour les exploitants.

Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :


l'insuffisance des superficies attribuées après l'aménagement ;
l'exclusion d'un membre qui n'est pas en mesure de payer sa part sociale dans la coopérative, qui est mise en place pour la gestion de l'exploitation du bas-fond.

Au titre des suggestions formulées, nous avons :

Prendre en compte l'aménagement des ouvrages (puits maraichers, clôture grillagée, etc) pour la production maraîchère en saison sèche ;
Renforcer l'accompagnement technique et technologique pour mieux valoriser le bas-fond.

Débutée à 15 heures 27 minutes, la rencontre a pris fin à 17 heures 25 minutes, avec un rendez-vous sur le site pour les enquêtes et recensements avec les exploitants et les propriétaires terriens.

ont signé

Le président de séance	Le secrétaire de séance
	
YEDAN Dudouin Lassina Le Président de CVD de Kona	LOMPO Gabriel - Consultant, Chef de mission

Liste de présence à la consultation publique (voir annexe)

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 12.1.05...../2020

Région Boucle du Mouhoun

Commune: Kona
Village: Kona

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	SAWADGO Salifa	M			X	service Agriculture	Prof LIAT	70.21.70.68	
02	Sangaré Sanzié	M			X		Exploitant		
03	YEDAN VOUKIE	M			X		''	66.34.90.61	
04	YEDAN DAKIE	M			V		''	77.95.75.62	
05	YEDAN AMADOU	M			X		''	74.74.61.41	
06	CISSE Mamadou	M		X	X		''	75.47.71.59	
07	YEDAN SIKA	M			X		''	65.85.55.00	
08	YEDAN SIDIKI	M			X		''		
09	YEDAN SEYDOU	M			X		''	75.62.61.85	
10	YE BOUREIMA	M			X		''	77.91.31.07	

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de RéinstaKation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : / / 2020

Région :

Commune : KONA Centre

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
11	YEDAN SANZIE	M			X		11	67.38.56.54	+
12	YEDAN NOUNZON	M			X		11	75.46.73.08	+
13	Bicaba Ouékazi	M			X		11	64.91.05.25	+
14	YEDAN Zontie	M			X		11	54.16.91.05	+
15	YE Adama	M			X		11	74.26.21.15	+
16	YEDAN Dadoûn Lassina	M			X	CVD	11	61.13.35.38	roul
17	Tamini D. Emil	M			X	Pasteur	11	76.14.49.34	Est
18	Ira M. Sylvestre	M			X	Cathédrieta	11	71.33.88.09	+
19	YEDAN Adama	M			X		11	54.52.19.22	+
20	YEDAN M Bèné	M			X		11	60.11.16.13	W

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date :/...../2020

Région

Commune :

Kona Centre

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans	Supérieur à 25 ans				
21	SERE Soumani				X	Imam	11	75.73.83.99	21
22	DAO Odile	F			X		11	77.35.80.31	22
23	VEDAN KAVIJA	F			X		11		23
24	VEDAN DASSA	M			X		11		24
25	TRACRE Adama	M			X		11	64.32.04.60	25
26	VEDAN Adama	M		X			11	77.15.91.14	26
27	VEDAN Bema	M			X	Représentant du chef de terre	11	66.45.09.48	27
28	GIO DARISSA	M			X		11	75.85.09.83	28
29	TEURE Mamadou	M			X		11	76.27.36.62	29
30	VEDAN Nouchie'	M			X		11	66.86.58.64	30

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date :/...../2020

Région

Commune :

Kona centu

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
31	GINANOU Hémata	F			X				
32	Yédan Souleymane	M		X		Représentant Populaire			
33	DAVON fateumata	F		X				77.23.81.38	
34	YE DRESSA	M		X	X	Président CRA		65.30.93.16	
35	KENF ^{Siaka} M...	M		X		Responsable de la jeunesse	Sociétaire	75 634602	
36	Koté Moussa	M			X				
37	Kiérou Zakaria	M			X			57.77.76.45	
38	Koté Sehieta	F		X					
39	DEME Maoua	F		X					
40	Kiérou Karotimi	F		X					

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO (PARIIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : / 2020

Région

Commune :

Kona Centre

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
41	YE Kazim	M		X			11	74.94.67.35	
42	NABOHO PERE	M		X			11	64.91.02.00	
43	YEDAN Bédouin	M			X		11		
44	Konate Mariam	F		X			11		
45	GOUO Kazim	M			X		11	76.13.96.26	
46	YEDAN Mossitié	M			X		11		
47	YEDAN Kalifaza	M		X			11	66.16.31.04	
48	YEDAN Seydou	M			X		11		
49	Kienou yaya	M			X		11		
48	YEDAN Sidiki	M		X			11	70.118.60.06	

Annexe 3 : PV de consultation publique à Sanflé

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DU
PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DE L'AMENAGEMENT DE 11
HECTARES DE NOUVEAUX BAS - FONDS SUR LE SITES DE SANFLE(11HA)
DANS LA COMMUNE DE KONA**

Région : Boucle de Mouhoun
Province : Mouhoun
Commune : Kona/
Site du village de Sanflé

L'an deux mil vingt et le mardi douze mai, s'est tenue dans le village de Sanflé, au domicile de l'iman une rencontre de consultation publique pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement de 11 hectares de nouveau bas - fonds sur le site de Sanflé. Les activités de l'aménagement sont menées au compte de l'intervention du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS).

La rencontre, a connu la participation de plusieurs parties prenantes, notamment, les responsables coutumiers et religieux, les conseillers municipaux, le CVD du village, les propriétaires terriens du site concerné par l'aménagement, les exploitants actuels du site, le Deuxième adjoint au maire de la commune de Kona, l'agent UAT de la Zone d'Appui Technique (Agriculture) de Kona, les représentants des organisations de producteurs, les représentants des organisations des jeunes, les représentants des organisations de femmes et l'équipe du consultant mandaté pour la réalisation du PAR.

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Le Deuxième adjoint au maire, à l'entame des échanges, a salué les uns et les autres et les a remercié d'avoir honoré de leur présence à ce rendez-vous. Il a ensuite présenté l'équipe du Consultant mandaté et les objectifs de la mission. Avant de donner la parole au consultant mandaté, le Deuxième adjoint au maire, a exprimé la reconnaissance du conseil municipal à l'égard du projet PARIIS qui a voulu retenir les deux sites à aménager dans la commune de Kona en vue, de contribuer par leur mise en valeur, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et les revenus des exploitants.

Le consultant mandaté prenant la parole, a situé l'importance de l'étude qui est assez déterminante dans le processus de l'aménagement et de la valorisation durable du bas-fond. Il a ensuite donné l'ordre du jour de la rencontre, qui comprend les points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission et les objectifs du PAR ;



- l'agenda de la mission du consultant dans la commune ;
- les objectifs et les résultats attendus de la rencontre ;
- la présentation de la mission du consultant et des activités à réaliser, à savoir :
 - l'information et la sensibilisation des acteurs et particulièrement des personnes affectées par les travaux d'aménagement des bas-fonds;
 - le recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - la date butoir de l'enquête fixée pour le 16 mai 2020 ;
 - la mise en place du comité local de gestion des litiges du PAR (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
 - le dédommagement des personnes affectées (propriétaires terriens et exploitants) ;
 - l'élaboration du rapport du PAR et sa restitution aux parties prenantes ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

- ***De la brève présentation du projet et des objectifs du PAR***

Le consultant a rappelé entre autres que :

- le PARIIS-BF) a pour objectif d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées pour l'amélioration de la production agricole à travers l'appui à l'aménagement et à la valorisation des bas-fonds et périmètres irrigués d'exploitation agricole ;
- le projet est exécuté dans cinq (05) régions du Burkina Faso notamment, la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest, le Nord et les Hauts-Bassins (Houet et Tuy) ;
- le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués et de bas-fonds dans les villages, la réalisation de 1350 ha de nouveaux périmètres irrigués et de bas-fonds dans les villages, environ 3750 ha d'irrigation de complément utilisant les bassins de collecte des eaux de ruissellement, 11900 ménages seront bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

Des objectifs et des résultats attendus de la mission du consultant

Le consultant a fait savoir que les objectifs de la rencontre sont :

- d'informer et de sensibiliser la population de Sanflé sur le projet et la mission du Consultant dans la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- de recueillir les préoccupations, les craintes et les suggestions des participants et leurs attentes vis-à-vis du projet ;
- d'informer et convenir avec les populations du calendrier des recensements, de l'enquête des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés pour une bonne participation et la transparence des recensements ;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées au projet qui souhaite se dérouler dans la concorde et pour des résultats probants et durables.
- Faciliter le dédommagement (en nature, en espèce) des propriétaires de terre et exploitants affectés par les travaux pour favoriser des résultats durables de la valorisation du bas fond et des investissements.

- ***De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser***

Le Consultant, a fait savoir que sa mission est d'accompagner les acteurs à élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des 22 hectares sur les deux sites Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha).

De façon précise, il s'agit pour le consultant :

- d'informer et de sensibiliser les populations de Sanflé sur le projet ;
- de tenir des consultations publiques, échanger sur les impacts sociaux et économiques négatifs potentiels du projet sur les PAP et recueillir les préoccupations, craintes et suggestions des différents participants ;
- de convenir de la période de recensement et des enquêtes (fixée du 12 au 16 mai 2020) ainsi que la date butoir du 16 mai 2020 ;
- et de procéder à la large diffusion par radio et par les autres canaux de communication de proximité (crieurs public, CVD, conseillers). A cet effet la période de recensement déjà diffusée depuis le samedi 09/05/2020 par la radio Salaki, s'étalera toute la semaine du 11 au 16 mai 2020, avec la date butoir du 16 mai 2020, retenue pour la fin du recensement exhaustif de l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- d'identifier par recensement et enquête, l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement ;
- de faire l'évaluation des biens impactés ;
- de s'accorder sur les types d'indemnisation et les modes de compensation des pertes que sont la nature (privilegiée) et l'espèce ;
- de produire le rapport (PAR) et de le restituer aux différents acteurs notamment, les personnes affectées par le projet ;
- de relever les préoccupations, les craintes et les suggestions exprimées par les participants propriétaires terriens comme, les exploitants concernés par le bas-fond, à la consultation publique ou au cours de l'enquête, des populations, des exploitants et des propriétaires terriens en vue d'atteindre les objectifs des activités du PAR et du projet de façon globale ;
- d'assurer la facilitation des dédommagements qui seront faits, selon deux catégories. Celui des propriétaires terriens du site et, celui des exploitants pour la campagne de production 2020 -2021 si elle est compromise ;
- D'appuyer la mise en place d'un comité local en charge du règlement des litiges et de l'accompagnement de la mise œuvre du PAR.

• ***Des enjeux et impacts potentiels du projet***

Le projet, à sa mise en œuvre engendra certains changements à différents niveaux, certes l'amélioration de la production rizicole à travers la qualité des terres d'exploitation sur le site, l'organisation des producteurs, le renforcement des capacités à l'exploitation du site (itinéraires techniques, entretien, etc.), l'amélioration des revenus. Mais aussi des impacts négatifs seront occasionnés, à savoir la coupe/élagage des arbres, la perturbation des habitudes d'occupation de l'espace du bas-fond et de la cession définitive des terres du site au profit des communautés des producteurs exploitants.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- En tant qu'exploitant actuel, pourrai-je continuer de profiter des fruits et amendes de l'arbre de karité qui se trouve actuellement dans ma parcelle, si après l'aménagement c'est une autre personne qui est attributaire de la parcelle abritant cet arbre ?
- Le projet pourra-t-il entamer les travaux d'aménagement au cours de cette campagne compte tenu du fait que la zone devient inondable et difficile d'accès entre la période de juillet à janvier ?

Au titre des réponses apportées respectivement aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- l'étude de l'impact environnemental et social de l'aménagement du bas fond étant certainement conduite par le projet, les conclusions de l'étude seront donc appliquées à cet effet et prendrait en compte la question liée à la jouissance des espèces fruitières épargnées. Les espèces protégées comme le Karité doivent au tant que possible être épargnées ;
- Le contexte sanitaire de la pandémie du covid-19 a affecté négativement l'agenda des activités des interventions des projets. Les travaux d'aménagement des sites de bas-fond aussi bien de Kona et que de Sanflé, sont prévus s'installés sur le terrain d'ici octobre 2020. Certaines parties des travaux pourraient ne pas être affectées par les inondations du site.
Il est envisagé que la production de la campagne agricole 2020 – 2021 qui pourrait être compromise sur ces sites, fasse l'objet de compensation pour les exploitants.

Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la crainte des exploitants des parcelles non concernées par l'aménagement, mais contiguës au site ciblé, d'être perturbées par les travaux d'aménagement au cours de la campagne de production agricole ;
- la perte de cultures pour la campagne de production 2020 – 2021 si le projet ne réagit pas officiellement assez tôt ;
- les difficultés d'accès par les animaux au point d'eau contiguë au site du bas-fond ;
- les défauts techniques d'aménagements pouvant faire perdre l'exploitation judicieuse du bas-fond ;
- le risque de l'ensablement du cours d'eau en aval du bas-fond.

Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- Epargner les espèces d'arbres de karité et d'autres espèces d'arbres utilitaires ;
- Prendre en compte l'aménagement de couloirs d'accès pastoraux au point d'eau contiguë au site de bas-fond ;

- Prendre en compte l'aménagement des ouvrages (puits maraîchers, clôture grillagée, etc) pour la production maraîchère en saison sèche ;
- Renforcer l'accompagnement technique et technologique pour accroître durablement les rendements de production sur le site du bas-fond.

Débutée à 11 heures 13 minutes, la rencontre a pris fin à 13 heures 25 minutes, avec un rendez-vous sur le site pour les enquêtes et recensements des exploitants et propriétaires terriens.

ont signé

<p>Le président de séance</p> 	<p>Le secrétaire de séance</p> 
<p>YE Nouhié Le Président de CVD de Sanflé</p>	<p>LOMPO Gabriel Consultant, Chef de mission</p>

Liste de présence à la consultation publique (voir annexe)



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date: 12...10.../2020

Région Boucle du MouhounCommune: Kona
Village: Sanlé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	KOBENDE Otelepha	M		X		ZAT KONA	UAT Kouang 72 01 05 17	76 02 33 75	
2	ZAN Hamidou	M			X	Mairie	2 ^e Adjoint au Maire 2062 59 58 26 42 15 62	72 01 05 17	
3	TAMBOURA Sidiki	M			X	GPR Sanlé	Conseiller Municipal	76 84 72 60	
4	YE Karim	M			X	GPR Sanlé	Conseiller Municipal	75 58 92 22	
5	TAMBOURA Patou	M			X	U	Exploitant		
6	YE Nouye	M			X	U	Président C.V.D	75 80 79 55	
7	YE Kouakie	M			X	U	Exploitant	66 23 33 39	
8	YE Zassi	M			X	U	Exploitant	65 58 05 35	
9	TAMBOURA Nouye Mamakou	M			X	U	Exploitant	75 76 94 91	
10	YE Timotie	M			X	U	Président Secours	76 76 48 24	



Scanné avec CamScanner

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha), Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date: 12...05...2020

Région: Boucle du Mouhoun

Commune: Kona
Village: Sanlé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
11	JAMBOURA Hamidou	M			X	GPR Sanlé	Secrétaire	76 91 20 01	[Signature]
12	YE Mamadou	M			X	"	Maitre	66-08-88-39	[Signature]
13	Tamboura Aliou	M			X	"	chef de Terce	75-91-79-85	[Signature]
14	YE Paskou	M			X	"	Employé		[Signature]
15	YE Drissou	M			X	"	Exploitant	25-12-68-21	[Signature]
16	Tamboura Paskou	M			X	"	Exploitant	24-82-16-32	[Signature]
17	YE Seydou	M			X	"	Imamou	65-21-95-22	[Signature]
18	Coulibaly kalifa	M			X	"	Exploitant	25-67-85-12	[Signature]
19	YE lotie'	M			X	"	Exploitant		[Signature]
20	YE Sangie'	M			X	"	Exploitant		[Signature]



Scanné avec CamScanner

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 12.10.2020

Région : Boucle du Mouhoun

Commune : Kona
Village : Sanflé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
21	Tamboura yacou	M		x		"	Exploitant 76-97-83-90	<i>[Signature]</i>	
22	YE ISSOUF	M			x	"	Exploitant 57-88-32-79	<i>[Signature]</i>	
23	YE Mardou	M		x		"	Exploitant 64-40-71-62	<i>[Signature]</i>	
24	YE BRISSE	M			x	"	Exploitant 75-42-96-28	<i>[Signature]</i>	
25	Kicalla BRISSE	M		x		"	Exploitant 74-79-01-73	<i>[Signature]</i>	
26	Tamboura BRISSE	M			x	"	Exploitant 64-00-36-39	<i>[Signature]</i>	
27	YE Adama	M			x	"	Exploitant 75-99-11-15	<i>[Signature]</i>	
28	Sidikié yaya	M			x	"	Exploitant 53-84-22-62	<i>[Signature]</i>	
29	Tamboura yaya	M			x	"	Exploitant 73-11-74-98	<i>[Signature]</i>	
30	YE Labbina	M		x		"	Exploitant 57-64-81-78	<i>[Signature]</i>	

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 12/05/2020

Région Boucle du Mouhoun

Commune: Kona
Village: Samfle'

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
31	Tamboura Ladjic	M		x		"	Employant 66-22-09-18		
32	Souiri Yesso	M			x	"	Employant 55-15-14-83		
33	Soré Foulouma	F		x		"	Employante	0	
34	ye Aminata	F		x		"	Employante 55-95-35-70		
35	IRA Kadjiea	F			x	"	Employante "	+	
36	Lao Dema	F		x		"	Employante "	0	
37	Soko Sita	F				"	Employante "	0	
38	Bembélé Kadjidja	F		x		"	Employante "	+	
39	ye Fati	F		x		"	Employante "		
40	Koné Brakissa	F		x		"	Employante "	0	

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date: 12...1...05.../2020

Région Boucle du Mouhoun

Commune: Kona
Village: Sanflé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
41	Biello AWA	F			x	"	exploitante	"	Wj
42	Biello Sintou	F		x		"	exploitante		6
43	GORO Vicini	F			x	"	exploitante	"	Wj
44	YE Sita	F			x	"	exploitante	67-16 03-20	+
45	Tamboura Santa	F		x		"	exploitante		+
46	IRA VOITSO	F			x	"	exploitante	"	Q
47	Séré Bakoma	F			x	"	exploitante	"	+
48	Komati Salimata	F			x	"	exploitante	"	R
49	IRA Gabe'	F			x	"	exploitante		Q
50	GORO Salimata	F			x	"	exploitante		Q



Scanné avec CamScanner

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date: 12...1...05.../2020

Région Boucle du Mouhoun

Commune: Kona
Village: Sanflé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
51	Tomboua Natini	M		x		"	Exploitant 66-40-94-62	#	
52	ye Lassina	M		x		"	Exploitant 07-51-72-27	⊖	
53	Savou Boikolo	F			x	"	Exploitante "	⊖	
54	Koussa Soumei	F			x	"	Exploitante "	R	
55	Tomboua Sahinata	F			x	"	Exploitante "	S	
56	Konate Falaama	F		x		"	Exploitante "	D	
57	ye Sata	F			x	"	Exploitante "	⊖	
58	Kate Sakoteu	F		x		"	Exploitant "	"	
59	ye Hemata	F		x		"	Exploitante "	⊖	
60	Biallo Samatou	F		x		"	Exploitante "	D	



Scanné avec CamScanner

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 12.1.2020

Région Boucle du Mouhoun

Commune : Kona
Village : Sanlé

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
61	DAYO Abi	F			X	"	Exploitante	"	U
62	YE Gdakote	F			X	"	Exploitante	"	U
63	DAVOU Korotini	F			X	"	Exploitante	"	L
64	Seïré Marica	F			X	"	Exploitante	"	U
65	Komé Voïssa	F			X	"	Exploitante	"	U
66	Tamboura Méma	F			X	"	Exploitante	"	U
67	GORA Zombou	F			X	"	Exploitante	"	U
68	TBA Marica	F			X	"	Exploitante	"	U
69	Lembéle Marica	F		X		"	Exploitante	"	+
70	YE Sita	F			X	"	Exploitante	"	U

Annexe 4 : PV de consultation avec les acteurs communaux

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE NIVEAU COMMUNAL POUR
L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DANS LE
CADRE DE L'AMENAGEMENT DE 22 HECTARES DE NOUVEAUX BAS - FONDS
SUR LES SITES DE KONA (11HA) ET SANFLE (11 HA), DANS LA COMMUNE DE
KONA**

Région : Boucle de Mouhoun

Province : Mouhoun

Commune : Kona

L'an deux mil vingt et le lundi onze mai, s'est tenue dans la salle des fêtes de la Mairie de Kona une consultation publique pour l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) liée aux travaux d'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas - fonds sur les sites de Kona(11ha) et Sanflé (11ha), dans la commune de Kona. Ces travaux d'aménagement se réaliseront dans le cadre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS-BF).

La rencontre, présidée par Monsieur Hamidou ZAN, deuxième Adjoint au Maire de la Commune de Kona, a réuni, la Mairie (Adjoint au Maire, commissions spécialisées), les responsables coutumiers et religieux, les services techniques déconcentrés de l'Etat (Agriculture, Elevage, Environnement, Action Sociale), les représentants des organisations de producteurs et de CRA, les représentants des organisations des jeunes, les représentants des organisations de femmes et l'équipe du consultant mandaté pour la réalisation du PAR.

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

A l'ouverture de la rencontre, Monsieur Hamidou ZAN, deuxième Adjoint au Maire de la commune de Kona, a salué les participants pour avoir honoré de leur présence. Il a, dans son allocution, donné l'objet de la rencontre et, a rappelé le contexte et la justification de cette rencontre rentrant dans le cadre de l'appui du projet PARIIS au processus de mise en valeur des terres agricoles à travers l'aménagement et la valorisation des périmètres irrigués et des bas - fonds au Burkina en particulier dans la commune de Kona.

Après la présentation des participants à la rencontre, le consultant prenant la parole, a situé l'ordre du jour comprenant les points ci-après :

- la brève présentation du projet en lien avec la mission et les objectifs du PAR ;
- l'agenda de la mission du consultant dans la commune ;
- les objectifs et les résultats attendus de la rencontre
- la présentation de la mission du consultant et des activités à réaliser, à savoir :
 - l'information et sensibilisation des acteurs et particulièrement les personnes affectées par les travaux d'aménagement des bas-fonds;
 - le recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
 - la définition de la date butoir de l'enquête fixée pour le 16 mai 2020,
 - la mise en place des membres de la commission de mise en œuvre du PAR (composition, rôle et attributions des membres, etc.) ;
 - le dédommagement des personnes affectées ;



- l'élaboration du rapport du PAR et sa restitution aux parties prenantes ;
- le recueil des préoccupations, craintes et suggestions des participants (vis-à-vis du projet et aussi en lien avec les expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.)

- ***De la brève présentation du projet et de ses objectifs***

- Le consultant a rappelé entre autres que :
- le PARIIS-BF a pour objectif d'améliorer la capacité des parties prenantes à développer et gérer l'irrigation et à accroître les superficies irriguées et des bas-fonds, l'amélioration de la production agricole à travers l'appui à l'aménagement et à la valorisation des bas-fonds et périmètres d'exploitation agricole ;
- le projet est exécuté dans cinq (05) régions du Burkina Faso notamment, la Boucle du Mouhoun, le Centre, le Centre-Ouest, le Nord et les Hauts-Bassins (Houet et Tuy) ;
- le projet prévoit la réhabilitation de 850 ha de périmètres irrigués villageois et de bas-fonds, la réalisation de 1350 ha de nouveaux périmètres irrigués villageois et de bas-fonds, environ 3750 ha d'irrigation de complément utilisant les bassins de collecte des eaux de ruissellement, 11900 ménages seront bénéficiaires directs du projet dont 35% de femmes.

- ***Des objectifs et des résultats attendus de la rencontre***

Le consultant a fait savoir que les objectifs de la rencontre sont :

- d'informer et de sensibiliser les différents acteurs sur le projet et la mission du Consultant dans la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- de recueillir les préoccupations, les craintes et les suggestions des participants et leurs attentes vis-à-vis du projet ;
- d'informer et convenir avec les acteurs du calendrier des recensements, des enquêtes des auprès des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
- d'obtenir l'adhésion des participants et des populations concernées au projet qui souhaite se dérouler dans la concorde et pour des résultats probants et durables.

- ***De la brève présentation de la mission des consultants et des activités à réaliser***

Le Consultant, a fait savoir que sa mission est d'accompagner les acteurs à élaborer le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement des 22 hectares sur les deux sites Kona(11ha) et Sanflé (11ha).

De façon précise, il s'agit pour le consultant :

- d'informer et de sensibiliser les différents acteurs sur le projet
- de tenir des consultations publiques, échanger sur les impacts sociaux et économiques négatifs potentiels du projet sur les PAP et recueillir les préoccupations, craintes et suggestions des différents participants ;
- de convenir de la période de recensement et des enquêtes (fixée du 12 au 16 mai 2020) ainsi que la date butoir du 16 mai 2020 ;

- et de procéder à la large diffusion par radio et par les autres canaux de communication de proximité (cricurs public, CVD, conseillers) ;
- d'identifier par recensement et enquête, l'ensemble des personnes et des biens qui seront impactés par les travaux d'aménagement ;
- de faire l'évaluation des biens impactés ;
- de s'accorder sur les types d'indemnisation et les modes de compensation des pertes que sont la nature (privilegiée) et l'espèce ;
- de produire les rapports et de les restituer aux différents acteurs notamment, les parties prenantes à la base, prenant en compte surtout les personnes affectées par le projet ;
- etc.

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

- Quel traitement sera réservé aux terres et exploitations contiguës aux limites du site et en dehors des superficies prévues ?
- Le projet qui a été annoncé depuis un certain temps, quand va-t-il être mis en œuvre ?

Au titre des réponses apportées respectivement aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- Les inventaires ne concerneront que les biens impactés situés dans l'emprise du projet (site des 11 ha à Kona et 11 ha à Sanflé.). Les terres et exploitations contiguës aux limites du site si elles sont touchées lors des travaux par l'entreprise, un constat des dégâts sera fait par les services de l'agriculture et ses biens et cultures seront évalués et les personnes concernées indemnisées ;
- Le démarrage de la phase des travaux d'aménagement dans les deux sites Kona et Sanflé, est prévue dans la période d'octobre 2020. La production de la campagne agricole 2020 – 2021 qui sera compromise sur ces sites, du fait des travaux d'aménagement sera évaluée et compensé par le projet.

Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la destruction du couvert végétal, des espèces protégées, des espèces de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et autres plantations lors de la réalisation des travaux ;
- la lenteur de la mise en place du projet ;
- la fréquentation des sites après aménagement par les animaux en pâture ;
- les difficultés pour les producteurs d'obtenir des superficies de production souhaitée du fait des règles d'attribution de la coopérative qui envisage une distribution suivant les parts sociales de chaque producteur ou productrice.

Au titre des suggestions formulées, nous avons :

- la prise en compte des plantations individuelles et collectives d'arbres, la mise en place de brises vent, de haies vive à réaliser pour compenser la destruction des arbres dans les emprises des aménagements des deux bas-fonds ;
- la prise en compte du service de sécurité (police nationale) dans la commission communale d'appui à la mise en œuvre du PAR ;
- le renforcement de la sensibilisation des producteurs et propriétaires terriens ;
- la réalisation de certains aménagements pastoraux pour mieux protéger les sites des dégâts d'animaux ;
- la prise en compte de l'indemnisation aussi des riverains de l'emprise des sites d'aménagement affectés par la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Commencée à 10 heures 51 minutes, la rencontre a pris fin à 13 heures 20 minutes.

ont signé

Le président de séance	Le secrétaire de séance
ZAN Hamidou Deuxième Adjoint au Maire de Kona	LOMPO Gabriel Consultant, Chef de mission

Liste de présence à la consultation publique

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL - BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 11...05...2020

Région Boucle Mouhoun

Commune : Kona

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Hamidou ZIAN	M			X	Mairie	2e Adj. Flore 7642 1562 70 68 59 58		
2	SALADOGO Salif	M			X	Service Agriculture chef UAT KONA	chef UAT 20 21 20 63		
3	TENZREBEO Evariste	M			X	Service Agriculture	chef ZAT 74 36 08 96		
4	SALAMBANGA Yacouba	M			X	Environnement	chef SDEVEU Kona 66-50-18-78		
5	Gouo GNISSA	M			X	Président Economie	Conseiller 70-77-94-23		
6	Yédan Vouatié	M			X	Membre du CRA	66.34.90.61		
7	YE DRASSA	M			X	Président du CRA	65.30.93.16		
8	Coulibaly Souleymane	M			X	Président du -	Conseiller 74 32 67 63		
9	Dao Djite	F			X	Association Femme Coordinatrice	77 35 80 31		
10	SE Mouwanton	F			X	Association Femme	Présidente 71 10 20 58		

Annexe 5 : Arrêté N°2019-007/RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comités locaux de gestion des plaintes dans la Commune de Kona et Arrêté N°2020-04/ RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG portant création, composition, attribution et fonctionnement du comité de réinstallation (CoR) du Plan d'action de réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 ha de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha)

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

PROVINCE DU MOUHOUN

COMMUNE DE KONA

MAIRIE

SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

ARRETE N ° 2019-~~027~~ /RBMHN/PMHN/ CKNA/M/SG
portant création, composition, attribution et fonctionnement de comités locaux de
Gestion des plaintes dans la commune de Kona dans le cadre de la mise en œuvre
du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-Burkina Faso
(PARIIS-BF).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KONA

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu la loi N°014-2006/AN du 09 mai 2006, portant détermination des ressources et des charges des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu la convention de collaboration N°2019-000015 du 19 novembre 2019 entre le Projet d'Appui Régional l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel-Burkina Faso;
- Vu le procès-verbal de mise en place des organes du Conseil Municipal de la commune de Kona en date du 20 juin 2016 ;

-ARRETE-

SECTION 1 : DE LA CREATION

- Article 1 : il est créé dans la commune de Kona, les comités locaux de gestion des plaintes que sont :
- Le comité villageois de gestion des plaintes de Kona ;
- Le comité villageois de gestion des plaintes de Sanflé ;
- Le comité communal de gestion des plaintes de Kona.

- Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées ;
- Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système de gestion des plaintes ;
- Transmettre les plaintes n'ayant pas pu être traitées au comité communal.

Article 4 : le comité communal de gestion des plaintes de Kona a pour attributions :

- Recevoir et traiter les plaintes transmises par les comités villageois ;
- Créer les mêmes conditions et procédures de traitement des plaintes que dans les comités villageois ;
- Transmettre les plaintes n'ayant pas pu être traitées à la Direction Régionale en charge de l'Agriculture par le biais de la direction provinciale.

SECTION 4 : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : les comités se réunissent selon des calendriers réguliers convenus pour traiter les plaintes et à chaque fois que de besoin pour tout autre sujet soumis à son appréciation.

Article 6 : la fonction de membre du comité local de gestion des plaintes est gratuite. Cependant, les frais de fonctionnement comprenant, la communication, le déplacement et autres seront pris en charge par l'unité de gestion du projet.

Article 7 : le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- HC/MHN
- DREEVCC/BMHN
- DRAAH
- DRAAI
- UGP/PARIIS-BF
- CRA
- Intéressés

29 May 2019
Kona, le



Vien YEDAN
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques
Médaille d'Honneur des Collectivités Locales

Annexe 6 : Liste des personnes et structures rencontrées

PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (81) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanfle (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date :/...../2020

Région :

Commune :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
01	OUEDA Aloys	M			X	DRAAH/BAH	Dialounp Requisier	aloysoueda@yahoo.fr	7026690	
02	HIEN B J. Herman	M			X	DRAAH-BMH	DR	hienherman@yahoo.fr	70439261	
03	KH BORB Aloussa	M			X	DRAAH-BMH	chef SRATIPA	ka_moubs@yahoo.fr	70455847	
04	KONATE Mouhamadou	M			X	DRAAH-BMH	Ét. focal PARIS	etanoh22@gmail.com	70-70-3354	
05	TRAORE Souleymane	M			X	DREJCC/BOH	Directeur	astres06@yahoo.fr	70371331	



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date :/...../2020

Région :

Commune :

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature ou empruntes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
	ZONGO Grégoire	M			X	Radio SALAKI	journaliste gregoire.zongan@yahoo.fr	76271329		



PROJET D'APPUI REGIONAL A L'INITIATIVE POUR L'IRRIGATION AU SAHEL -BURKINA FASO (PARIS-BF)



Elaboration d'un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanlé (11 ha),
Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

Date : 14...10...2020

Région : Boucle Mouhoun

Commune : Kona

LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre ou fonction	Email	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans					
1.	Amidou ZAN	M			X	Mairie	2 ^e Adj. Maire		76421562 70685958	



Annexe 7 : Communiqué officiel d'information et de sensibilisation pour la réalisation du PAR

REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN
..*.*.*
PROVINCE DU MOUHOUN
..*.*.*
COMMUNE DE KONA
..*.*.*
MAIRIE
..*.*.*
SECRETARIAT GENERAL
..*.*.*
N°2020_01_/RBMHN/PMHN/CKNA/M/SG

BURKINA FASO
..*.*.*
Unité - Progrès - Justice

COMMUNIQUE

Monsieur le Maire de la Commune de Kona, porte à la connaissance des populations de la Commune et particulièrement celles de Kona et Sanflé et environnants, que dans le cadre du Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS), il sera élaboré un (01) Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour l'aménagement de 22 hectares de nouveaux bas-fonds sur les sites de Kona (11 ha) et Sanflé (11 ha), Commune de Kona, Région de la Boucle du Mouhoun

A cet effet, du **11 au 16 mai 2020**, une équipe de consultants procédera :

- à la visite des sites du projet ;
- à l'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultations publiques ;
- au recensement des personnes installées dans les emprises du projet ;
- à l'inventaire et l'évaluation des biens impactés par le projet ;
- et à la collecte de données et informations relatives à la mission.

La date du samedi 16 mai 2020 est fixée comme date limite marquant la fin du recensement des personnes impactées, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés par le projet.

Passé ce délai, aucun recensement, inventaire et évaluation de nouvelles personnes ou biens nouvellement installés dans les emprises du projet ne pourront être pris en compte.

Monsieur le Maire de la Commune de Kona, invite les populations à réserver un accueil citoyen à l'équipe de consultants et à faciliter leur mission.

Fait à Kona, le 07

mai 2020

AMPLIATIONS

- H.C / MIN
- Kona
- Sanflé
- Chrono

P. Le Maire et P/D,
Le Secrétaire Général

Padoro KONATE
Secrétaire Administratif



Annexe 8 : Fiche de plainte

Date : _____
Communauté Rurale de Village de..... Région de
Dossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
A 1-

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
A

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 9 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

I. ENREGISTREMENT DE LA PLAINTÉ

Plainte N° :

Nom, Prénom du plaignant :Date du dépôt de plainte

:.....

Téléphone : N° CNIB :

.....

Objet de la plainte :

.....
.....
.....

Individus contactés :

.....
.....
.....

Résumé de la discussion :

.....
.....
.....

Signature du plaignant :

Nom, Signature du représentant du Comité de Gestion des Plaintes (CGP)

:.....

II. RÉOLUTION DE LA PLAINTÉ

Date de la session de conciliation :

Présence du plaignant : OUI | NON

Enquête sur le terrain ? OUI | NON

Présence du plaignant : OUI | NON

Résultat de l'enquête :

.....
.....
.....
.....

Résumé des discussions de la session de conciliation :

.....
.....
.....
.....

Est-ce qu'un accord a été trouvé entre les parties ? OUI | NON

S'il y a eu accord, écrire les détails :

.....
.....

S'il n'y a pas eu d'accord, spécifier les différends :

.....
.....
.....

Signature plaignant :..... signature du représentant du CGP

Signature observateur indépendant :.....

Annexe 10 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

.

Né (e) le, résident

à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du, N°
de téléphone....., reconnais avoir reçu de
l'UGP la somme de
(.....) FCFA, représentant le montant convenu entre l'UGP et moi
pour la compensation de mes biens recensés dans l'emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise
d'indemnité forfaitaire me permettant d'atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....

.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux
pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le 2020

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 11 : Formulaires de Procès-Verbal de libération d'emprise

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du
..... N° de téléphone....., reconnais avoir
reçu tout le montant correspondant aux accords de négociations convenus entre l'UGP et
moi.

Par ce fait, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant de manière et/ou
définitive l'emprise des travaux.

Ainsi, je m'engage à la démolition partielle ou totale par mes soins des biens compensés et/ou
délocaliser mes activités des servitudes des travaux.

Autrement, je donne droit à l'UGP de le faire en mon nom afin de lui permettre d'entamer ses
travaux prévus.

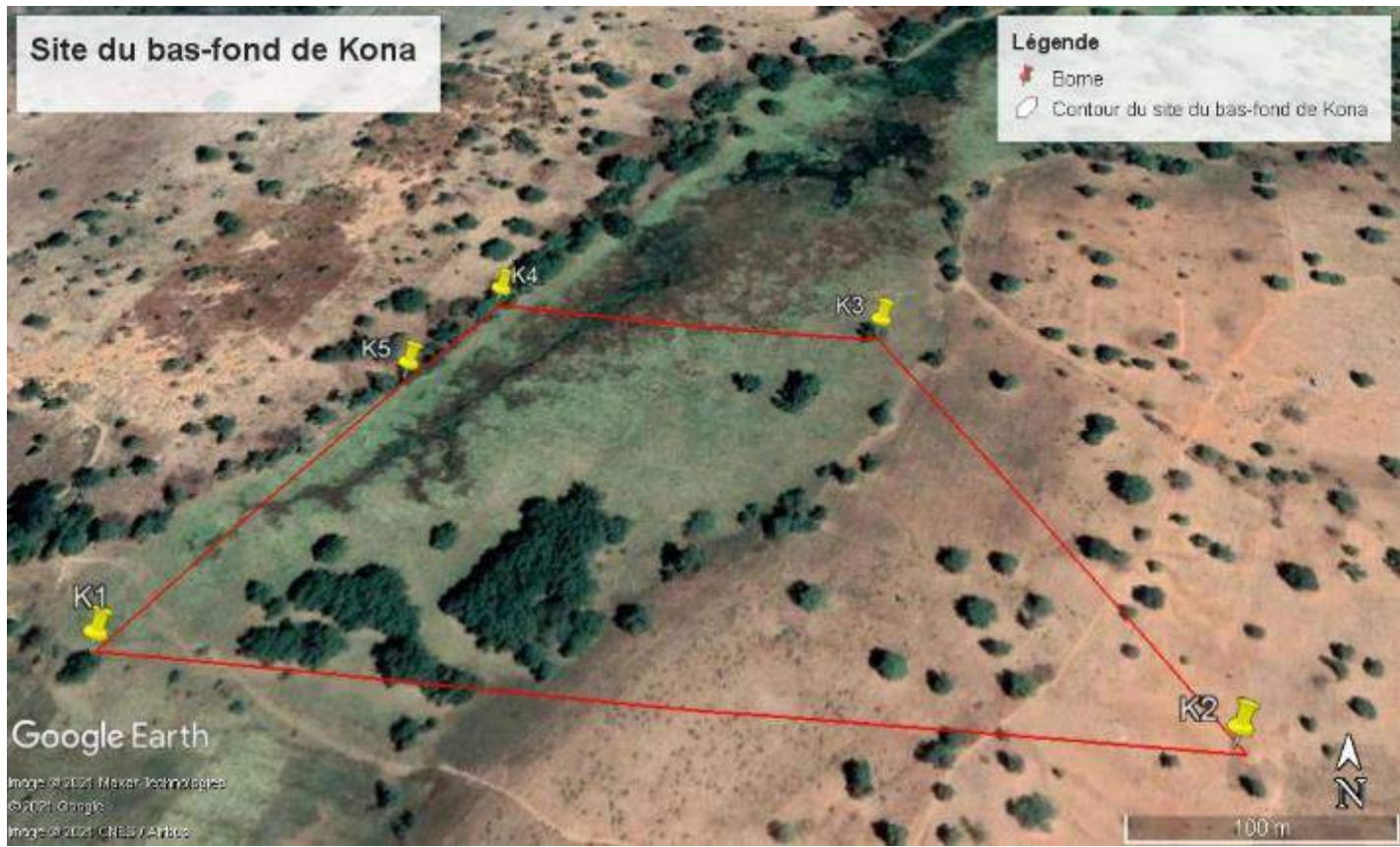
En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour servir et
valoir ce que de droit.

Fait à le 20.....

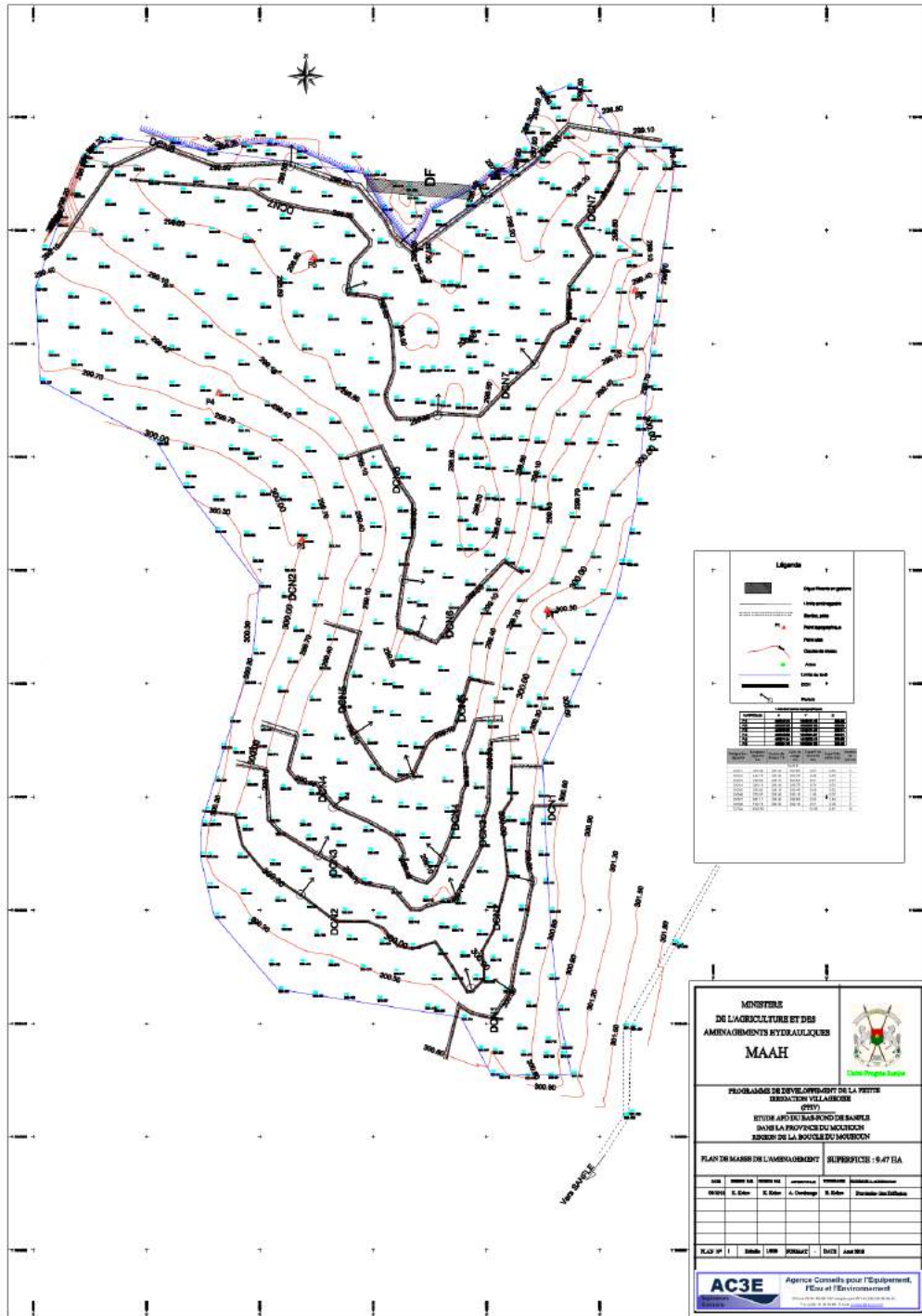
Signature de la PAP

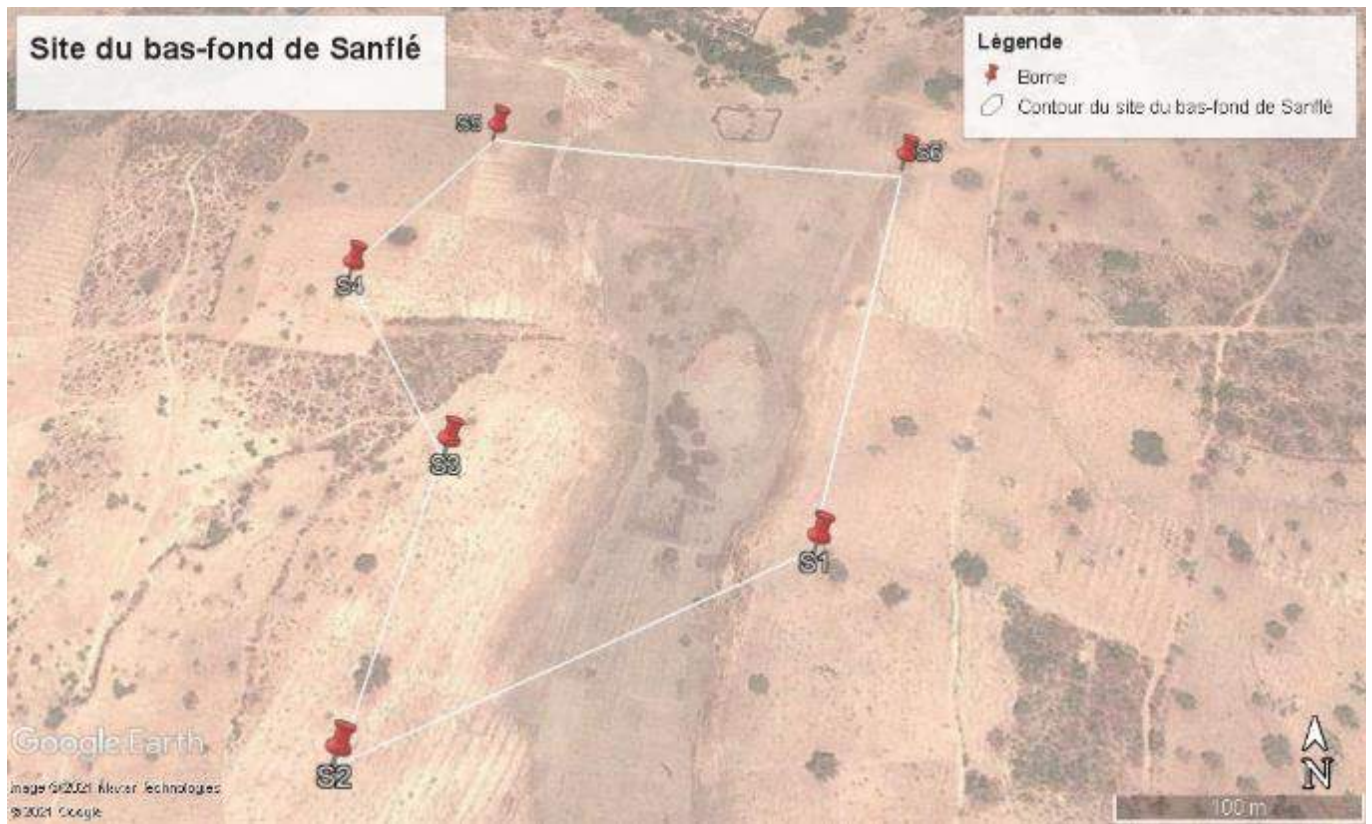
Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP



Annexe 13 : Plan d'aménagement projeté et carte Google Earth du bas-fond de Sanflé





Annexe 14 : Protocole d'accord de cession de droits fonciers du bas-fond de Kona

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE DROITS FONCIERS

I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur Y. EIVAN Adama, né le 01/04/1965 demeurant à Kona titulaire de la CNIB N° B.1.163.137 du 04-02-2019 chef de terre et propriétaire terrien du village de Kona,
Dénommés ci-après le Cédant d'une part,

Et

Monsieur Hamidou ZAN, 2^{ème} Adjoint au Maire représentant la Mairie de Kona dénommée ci-après l'Acquéreur d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession des droits fonciers de 11 hectares de bas-fonds détenus par le Cédant aux fins d'aménagement au bénéfice du village de Kona dans le cadre du Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au sahel - Burkina Faso (PARIIS-BF).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers de 11 hectares de bas-fonds pour les travaux d'aménagement et leur exploitation agricole à Kona, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La commune (Acquéreur) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière des 11 hectares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DU SITE

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de 11 hectares dont la liste des bornes Topographiques du site de Kona sont ci-dessous présentées.

Liste des bornes topographiques du site du bas-fonds de Kona

Matricule	X	Y	Z
P.1	456334.00	1332169.00	300.00
P.2	456790.26	1332126.19	300.26
P.3	456675.53	1332358.11	299.95
P.4	456476.54	1332381.75	300.34
P.5	456436.15	1332326.27	300.34

Source : Etude APD du bas-fond de Kona, MAAH, Août 2018

V. CONTREPARTIES ACCEPTÉES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre, le Cédant accepte en contrepartie au nom de deux autres ayant droit :

- l'octroi d'une superficie aménagée de 0,5 hectares soit deux (02) parcelles de 0,25 hectare, pour chacun des trois ayants droits, propriétaires terriens du site ;
- le choix de ces parcelles se fera par eux-mêmes en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles aménagées.

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent protocole.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

A défaut, le litige sera porté à la connaissance des autorités du ministère en charge de l'agriculture et en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Kona le 02 - 06 2020

JAMAH

Ont signé :

YEDAN Adama

Représentant et Propriétaire Tenier
du Site de Kona.



Hammou AN-
son Adjoint au Raire.



Annexe 15 : Protocole d'accord de cession de droits fonciers du bas-fond de Sanflé

PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE DROITS FONCIERS

I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur TAMBOURA M'VIEN, né le 01/01/1963, demeurant à Sanflé, titulaire de la CNIB N° B2906646 du 18/03/2010, chef de terre et propriétaire terrien du village de Sanflé,
Dénommés ci-après le Cédant d'une part,

Et

Monsieur... Hamidou ZAN, 2^{ème} Adjoint au Maire
représentant la Mairie de Kona dénommée ci-après l'Acquéreur d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession des droits fonciers de 11 hectares de bas-fonds détenus par le Cédant aux fins d'aménagement au bénéfice du village de Sanflé dans le cadre du Projet d'appui régional à l'initiative pour l'irrigation au sahel - Burkina Faso (PARIIS-BF).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations de cession des droits fonciers, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder de façon définitive et permanente la totalité de ses droits fonciers de 11 hectares de bas-fonds pour les travaux d'aménagement et leur exploitation agricole à Sanflé, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La commune (Acquéreur) s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière des 11 hectares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- attribuer au Cédant la totalité de la compensation en terre aménagée décrite au point V ;
- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les parcelles aménagées qui lui seront attribuées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DU SITE

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de 11 hectares dont la liste des bornes Topographiques du site sont ci-dessous présentées.

Liste des bornes topographiques du site du bas-fonds de Sanflé

Matricule	X	Y	Z
P.1	459242.75	1343731.78	300.30
P.2	459037.00	1343637.00	300.00
P.3	459069.99	1343781.52	300.01
P.4	459010.93	1343884.97	299.61
P.5	459077.54	1343980.12	298.88
P.6	459304.70	1343957.39	299.59

Source : Etude APD du bas-fond de Sanflé, MAAH, Août 2018

V. CONTREPARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la perte de ses droits fonciers sur ce fonds de terre, le Cédant accepte en contrepartie :

- l'octroi d'une superficie aménagée de 0,5 hectares soit deux (02) parcelles de 0,25 hectare chacune ;
- le choix de ces parcelles se ferait par lui-même en premier lieu et à l'endroit voulu dans le bas-fond parmi les parcelles aménagées.

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation conformément aux dispositions de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.

A défaut, le litige sera porté à la connaissance des autorités du ministère en charge de l'agriculture et en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à Sanflé le 16 mai 2020

Ont signé :



Hamidou ZAN.
en Adjoint. au Maire.

Le Propriétaire légal
du site de Sanflé

*

TAMBOURA M'vieu